



Ville de Cannes

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 - 18H00

M. le Maire déclare la séance ouverte

M. le Maire Appel nominal

M. le Maire Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2025
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

M. le Maire Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020

M. le Maire Marchés et avenants pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020

M. le Maire Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1 **M. le Maire** Transparence de la vie municipale - Information sur l'intercommunalité - Rapport annuel d'activité et compte administratif - Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) - Exercice 2024
- 2 **M. le Maire** Parc forestier de la Croix des Gardes - Convention d'occupation et de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réinstallation d'une Croix monumentale et de réaménagement complet du site
- 3 **M. le Maire** Nouvelle Frayère - Embellissement du paysage urbain - Extension du périmètre des primes et subventions en faveur des rénovations de façades situées dans le projet "Cœur de Frayère"

PERFORMANCE MUNICIPALE - COORDINATION DES SERVICES ET ORGANISATION MUNICIPALE - OPTIMISATION ET PERFORMANCE BUDGETAIRES - PATRIMOINE COMMUNAL - PROTOCOLE

- 4 **M. Nicolas GORJUX** Budget principal Ville - Décision modificative n°4 - Exercice 2025
- 5 **M. Nicolas GORJUX** Budget annexe du Crématorium - Décision modificative n°1 - Exercice 2025
- 6 **M. Nicolas GORJUX** Renouvellement urbain - Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - Réalisation d'habitat mixte - Renouvellement de la convention de partenariat d'intervention foncière en habitat complexe sur le site Jean Aicard à Cannes la Bocca
- 7 **M. Nicolas GORJUX** Amélioration du cadre de vie des Cannois - Cession d'emprises communales situées 28 avenue Sainte-Rosalie
- 8 **M. Nicolas GORJUX** Optimisation de la gestion du patrimoine communal - Acquisition de la parcelle AE n°308 située 74 avenue de la Roubine et 169 avenue Francis Tonner

- 9 **M. Nicolas GORJUX** Cannes, ville événementielle et de culture - Dissolution de la Société de Protection de Sécurité du Palais, filiale de la SEMEC

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - TRANSITION ENERGETIQUE - PLAN CLIMAT - ESPACES NATURELS - PROTECTION DE LA MEDITERRANEE - LOGEMENT - HABITAT

- 10 **Mme Françoise BRUNETEAUX** Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM) - Exercice 2024 - Rapport annuel des Elus mandataires de la Ville de Cannes, administrateurs de la SOCACONAM
- 11 **Mme Françoise BRUNETEAUX** Transparence de la vie municipale - Information sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) - Exercice 2024
- 12 **Mme Françoise BRUNETEAUX** Transparence de la vie municipale - Information sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets - Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) - Exercice 2024

QUALITE DE VIE - ATTRACTIVITE ET ACCESSIBILITE-SECURITE AUX ESPACES PUBLICS - TRAVAUX - PROPRETE URBAINE - TAXIS - CULTES

- 13 **M. Gilles CIMA** Cannes, fière de ses racines et tournée vers l'avenir - Préservation du patrimoine, aménagements urbains et équipements publics de la Ville de Cannes - Evolution des Autorisations de Programme
- 14 **M. Gilles CIMA** Transparence de la vie municipale - Information sur le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - Rapport annuel du délégataire ENEDIS/E.D.F. - Exercice 2024
- 15 **M. Gilles CIMA** Transparence de la vie municipale - Information sur le service public de la distribution de gaz - Rapport annuel du délégataire G.R.D.F. - Exercice 2024

EDUCATION - INSTRUCTION PUBLIQUE - PETITE ENFANCE

- 16 **Mme Joëlle ARINI** Action en faveur des élèves - Soutien financier de la Mairie à la Caisse des Ecoles pour la distribution des livres aux élèves des écoles primaires cannoises et pour les actions menées dans le cadre du Programme de Réussite Educative - Conventions triennales (2026 à 2028)
- 17 **Mme Joëlle ARINI** Participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques - Convention avec la Ville du Rouret
- 18 **Mme Joëlle ARINI** Programme de Soutien à la Fonction Parentale (P.S.F.P) - Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé
- 19 **Mme Joëlle ARINI** Transparence de la vie municipale - Information sur le service public d'exploitation de la crèche Cannes à Sucre à la Croix des Gardes - Rapport du délégataire People & Baby - Exercice 2024

DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE - CAMPUS UNIVERSITAIRE - VIE ETUDIANTE - FORMATION - CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - INNOVATION - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - CROISSANCE ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CANNES ON AIR

- 20 **M. Frank CHIKLI** Marché de maintenance du logiciel Atal eAtal - Protocole transactionnel avec la société Berger-Levrault
- 21 **M. Frank CHIKLI** Transparence de la vie municipale - Information sur la gestion des systèmes d'information - Rapport annuel d'activité et compte financier unique - Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.) - Exercice 2024

RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL - AFFAIRES ELECTORALES - AFFAIRES FUNERAIRES

- 22 **Mme Odile GOUNY-DOZOL** Actualisation ou transformation de postes au sein des services municipaux

- | | | |
|----|------------------------------|--|
| 23 | Mme Odile GOUNY-DOZOL | Démarche managériale - Plan de formation triennal mutualisé 2025-2026-2027 - Ville de Cannes et CCAS |
| 24 | Mme Odile GOUNY-DOZOL | Personnel municipal - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Cannes et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins |

TOURISME - EVENEMENTIEL - RELATIONS INTERNATIONALES - CASINOS

- | | | |
|----|------------------------------|---|
| 25 | M. Thomas de PARIENTE | Transparence de la vie municipale - Information sur le service du Tourisme et des congrès - Rapport du délégataire Groupement SEMEC - Exercice 2024 - Rapport annuel 2024 des élus mandataires de la Ville de Cannes |
| 26 | M. Thomas de PARIENTE | Transparence de la vie municipale - Information sur l'exploitation du Casino Croisette - Rapport annuel du délégataire - Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (Groupe Barrière) - Exercice 2023/2024 |
| 27 | M. Thomas de PARIENTE | Transparence de la vie municipale - Information sur l'exploitation du Casino Les Princes - Rapport annuel du délégataire - S.A.S. Casino Les Princes (Jesta Fontainebleau) - Exercice 2023/2024 |
| 28 | M. Thomas de PARIENTE | Transparence de la vie municipale - Information sur l'exploitation du Casino 3.14 - Rapport annuel du délégataire - S.A.S. Cannes Centre Croisette (Groupe Partouche) - Exercice 2023/2024 |

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

- | | | |
|----|-----------------------|---|
| 29 | Mme Emma VERAN | Approbation de l'autoévaluation environnementale portant sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) |
|----|-----------------------|---|

SPORTS - PROJET 100% EDUCATION SPORTIVE ET MARITIME

- | | | |
|----|-------------------------------|---|
| 30 | M. Jean-Marc CHIAPPINI | Cannes, ville sportive - Aide en faveur de la pratique sportive des jeunes - Utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées - Convention avec la Région - Année scolaire 2025-2026 |
| 31 | M. Jean-Marc CHIAPPINI | Transparence de la vie municipale - Information sur le service d'exploitation du complexe tennistique Montfleury - Rapport du délégataire - S.A.R.L. Cannes Tennis Développement - Exercice 2023-2024 |

SOCIAL - HANDICAP - MAINTIEN A DOMICILE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- | | | |
|----|-------------------------------------|---|
| 32 | Mme Marie-Christine LASSALLE | Solidarité à l'égard de nos aînés - Organisation du repas pour les personnes âgées les plus démunies - Convention de partenariat avec le CCAS |
|----|-------------------------------------|---|

MOBILITE - CIRCULATION - STATIONNEMENT - LOGISTIQUE URBAINE - LIVRAISONS

- | | | |
|----|-----------------------------|---|
| 33 | Mme Marie POURREYRON | Transparence de la vie municipale - Information sur le service du parc de stationnement Saint Nicolas - Rapport annuel du délégataire EFFIA - Exercice 2024 |
|----|-----------------------------|---|

EXECUTION ET CONTROLE BUDGETAIRES - CONTROLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX - LUTTE CONTRE LES GASPILLAGES - COMMANDE PUBLIQUE - OPTIMISATION DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - EXECUTION ET CONTROLE BUDGETAIRES

- | | | |
|----|-------------------------------|---|
| 34 | M. Jean-Pierre PANSIER | Protection fonctionnelle - Conclusion d'un protocole transactionnel pour la réparation du préjudice corporel subi par un agent de police municipale à la suite de violences |
|----|-------------------------------|---|

EQUIPEMENTS PORTUAIRES - ETABLISSEMENTS BALNEAIRES - SERVICES MARITIMES ET POLITIQUE DES QUARTIERS

- | | | |
|----|--|--|
| 35 | Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA | Cannes, ville dynamique et attractive - Renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour l'exploitation de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (Z.M.E.L.) Sainte-Anne située au Nord de l'île Sainte-Marguerite |
| 36 | Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA | Transparence de la vie municipale - Rapport d'information de la concession de travaux et de services publics relative à la modernisation et l'exploitation du Vieux-Port de Cannes incluant la conception, la construction et l'exploitation d'un parking en ouvrage sur l'emplacement du parking en surface dit "parking Laubeuf" - Rapport annuel d'information 2024 |

- 37 **Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA** Transparence de la vie municipale - Rapport d'information de la délégation de service public relative à la manutention, au stationnement des navires et à l'exploitation de l'aire de carénage au Port du Moure Rouge - Rapport annuel d'information 2024
- 38 **Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA** Transparence de la vie municipale - Rapport d'information de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la station d'avitaillement des navires en carburant du Port Canto - Rapport annuel d'information 2024
- 39 **Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA** Transparence de la vie municipale - Rapport d'information de la délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'Hélistation Quai du Large - Rapport annuel d'information 2024
- 40 **Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA** Transparence de la vie municipale - Information sur le service public balnéaire des plages artificielles de la Croisette, Pointe Croisette, Bijou Plage et Casino - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2024
- 41 **Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA** Transparence de la vie municipale - Information sur le service public balnéaire des plages naturelles des boulevards Jean Hibert et Midi-Louise Moreau - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2024
- 42 **Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA** Transparence de la vie municipale - Information sur le service public des lots d'activités nautiques avec ou sans moteur des boulevards Midi-Louise Moreau, Gazagnaire et Croisette - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2024
- 43 **Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA** Identité de Cannes - Versement de contributions à la Prud'homie de Pêche de Cannes

SANTE - HOPITAL - HYGIENE - SECURITE-PREVENTION - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS - ANCIENS COMBATTANTS

- 44 **M. Jacques GAUTHIER** Campagne de vaccinations contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et contre les infections invasives à méningocoque ACWY (MenACWY) - Conventions relatives au traitement des données personnelles et au financement avec l'Agence Régionale de Santé
- 45 **M. Jacques GAUTHIER** Cannes mieux partagée et solidaire - Rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.) - Bilan 2024

JEUNESSE - FAMILLE - CAUSE ANIMALE - ANIMAL CITADIN

- 46 **Mme Charlotte CLUET** Action en faveur de la jeunesse - Service public des bases nautiques de Cannes et des activités socio-éducatives et sportives du Fort de l'île Sainte-Marguerite - Délibération de principe de lancement d'une Délégation de Service Public à compter du 1^{er} janvier 2027
- 47 **Mme Charlotte CLUET** Transparence de la vie municipale - Information sur le service d'exploitation des bases nautiques de Cannes et activités socio-éducatives et sportives du Fort de l'île Sainte-Marguerite - Rapport du délégataire - Association Cannes Jeunesse - Exercice 2024

CULTURE

- 48 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Organisation de la 2^{ème} édition du Festival International des Films des écoles de Cinéma en partenariat avec le Poitiers Film Festival (PFF)
- 49 **M. Jean-Michel ARNAUD** Cannes, ville de culture - Organisation par le Conservatoire Municipal de Cannes de stages de découverte et perfectionnement artistiques durant les vacances scolaires d'hiver et du printemps 2026
- 50 **Mme Laurence PEIRANO** Cannes, ville de culture - Mise à disposition de locaux communaux et exonération des frais techniques pour l'organisation de manifestations culturelles

DELIBERATIONS



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR L'INTERCOMMUNALITE -
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), accompagné du compte administratif pour l'année 2024, a été adressé par son Président à chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La communication dudit rapport se fait en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la Commune qui siègent au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est présenté le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 de la C.A.C.P.L. accompagné de son compte administratif. Ce rapport permettra de mieux appréhender l'ensemble des actions menées par la Communauté d'Agglomération, ainsi que le fonctionnement de cette structure intercommunale.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité de la C.A.C.P.L. et du compte administratif pour l'année 2024.



CANNES
PAYS DE
LÉRINS

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

SOMMAIRE

■ DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES... 4

■ DGA RESSOURCES

1. Pilotage stratégique.....	8
2. Affaires générales.....	10
3. Affaires juridiques.....	10
4. Assurances.....	11
5. Marchés publics.....	11
6. Finances.....	13
7. Innovation.....	14
8. Système d'information & de télécommunication.....	16
9. Système d'information géographique.....	17
10. Centre aquatique du Grand Bleu.....	19

■ DGA DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Accompagnement entrepreneuriat.....	21
2. Stratégie, Action économique & Marketing territorial.....	23
3. Habitat, Logement & Gens du voyage.....	29
4. Aménagement.....	30
5. Rénovation urbaine.....	32
6. Politique de la ville.....	34
7. Transition urbaine & Agriculture.....	35

■ DGA MOBILITÉ

1. Autorité organisatrice de la mobilité.....	38
2. Régie communautaire des transports publics PALM BUS.....	40



SOMMAIRE

■ DGA ENVIRONNEMENT, DÉCHETS, ÉNERGIE

1. Stratégie déchets & Projets UVE.....	45
2. Collecte.....	46
3. Transition énergétique.....	52
4. Environnement & Cadre de vie.....	56

■ DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

1. DGAST Cycles de l'eau	60
2. DGAST Aménagements urbains & Équipements publics	63
3. DGAST Exploitation-Construction	69
4. DGST Direction administrative & Financière.....	69

■ COMMUNICATION

1. Communication institutionnelle.....	71
2. Communication interne	72
3. Presse	72

■ PÔLE MÉTROPOLITAIN CAP AZUR.....74



Date de la publication :
Septembre 2025

Directeur de la publication :
Michel Tani, DGS

Rédaction :
Services communautaires

Photographie :
C. Giraud ; M. Giroldo ; R. Herzfeld ;
J. Kelagopian ; P. Busser ; R. Feyte ;
Mairie de Cannes ; Mairie de Le
Cannet ; Mairie de Mandelieu-La
Napoule ; Mairie de Mougins ;
Mairie de Théoule-sur-Mer ; Pôle
Compagny ; Shutterstock ; A. Soules ;
Comte & Vollenweider. Droits réservés.

Coordination-Maquette-Conception :
Service Communication
Agglomération Cannes Lérins -
Aéroport Cannes Mandelieu
277 avenue Francis Tonner - H16 -
Bât. A - 06150 CANNES LA BOCCA

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

La Direction Générale des Services (DGS) structure continuellement son action autour des missions prioritaires suivantes :

- **Piloter la bonne exécution des projets stratégiques** pour, d'une part proposer et éclairer les arbitrages politiques et d'autre part mettre scrupuleusement en œuvre les décisions prises par les élus au bénéfice des usagers de notre bassin de vie ;
- **assurer le management général des équipes**, donner de la lisibilité et de la perspective à l'action collective ;
- **maintenir une interaction permanente avec les communes membres** de notre Agglomération et les opérateurs institutionnels du territoire pour travailler en parfaite coordination ;
- **conduire certaines missions transversales** : coordination du Conseil de Développement ; instance de démocratie participative, gestion de l'information et de la protection des données, organisation d'évènements en matière d'innovation et de transition écologique.



PILOTER LES PROJETS STRATÉGIQUES

En lien avec l'équipe de Direction Générale Adjointe et la Direction Générale des Services Techniques, la DGS exerce un pilotage fin des dossiers et opérations majeures pour assurer la maîtrise des plannings, la qualité du service et des équipements, au meilleur coût pour le contribuable. Elle œuvre également au quotidien pour impulser la transversalité entre les services ; condition *sine qua non* de la performance publique.

Ainsi, parmi les dossiers structurants et prioritaires qui ont jalonné l'activité des services et de la DGS en 2024, figurent notamment :

- L'optimisation continue de la construction budgétaire et de la gestion des ressources, dans un contexte toujours plus contraint ;
- la poursuite de la réalisation des travaux de protection et de lutte contre les inondations et notamment de l'aménagement de la Frayère Aval, et les procédures administratives obligatoires pour les projets majeurs de Minelle et des Barnières à Mandelieu-La Napoule ;
- le pilotage du déroulement des délégations de service public du réseau de chaleur biomasse, du réseau de chaleur et de froid basé sur la récupération de chaleur de la station d'épuration Aquaviva et du réseau de chaleur et de froid Cannes Croisette basé sur les calories de l'eau de la mer ;
- l'élaboration et la conclusion d'un nouveau marché pour assurer la collecte des déchets à Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer ;
- la poursuite des démarches techniques, juridiques et administratives associées à l'installation d'une station de production d'hydrogène vert sur le territoire communautaire. Cette station permettra notamment d'alimenter la flotte du réseau de transport Palm Bus ;
- l'engagement et la finalisation des procédures d'attribution des marchés publics pour la construction des bâtiments Sport - Santé dans le cadre de la Nouvelle Frayère ;
- l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;
- le suivi particulier de la résilience du système informatique par un plan d'investissement massif de remédiation et de lutte contre les risques majeurs.

ASSURER LE MANAGEMENT GÉNÉRAL DES ÉQUIPES, DONNER DE LA LISIBILITÉ ET DE LA PERSPECTIVE À L'ACTION COLLECTIVE

La DGS a maintenu un suivi rigoureux de la performance des services communautaires. Des tableaux de bord élaborés conjointement avec la Direction des Finances et tout particulièrement le service du Contrôle de gestion, ont été réalisés mensuellement et transmis au Président.

En matière de pilotage interne, outre les séquences de pilotage hebdomadaire avec l'équipe de Direction Générale, des réunions trimestrielles internes à destination des cadres communautaires ont également été proposées. Il s'agit ainsi d'offrir aux managers une vision globale des enjeux de la collectivité, de renforcer le sentiment d'appartenance et la motivation des équipes.

Dans ce même objectif, en lien avec le Service communication et la Direction des Ressources Humaines, la DGS a continué à piloter la réalisation d'une newsletter mensuelle à l'attention de l'ensemble des agents pour partager avec eux les grands projets, les temps forts de l'activité communautaire et permettre une connaissance partagée des missions exercées au sein des services communautaires.

MAINTENIR UNE COORDINATION PERMANENTE AVEC NOS COMMUNES MEMBRES ET NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Afin de permettre la bonne avancée des projets, les réunions de coordination avec les 5 communes membres, les services déconcentrés de l'État, les établissements publics de coopération intercommunale du bassin de vie ont, naturellement, jalonné l'année 2024.

Ainsi, au travers des comités de directions et réunions bilatérales organisés avec les communes membres, des rendez-vous avec les services de

l'État (Sous-Préfecture, DREAL, DDTM, DDFIP...) et des réunions avec les EPCI du bassin de vie, la Direction Générale a maintenu un engagement constant pour s'assurer de la bonne avancée des projets.

À noter également qu'en 2024, la Présidence tournante du Pôle Métropolitain Cap Azur était assurée par le Président de l'Agglomération Cannes Lérins. Dès lors, les services communautaires ont été particulièrement mobilisés pour assurer le pilotage des dossiers du Pôle Métropolitain.

ASSURER DES MISSIONS TRANSVERSES

Démocratie participative

Piloté par la DGS, le Conseil de Développement Cannes Lérins a été particulièrement actif en 2024 :

- 10 séquences de travail ont été organisées dans le cadre des 5 commissions thématiques qui le composent : Enseignement supérieur et formation, Économie et aménagement, Environnement et traitement des déchets, Transports et mobilité, et Gestion des risques naturels ;
- une visite pédagogique du centre de tri du SMED a été proposée ;
- les propositions issues des travaux des 80 membres ont été présentées lors du Conseil des Maires du 6 juin 2024 ;
- une assemblée plénière s'est tenue le 19 septembre 2024 pour dresser le bilan annuel et présenter le rapport d'activités du Conseil de Développement ;
- ces travaux ont été partagés avec l'ensemble des élus à l'occasion du Conseil communautaire du 11 octobre 2024.



Évènements d'innovation et de transition énergétique

Plusieurs initiatives visant à catalyser l'innovation locale ont été portées par la DGS :

- « **La Force Locale Décarbonée** », a réuni 50 opérateurs (entreprises, bailleurs sociaux, associations, scientifiques, institutionnels) le 19 septembre 2024 afin d'échanger sur les expérimentations locales et les dispositifs d'accompagnement ;
- « **L'Accélérateur de Solutions-Climat** », dont la troisième édition s'est tenue le 6 juin 2024, a permis à 18 start-ups et PME de présenter des solutions innovantes en mobilité durable, gestion des ressources en eau, gestion des déchets et énergies bas carbone. À noter, en cette année 2024, cette manifestation a été élargie au périmètre du Pôle Métropolitain Cap Azur.

Gestion de l'information et protection des données-archivage

La DGS a également piloté la **mise en place d'un système d'archivage centralisé**, visant à :

- Protéger et valoriser les documents depuis la création de l'Agglomération Cannes Lérins ;
- garantir leur disponibilité, leur intégrité et la traçabilité de leur consultation.

Ce chantier considérable s'est appuyé sur les recommandations du Directeur des Archives Départementales. Il a nécessité la création de référentiels dédiés et la mise en place de référents dans chaque direction.



La Force Locale Décarbonée



Accélérateur de Solutions-Climat

Protection des données personnelles

La structuration de la politique de protection des données personnelles a été poursuivie par le Délégué à la Protection des Données, avec notamment :

- **96 traitements** inventoriés dans le registre des traitements ;
- **38 sous-traitants** recensés avec vérification des clauses contractuelles ;
- **1 audit interne** ;
- **la production d'un bilan annuel.**

Enfin, plusieurs séances d'information ont été organisées à l'attention du personnel pour mettre en œuvre une sensibilisation continue et répondre à l'ensemble des questions spécifiques.

UNE NOUVELLE FOIS, L'ANNÉE 2024 A ÉTÉ RICHE DE PROJETS ET DE RÉALISATIONS ; À DÉCOUVRIR PLUS EN DÉTAILS DANS CE RAPPORT D'ACTIVITÉS !



1. PILOTAGE STRATÉGIQUE

INDICATEURS ET CHIFFRES CLÉS



1 048 agents, dont 390 agents de la Régie PALM BUS ;



46 promotions et avancements de grades dont 30 en catégorie C, 10 en catégorie B et 6 en catégorie A ;



1 Commission de valorisation des Parcours professionnels pour chacune des trois catégories statutaires A, B et C et 1 Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C ;



5 F3SCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail) et 7 Comités techniques ;



98 jurys de recrutement organisés ;



4 698 actes administratifs pris en matière de Ressources Humaines ;



381 visites médicales en unité mobile pour un meilleur suivi des agents communautaires ;



19 lauréats de concours et examens professionnels ;



Augmentation du taux d'emploi des bénéficiaires d'obligation d'emploi : 7,76% en 2024 contre 6,94 % en 2023 grâce à une politique volontariste dans le cadre du plan Handicap 2023-2025 ;



341 agents formés pour 1 093,5 jours soit plus de 24% d'agents ayant participé à une session de formation en 2024.

ACTIONS PHARES

- Dans le cadre de la marque employeur et afin de favoriser la recherche de candidats, poursuite des partenariats (France Travail, établissements scolaires, universitaires) et participation à des salons et jobdating thématiques ;
- 3^{ème} séminaire de cohésion des encadrants communautaires ;
- déploiement du service de facilitation du quotidien dans le cadre de l'accompagnement des situations d'usure professionnelle et de pénibilité ;
- mise en place d'une procédure de signalement des actes de violence, de harcèlement ou d'agissements sexistes ;
- déploiement des actions prévues dans le cadre du 2^{ème} Plan Pluriannuel en faveur de l'Egalité Professionnelle pour la période 2024-2026 ;
- bilan du 1^{er} plan ResPiRe de prévention contre les risques psychosociaux et lancement du 2^{ème} plan ResPiRe triennal 2025-2027 ;
- poursuite du 1^{er} plan en faveur de l'insertion des agents en situation de handicap, en partenariat avec les Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique : aménagement de 13 postes de travail, participation au DUODAY, et organisation d'ateliers de sensibilisation durant la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées ;
- déploiement du plan triennal de développement des compétences 2023-2025 et bilan intermédiaire ;
- plusieurs évènements en matière de Santé et Sécurité au Travail : risques routiers (28/05/24), fatigue visuelle (14/10/24), mois sans tabac (11/24) ;
- poursuite des actions de solidarité/cohésion dans le cadre du plan ResPiRe :
 - ◊ 2^{ème} campagne de collecte de don du sang en partenariat avec l'Université de Nice Côte d'Azur et l'Établissement Français du Sang,
 - ◊ une Rose pour Octobre Rose et 2^{ème} participation pour Movember ;
- marché en matière de formations réglementaires et bureautiques ;
- sensibilisation à la laïcité avec l'organisation d'un challenge en ligne (12/24) ;
- 1^{ère} journée de préparation à la retraite pour les agents à 3 ans d'une possibilité de départ à la retraite.

AUTRES FAITS MARQUANTS

- Élaboration du Rapport Social Unique (RSU) 2024 et du nouvel Index d'Égalité professionnelle ;
- poursuite du déploiement du plan d'actions en matière de prévention des risques professionnels avec : 11 jours de visites de sécurité dont 2,5 jours d'inspection et de suivi d'inspection avec l'ACFI, 2 jours de visite avec la délégation de la F3SCT (4 sites visités) et 1,5 jour ;
- déploiement des programmes de prévention et animation du réseau des assistants de prévention afin de développer la culture interne en matière de sécurité et de santé au travail. Réalisation et mises à jour des Documents Uniques des services techniques mutualisés : 3 réunions du réseau des assistants de prévention ;
- dans le cadre de la démarche ReSPIRe, organisation de la 4^{ème} saison des « calendriers inversés » au profit des Restos du Cœur et du 4^{ème} concours de dessins des enfants du personnel communautaire ;
- poursuite de la politique volontariste en matière d'insertion et de lutte contre les incivilités avec l'accueil de Travaux d'Intérêt Général au sein de services communautaires ;
- poursuite des ateliers internes d'intelligence collective et de créativité notamment sur des thématiques comme « Animer et renforcer la créativité de son équipe », « La maîtrise des temps et des priorités » et « Mener un entretien de recadrage » ;
- reprise des Ateliers des Savoirs avec les thématiques suivantes : décryptage du bulletin de paie, projets européens et biodéchets ;
- poursuite de la mise en œuvre d'une véritable stratégie d'intégration et de prise de poste avec la mise en place de rendez-vous d'étonnement (14 réalisés) dédiés à J+30, M+6 et A+1 et organisation de 3 journées d'intégration ;
- réalisation d'entretiens de départ avec les agents quittant l'établissement ;
- 4 réunions de la Commission pluridisciplinaire Santé-Handicap dans le cadre du suivi du maintien dans l'emploi des agents communautaires ;
- poursuite des parcours ELan et Itin&R d'accompagnement renforcé à la préparation des concours et examens professionnels ;
- plan de résorption de l'emploi précaire avec la mise en stage d'agents de catégorie C contractuels en poste depuis 24 mois en moyenne ;
- dialogue social régulier avec les partenaires sociaux et notamment avec les agents de la Collecte dans le cadre du suivi du projet de l'Opti et de réinternalisation de prestations ;
- lancement et déploiement de la campagne de prévention en matière de lutte contre la consommation d'alcool et de stupéfiants avec la réalisation de tests dans les services intervenant notamment sur la voie publique ou ayant recours à des outils et machines dangereux.



Accueil des nouveaux arrivants



Visite du site Nartassier



Ateliers des Savoirs : Les projets européens

2. AFFAIRES GÉNÉRALES



**5 CONSEILS
COMMUNAUTAIRES**

**4 BUREAUX
COMMUNAUTAIRES**

**215 ACTES
ADMINISTRATIFS**

184 délibérations, 17 décisions, 14 arrêtés communautaires.

Continuité des missions courantes (suivi/ gestion du courrier, organisation des instances communautaires, rédaction/contrôle des actes, télétransmission des actes, tenue des registres, transit des courriers et parapheurs par appariteur).

3. AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

L'ANNÉE 2024 A ÉTÉ MARQUÉE PAR UNE INTENSIFICATION DU SOUTIEN JURIDIQUE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES LÉRINS ET DU SICASIL, AVEC POUR OBJECTIFS LA PROTECTION DES INTÉRÊTS PUBLICS, LA SÉCURISATION DES ACTIONS ET L'APPUI STRATÉGIQUE DANS LES PROJETS INNOVANTS.

Protection des intérêts de la collectivité

- Gestion proactive des précontentieux et contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- encadrement des expertises amiables et judiciaires ;
- sécurisation des pièces contractuelles et des procédures sensibles ;
- suivi des contraventions routières.

Conseil juridique transversal

- Soutien des services de l'Agglomération et du SICASIL : conventions, délibérations, arrêtés ;
- accompagnement des agents et élus, notamment dans les dossiers relatifs à la protection fonctionnelle ;
- conseil stratégique et rédactionnel dans des projets complexes et à fort enjeu :
 - ◊ Cannes Lérins Hydrogène ;
 - ◊ réutilisation des eaux usées traitées ;
 - ◊ réseaux de thalassothérapie ;
 - ◊ gazéification hydrothermale ;
 - ◊ nouveau mode de gestion de la Régie PALM BUS.

Acculturation et expérimentation de l'intelligence artificielle (IA)

Positionnée comme une direction pilote au sein de la collectivité, la direction juridique a été fortement impliquée dans les **premières expérimentations d'outils d'intelligence artificielle**, afin d'**anticiper les usages, d'évaluer les risques** et de contribuer à la **structuration éthique des pratiques**.

- Participation dès la phase de bêta-test à l'expérimentation de la solution d'IA générative de LexisNexis SA ;
- contribution à plusieurs tests de solutions IA juridiques en lien avec les besoins opérationnels de la direction ;
- participation active au groupe de travail sur l'éthique de l'IA au sein de l'Agglomération.

Adhésion à la centrale d'achat AGORASTORE

Dans une logique de **modernisation et de valorisation du patrimoine mobilier**, la direction a engagé la démarche d'adhésion à **AGORASTORE**, permettant la **vente aux enchères en ligne du matériel réformé**. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de gestion responsable, transparente et efficace des biens publics.

DÉONTOLOGIE

Poursuite de la démarche éthique et déontologique :

- Renforcement du dispositif d'alerte éthique ;
- mise en place d'une procédure interne de signalement ;
- sensibilisation des agents et des élus sur les règles de déontologie et obligations de probité : mise en place d'une note et d'une procédure lors de la remise de cadeau, invitation ou tout avantage par une entreprise, prestataire ou partenaire.

4. ASSURANCES



109 véhicules assurés en 2024 au sein du parc automobile de l'Agglomération (poids-lourds, véhicules légers, scooters... etc).



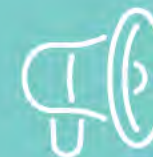
160 déclarations automobiles, 12 dossiers de dégradations de domaine public.



Prévention et sensibilisation à la culture du risque : mise en œuvre d'indicateurs pour réduire la sinistralité.



Recherche de synergies opérationnelles et stratégiques entre les équipes notamment lors de marchés de travaux complexes.



Lancement des marchés d'assurances : automobile, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle dans un contexte assurantiel très contraint pour les collectivités.

5. MARCHÉS PUBLICS

MISSION DE LA DIRECTION

- Élaborer, gérer et évaluer une **stratégie d'achat** pour la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins et le SICASIL ;
- **conseiller les services** sur les choix des procédures d'achat public ;
- **concevoir et gérer les contrats publics** et les dossiers de consultations des entreprises, de l'aide à la définition des besoins à la notification des marchés ;
- accompagner les services dans l'élaboration de leurs besoins et rationaliser les coûts ;
- **évaluer et gérer les risques** juridiques liés à la commande publique ;
- apporter une expertise ponctuelle sur l'ensemble des contrats publics dont les délégations de service public.

En 2024, pour le compte de l'Agglomération et du SICASIL, **214 dossiers ont été traités par la Direction de la Commande Publique** représentant 73 procédures de marchés notifiés, hors avis et expertises contrats publics à la demande. Près d'un marché sur trois est divisé en lots.

POUR LE COMPTE DE CANNES LÉRINS

- 128 marchés/lots et DSP publiés dont :
 - ◊ 68 marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert ;
 - ◊ 4 marchés passés en procédure de marchés subséquents dans le cadre d'un accord-cadre initial ;
 - ◊ 36 marchés en procédure adaptée ;
 - ◊ 19 marchés passés en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence ;
 - ◊ 1 occupation du domaine public pour un commerce (AOT) ;
- **1 délégation de service public** Réseau de chaleur STEP AQUAVIVA ;
- **58 avenants** notifiés.

POUR LE COMPTE DU SICASIL



SICASIL

- 24 marchés/lots publiés dont :
 - ◊ 3 marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert ;
 - ◊ 3 marchés passés en procédure de marchés subséquents dans le cadre d'un accord-cadre initial ;
 - ◊ 3 marchés passés en procédure adaptée ;
 - ◊ 5 marchés passés en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence (exclusivité, petits achats, etc...) ;
- 3 avenants notifiés ;
- 19 marchés notifiés sur l'année.

MARCHÉS NOTIFIÉS DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE D'ACHAT EN GROUPEMENTS DE COMMANDE

- 44 marchés (Ville de Cannes coordinateur) ;
- 10 marchés (CACPL coordinateur).

13 COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO)

- 12 CACPL ;
- 1 SICASIL.

ACTIONS PHARES

- **Lancement des marchés complexes et structurants pour l'Agglomération et le SICASIL :**
 - ◇ construction du Bâtiment Sport Santé dans le cadre de la rénovation urbaine NPRU Nouvelle Frayère ;
 - ◇ collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglomération et lavage des contenants ;
 - ◇ navettes estivales PALM BUS gratuites desservant les villes de Cannes et Mandelieu-La Napoule ;
 - ◇ service de transport collectif à la demande – PALM à la demande ;
 - ◇ entretien des cours et des ouvrages hydrauliques sur le territoire de l'Agglomération ;
 - ◇ création d'un réseau de chaleur – Quartier de la Frayère ;
 - ◇ acquisition de biocarburant HVO 100 % renouvelable ;
 - ◇ sensibilisation, accompagnement et formation en faveur de l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents communautaires en situation de handicap ;
 - ◇ reconstruction du poste de refoulement Saint Pierre ;
 - ◇ réalisation de travaux de GEMAPI, catastrophe naturelle et PAPI ;
 - ◇ gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
 - ◇ élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération ;
- **lancement de la délégation de service public de l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement en sortie de la station d'épuration Aquaviva.**



AUTRES FAITS MARQUANTS

- Réorganisation de la Direction de la Commande Publique avec la **création d'un pôle Ingénierie d'achat – Expertise** pré-contentieux / contentieux ;
- poursuite de la **stratégie d'achat communautaire avec consolidation de la nouvelle nomenclature** des achats et l'instauration d'un prévisionnel des marchés ;

- process d'allègement des procédures en faveur des directions opérationnelles avec **mise en place d'une fiche achat** ;
- démarrage de la phase pré-opérationnelle du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (**SPASER**) ;
- **actions d'accompagnement et de formations intras** des primo-arrivants et des cellules marchés sur demande des directions opérationnelles.

6. FINANCES

333 M€
DE BUDGET GÉRÉ EN 2024

13 972
MANDATS & TITRES ÉMIS

47,2 M€
D'INVESTISSEMENTS
RÉALISÉS

13,9 M€
DE RECETTES OBTENUES
EN 2024



- Mise en œuvre de l'ingénierie financière permettant le financement des investissements ;
- pas d'augmentation des taux d'imposition ;
- gestion du Contrat Horizon avec le Département des Alpes-Maritimes pour le financement des investissements.

AUTRES FAITS MARQUANTS

La Direction des Finances élabore et assure le suivi, sur l'année, des 4 budgets de l'Agglomération. Leur exécution s'est concrétisée par l'émission de 13 972 mandats et titres de recettes.

Soucieuse de la qualité des comptes de l'Agglomération, la Direction des Finances a poursuivi le travail de mise à jour de l'actif, hérité notamment des syndicats absorbés, et de la régularisation comptable des amortissements.

La rigueur financière passe notamment par la constitution de tableaux de bord mensuels représentant l'ensemble des services. Ces données constituent un outil de pilotage à l'attention de l'exécutif et de la Direction Générale des Services.

En matière fiscale, outre le suivi de l'évolution des bases, révélatrices de l'activité économique du territoire, la Direction des Finances reste attentive aux évolutions législatives susceptibles d'avoir une incidence sur les finances communautaires et le contribuable. Elle se charge ainsi d'établir les données prospectives concernant l'essentiel des recettes de l'Agglomération. Le maintien des taux d'imposition et l'absence de fiscalité additionnelle appliquée sur les ménages constituent les postulats de la gestion financière de l'Agglomération.

Dans un contexte de raréfaction de l'argent public, la cellule « Recherche de financement » assure une veille quant aux subventions susceptibles d'être sollicitées auprès des partenaires institutionnels. Elle assure également la préparation du cadre

conventionnel avec les financeurs, le montage des dossiers de subventions et l'instruction des appels de fonds au gré de l'avancement des projets communautaires subventionnés. 13,9M € de recettes ont ainsi été obtenues en 2024.

Dans le cadre du financement de ses investissements, la Direction des Finances assure le suivi de l'encours de la dette, prépare et négocie les contrats de prêts avec le souci permanent de saisir les opportunités de marché de nature à réduire les charges financières de l'établissement.

Enfin, la cellule « Contrôle de gestion » établit des tableaux de bord mensuels retraçant l'activité des services du point de vue qualitatif et quantitatif. Elle apporte son concours à l'ensemble des services afin d'optimiser leur action et leur suivi financier.

7. INNOVATION

CRÉATION EN 2024 DE LA DIRECTION INNOVATION ET TERRITOIRE CONNECTÉ, DIRECTEMENT RATTACHÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES. CETTE DÉMARCHE A PERMIS D’AFFIRMER LE RÔLE STRATÉGIQUE ET TRANSVERSAL DE NOTRE AGGLOMÉRATION.

L’Agglomération s’est engagée dans une démarche proactive visant à garantir un usage éthique, sécurisé et performant de l’Intelligence Artificielle (IA). Cet engagement traduit une volonté forte : **tirer parti du potentiel de l’IA pour améliorer l’efficacité et la qualité des services publics tout en maîtrisant les risques inhérents à cette révolution technologique.** L’IA constitue une opportunité majeure pour repenser nos modes d’action et renforcer notre capacité à répondre aux attentes des citoyens.

L’Agglomération a lancé au printemps 2024 une démarche collective d’appropriation de l’IA, posant les bases d’une culture commune et en engageant une réflexion avec ses agents.

La direction Innovation et Territoire Connecté a ainsi sensibilisé les membres du comité de direction aux opportunités, aux risques et aux limites de l’IA. Elle a ensuite mené une enquête exploratoire sur les besoins des agents. Puis, elle a formalisé et présenté des orientations de déploiement s’appuyant sur une logique d’expérimentation.

Par ailleurs, deux ateliers d’intelligence collective intitulés « Intelligence artificielle et éthique » ont été organisés en partenariat avec le Laboratoire d’intelligence collective et artificielle (Lica), afin de contribuer à l’élaboration d’une charte communautaire de la donnée et de l’IA.

Participation aux « Concertations territoriales de l’IA »



L’Agglomération Cannes Lérins s’est également inscrite dans une dynamique nationale en participant aux « Concertations territoriales de l’IA », une initiative portée par la commission numérique des Interconnectés, France urbaine et Intercommunalités de France.

LIMITER L’EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU NUMÉRIQUE

Formalisation d’une proposition de feuille de route Numérique Responsable

L’AGGLOMÉRATION S’ENGAGE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES POUR UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE, LEVIER D’ÉCONOMIE FINANCIÈRE ET DE VALORISATION DES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA COLLECTIVITÉ.

Poursuite de la stratégie « Numérique Responsable » de l’Agglomération. Cette démarche d’amélioration continue est menée en cohérence avec d’autres dispositifs dont le « Plan – Climat – Air – Energie Territorial » (PCAET) et la feuille de route territoriale « Inclusion numérique 06 – France Numérique Ensemble ». Une première version de la feuille de route opérationnelle a été présentée aux membres du comité de pilotage en début d’année. Elle a ensuite été progressivement consolidée au fil de l’année, avec l’ajout de nouveaux indicateurs.

Le bilan carbone du numérique de l’Agglomération a ainsi été réévalué à 626,22 tonnes d’équivalent CO₂. La note de maturité globale de l’Agglomération en matière de Numérique Responsable a été établie à 1,9 sur 4 (la moyenne initiale des 18 collectivités pionnières accompagnées par l’ANCT était de 1,6).

Organisation d'un « Atelier Donut » sur le thème de la convergence entre transformation numérique et transition écologique

Un atelier inédit sur le modèle économique du donut a été organisé pour des agents de l'Agglomération afin de dessiner des pistes d'actions faisant converger transformation numérique et transition écologique dans le respect des limites planétaires.

Rédaction de la fiche action « Limiter l'empreinte environnementale du numérique » pour le PCAET

Des actions issues de la feuille de route Numérique Responsable ont été intégrées dans le Plan – Climat – Air – Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de manière à créer des synergies entre ces deux documents de planification stratégique sur les enjeux environnementaux.

Participation aux réunions techniques, ateliers de travail et comités de pilotage de la démarche France Numérique Ensemble



Lancés officiellement le 23 novembre 2023, les travaux se sont poursuivis en 2024 lors de trois sessions d'ateliers et deux comités de pilotage.

ENCOURAGER LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

Conception et diffusion du jeu apprenant « La Cyber, c'est aussi mon affaire ! »

Baptisée « La Cyber, c'est aussi mon affaire ! » la solution a été conçue, en partenariat avec la start-up locale Inniz, sous la forme d'un jeu apprenant en ligne autour de 4 objectifs : sensibiliser aux cybermenaces, développer des savoirs sur les pratiques des cyberattaquants, encourager des comportements sécurisés, adopter les bons réflexes.



VALORISER L'AGGLOMÉRATION EN TANT QUE TERRITOIRE D'INNOVATION

Obtention du prix TERRITORIA 2024 pour « La Cyber, c'est aussi mon affaire ! »

Participation à l'assemblée générale d'OpenDataFrance et candidature au sein du comité d'experts de l'association.

L'Agglomération a souhaité siéger au Comité d'experts d'OpenDataFrance, et sa candidature a été retenue fin 2024, marquant ainsi une reconnaissance de son engagement sur les enjeux de la donnée.

8. SYSTÈME D'INFORMATION & DE TÉLÉCOMMUNICATION

Garante du bon fonctionnement des systèmes d'information de la collectivité, partenaire privilégiée de la transformation digitale des services et force de proposition dans les domaines et services innovants, la direction mutualisée des Systèmes d'Information et des Télécommunications a pour missions de :

- **Maintenir et développer** une infrastructure technique et applicative robuste permettant la mise en œuvre d'un système d'information performant et évolutif dans un cadre sécurisé ;
- **maîtriser les investissements** et les coûts liés à l'exploitation des systèmes et des moyens matériels déployés (parc informatique et télécoms) ;
- **conseiller et accompagner** les métiers de la collectivité dans le cadre de leur utilisation quotidienne des systèmes et des données traitées ;
- **contribuer à l'amélioration** des processus de travail des services de la collectivité afin d'augmenter l'efficacité de l'action publique ;
- **Innover et servir** la transformation digitale de la collectivité et de ses métiers en pilotage de nouveaux projets au service du citoyen.



- Service commun ;
- 25 agents (8 femmes/17 hommes) ;
- 24,1 ETP.



7 770 demandes de support informatique traitées (+3%) ;



3 076 utilisateurs actifs ;



149 To (distribués sur 140 sites).
Volume de données hébergées ;



2 377 PC, 482 tablettes et 861 smartphones. Parc matériel orienté poste de travail et mobilité ;



247 applications (dont 211 applications métiers). Nombre d'applications en Maintenance en Condition Opérationnelle.

ACTIONS PHARES

Réseaux

- Aménagement du site des Gabians pour l'accueil de plusieurs services communautaires et municipaux : finances, hygiène et santé, achats, moyens généraux ;
- doublement des liens opérateurs des deux salles machines de la DSIT et du site secondaire de la maison des services publics Ranguin ;
- migration de l'infrastructure réseaux et Wi-Fi de la régie PALM BUS ;
- conduite d'un audit interne en vue du renouvellement de l'infogérance du Campus des infrastructures informatiques du Campus Georges Méliès.

Remédiation

- Acquisition de matériels actifs de réseau en vue du remplacement intégral du parc, maquettage de la nouvelle infrastructure ;
- renouvellement des fermes de serveurs virtualisés et des baies de stockage associées ;
- renouvellement de l'infrastructure de sauvegarde sur disques et mise en place de copies immuables ;
- recours à des missions d'expertise externes pour corriger et sécuriser l'annuaire Active Directory, pour déployer les outils de déploiement automatisé de Microsoft et pour mettre à niveau la protection de la messagerie ;
- recours à des techniciens externes spécialisés en téléphonie fixe afin de corriger les incidents et de satisfaire les demandes des services ;
- recours à des techniciens « poste de travail » en soutien de l'équipe proximité.

Projets métiers

- Migration du système d'information des ressources humaines sur de nouveaux serveurs dans une démarche de mise à niveau technologique afin d'en garantir la stabilité et la pérennité ;
- migration de la gestion électronique de documents du système d'information financier sur une nouvelle plateforme ;
- remplacement des cartes d'entrée unitaires par des tickets papier avec code 3D à usage unique au complexe aquatique du Grand Bleu ;
- renouvellement des copieurs de la régie PALM BUS.

Téléphonie

- Création d'un centre d'appels pour le service de la Collecte des déchets destiné à délivrer les informations et à recueillir les demandes des usagers, accessible au [04 89 82 20 22](tel:0489822022) ;
- reprise de la ligne téléphonique du Cannel à l'Agglomération pour la prise de rendez-vous d'enlèvement des encombrants ;
- commande de nouveaux abonnements mobiles pour équiper les ascenseurs en remplacement des moyens de communication.

Sécurité

- Mise en place d'un bastion pour la connexion à distance des prestataires sur le système d'information de la collectivité ;
- recours à une mission d'expertise externe en vue de corriger les vulnérabilités de l'annuaire Active Directory et de dérouler le plan de sécurisation.



AUTRES FAITS MARQUANTS

Le début d'année 2024 a été marqué par le recours à un DSI de transition pendant la phase de recrutement du futur directeur.

Dans l'intervalle, l'activité a dû être recentrée sur les actions de remédiation technique et sur la sécurisation du système d'information.

Un nouveau directeur titulaire a pris ses fonctions en septembre.

Plusieurs jurys de recrutement ont été organisés dans ce prolongement pour reconstituer les équipes

9. SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE



9 agents : 3 femmes / 6 hommes ;



350 demandes des services. Demandes en information géographique, prises en charge en interne. Celles-ci proviennent de services internes, mais aussi de partenaires externes ;



1 catalogue de services contenant plus de 30 services. Valorisation des prestations proposées aux services et directions de la collectivité, en s'engageant sur des délais de prise en charge ;



plus de 40 applications cartographiques proposées aux services internes. Applications cartographiques (SIG) diffusées aux agents pour la gestion du patrimoine de la collectivité ;



73 demandes de travaux topographiques et bathymétriques ;



400 licences logicielles et accès déployés auprès des utilisateurs de l'information géographique.

La Direction « Systèmes d'Information Géographique » est le prestataire interne/externe unique concernant l'Information Géographique de l'Agglomération et des communes membres du service commun SIG (Cannes, Mandelieu-La Napoule, et Théoule-sur-Mer) et a pour missions de :

- **Réaliser et faire réaliser** l'ensemble des travaux topographiques du domaine public et des propriétés communales pour les services municipaux ;
- **acquérir, déployer, former** et assurer le support des logiciels professionnels de ses domaines de compétences ;
- **développer et diffuser** l'information géographique au travers de sites web en accès interne et/ou grand public ;
- **concevoir des documents** cartographiques et échanger des fichiers de données au travers de partenariats et de conventions ;
- **intégrer les évolutions technologiques** et réglementaires en conseillant ses dirigeants et ses élus sur les impacts et les opportunités associées.

ACTIONS PHARES

Levé bathymétrique par drone marin autonome

La Direction SIG disposait depuis plus d'une dizaine d'années d'une embarcation semi-rigide équipée de différents capteurs permettant la mesure des profondeurs et la cartographie des fonds marins, et ce pour plusieurs finalités :

- Assurer la sécurité de navigation pour permettre aux embarcations un accès sans risque aux ports ou à proximité des côtes ;
- surveiller l'évolution des fonds marins aux alentours d'ouvrages ;
- estimer les volumes de sédiments à draguer ou qui ont été dragués.

EN 2024, CES MISSIONS SONT DÉSORMAIS ASSURÉES PAR DRONE MARIN AUTONOME.

AUTRES FAITS MARQUANTS

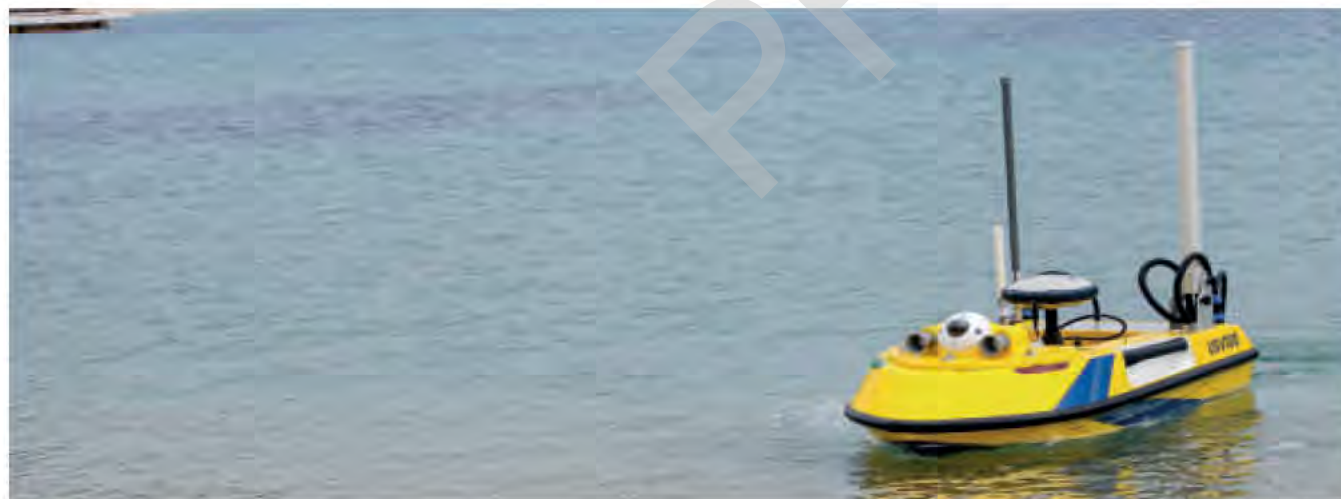


Contrôle d'ouvrages, notamment la digue sous-marine des plages de la Croisette, la Villa Domergue, le cimetière du Grand Jas, divers murs de soutènement, et l'évolution du trait de côte.

Mise en œuvre d'un outil SIG pour le suivi du contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (Mandelieu-La Napoule).

Le couvert forestier étant important sur le territoire de Mandelieu-La Napoule est particulièrement sensible au risque d'incendie. Le fait d'entretenir et de débroussailler régulièrement les terrains permet de limiter ce risque. Les propriétaires fonciers en ont l'obligation. Afin d'assurer un suivi précis et géolocalisé, la Direction SIG a développé une application cartographique web permettant la mise à jour du suivi du contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage. Un système d'alerte a également été mis en place pour signaler les parcelles nécessitant un nouveau contrôle terrain.

Ainsi, les agents en charge du suivi peuvent planifier et optimiser leurs déplacements sur le territoire, tout en générant facilement des tableaux de bord et des cartes de synthèse des actions menées tout au long de l'année.



Création d'un observatoire pour le suivi du contrôle de l'espace public (Cannes)

Une opération a été lancée au printemps 2024 pour contrôler le domaine public et signaler d'éventuels désordres ou dysfonctionnements. La Direction SIG a mis en place un outil de reporting permettant de suivre le type d'anomalies remontées, leur localisation, et le statut de traitement de celles-ci. Ce tableau de bord a permis aussi à la Direction de la Propreté Urbaine d'avoir une vision synthétique au fur et à mesure de l'avancée du travail.



10. CENTRE AQUATIQUE DU GRAND BLEU

RECETTES & FRÉQUENTATION

- Recettes 2024 : 410 757 € ;
- entrées 2024 : 134 682.

TRAVAUX & AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS

- Installation des couvertures thermiques : 660 322,18 € TTC (comprend le contrôle technique et tous les travaux afférents, y compris les travaux de réparation de la couverture thermique du bassin de 25m);
- travaux relatifs à la pose du bardage bois au-dessus de la fresque : 17 543,90 € TTC ;
- travaux relamping : 52 372,72 € TTC ;
- travaux des mâts : 20 748,00 € TTC.



ANIMATIONS

Du 17 au 21 juin 2024 : nouvelle édition des jeux de l'Aggl'eau en partenariat avec l'Éducation nationale visant à offrir aux scolaires (CM1/CM2) de nombreuses activités ludiques sur le thème « jeux olympiques 2024 », et sous la dénomination « jeux eaulympiques ».





DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

I. ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAT

80 PORTEURS DE PROJETS/
ENTREPRENEURS

conseillés et accompagnés dans leur projet de création de développement ou de recherche de locaux.

46 ÉVÈNEMENTS

au bénéfice des entreprises du territoire, organisés avec le soutien du réseau de nos partenaires, accueillant 1 885 participants.

41 ENTREPRISES
HÉBERGÉES

sur les 3 sites de Bastide Rouge, représentant 168 emplois (taux d'occupation des bureaux de 83%).

180 RENDEZ-VOUS
D'ACCOMPAGNEMENT

proposés aux hébergés (conseils, informations, orientation, atelier, formation, mise en relation, accréditations, etc.).

328 JOURNÉES DE
LOCATION FACTURÉES

sur l'ensemble des équipements Bastide Rouge et 379 journées de mise à disposition gratuite aux partenaires et aux services communautaires.

369 375 CHT

de recettes locations/services perçues.

137 VISITES DU
CAMPUS



UNE ACTIVITÉ ÉVÈNEMENTIELLE RICHE



29-31 JANVIER

Présentation de la conjoncture économique française et régionale
Bilan 2023 et perspectives 2024 par la Banque de France.



8 MARS

Club des repreneurs : découverte des 50 repreneurs d'entreprise et rencontre des acteurs locaux de la transmission-reprise.



6-7 MAI

3 Ateliers Google organisés par l'ADIE avec 80 personnes « Et si le numérique devenait votre principal levier d'acquisition ? ».

HACKATHON TECH FOR TOURISM :
3 jours d'intelligence collective pour créer des projets innovants liés au tourisme d'affaires.

22 FÉVRIER



Femme et innovations : 80 participants pour développer des synergies entre les lycéens, les étudiants en écoles supérieures, ainsi que les professionnels engagés.

17 AVRIL



Boostercamp avec le partenaire Réseau entreprendre.

11 JUIN



5 SEPTEMBRE

Organisation de la 7^{ème} édition de DDA « Détendez-vous, Déconnectez-vous, Amusez-vous ». Plus de 300 participants dont 120 startups, 19 décideurs, 150 rendez-vous business, etc).

Soirée 10 ans Pépinière et trophées des start-up moment de rencontre et d'échange avec plus de 200 participants.



26 SEPTEMBRE

« Startup Factory sur la thématique des ICC » avec 60 participants.

23^{ème} Édition de l'opération « J'aime ma boîte », sur la thématique du sport au travail.



6 NOVEMBRE

Booster Camp : développer le plan d'action concret et réalisable de 10 entrepreneurs.

18 SEPTEMBRE



17 OCTOBRE



2. STRATÉGIE, ACTION ÉCONOMIQUE & MARKETING TERRITORIAL

FILIÈRES D'EXCELLENCE

Industries créatives et culturelles

141 jours d'occupation des studios de production audiovisuelle Cannes Bastide Rouge.

Références des productions accueillies en 2024 dans les studios :

- DRAGON'S REVENGE : Court-métrage ;
- ALICE NEVERS HS « Le piège » : Série TV ;
- CARPE DIEM : Série TV ;
- TRAINSWEATEAT : appli de coaching sport et nutrition ;
- CANNES LERINS TV : Émission TV ;
- FITNESSCAMP : Création de contenu pour plateforme ;
- LAROY : Film long métrage ;
- BRULE LE SANG : Film long métrage ;
- MEURTRES AUX ILES DE LERINS : Téléfilm.

62 événements filière ICC accueillis/organisés au campus

- 19 octobre au 5 novembre : Présentation de l'œuvre immersive en amour (sélectionnée au Festival de Cannes 2024) ;
- 9 novembre 2024 : Inauguration LB GROUP MEDIA ;
- 21 novembre 2024 : Rencontres talents Côte d'Azur avec la Commission du film Côte d'Azur ;
- 28 novembre 2024 : Événement Première Séance, projections de courts-métrages ;
- et de nombreuses masterclasses et rencontres.

Domaine du spatial

« Les 3^{èmes} Rencontres du Spatial en Région Sud », 12 décembre 2024, au Cineum à Cannes.

Cette manifestation d'envergure a été proposée par l'Agglomération Cannes Lérins en partenariat avec le Pôle SAFE, le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), le Commandement de l'Espace, la Région Sud, ainsi que les sociétés ACRI ST et Bertin Technologies.

Objectif : valoriser les entreprises du territoire du secteur spatial, accroître la visibilité des nouveaux acteurs du Newspace et affirmer la position de notre région en tant que troisième pôle spatial en France.

L'évènement a réuni plus de 300 participants, 20 stands d'exposition, de nombreuses conférences et pitches d'entreprises.



Comité de la Filière Spatiale



Le 14 décembre 2024 : le déploiement du 3^{ème} comité spatial en partenariat avec SAFE et Thales Alenia Space : 40 participants (start-ups, grands groupes, OCA, UNICA, PME, CAPG, CASA, université, pôles de compétitivité, associations).

Objectif :

- Définir la feuille de route territoriale pour la filière (grands projets, besoins en formation et besoins fonciers) ;
- définir et accompagner le territoire et ses acteurs dans la mise en œuvre du projet TOTEM ;
- appels à projets nationaux (France 2030, AMI du SAFE « Journée New Space » COMETES, DIAG4NEWSpace, etc.) ;
- visibilité de la filière à l'international (salons) ;
- communication tout au long de l'année 2024 auprès de l'écosystème spatial : appels à projets France Relance, France 2030 « compétences et métiers d'avenir » : **environ 10 sociétés locales sont concernées** ;
- accompagnement des acteurs locaux et des prospects (ACRI ST, SODITECH, ERMA TECHNIC, SPIRIT TECHNOLOGIES) dans leurs recherches foncières.

Silver Economie

18-19 septembre 2024 : 4^{ème} édition du Festival Silver Economie et du Bien-Vieillir au Palais des Festivals de Cannes.

Il s'agit d'un rendez-vous annuel incontournable du secteur de la Silver Economie. En 2024, il a accueilli de nombreuses délégations étrangères en partenariat avec Business France et CCI France International notamment.

Objectif : networker, partager de bonnes pratiques et découvrir les meilleures innovations internationales dédiées à la transition démographique.

Il s'agit également, de récompenser les meilleures initiatives, solutions et bonnes pratiques des acteurs du bien-vieillir et de la silver économie pour l'année 2024.

L'édition 2024 du Festival a rassemblé :

- 1 500 acteurs privés et publics du bien-vieillir ;
- 1 grand forum expo et networking ;
- 6 congrès internationaux, 9 Trophées SilverEco France et 5 Awards internationaux ont été décernés.



Foncier Economique



Accompagnement de 22 dossiers de recherche de foncier et locaux d'activités, dont 4 relatifs aux filières d'excellence Événementiel, Spatial, Industries Créatives et Culturelles.

Parmi ces 22 dossiers, 16 concernent un projet d'implantation sur le territoire.

En concertation avec la ville de Cannes, l'Agglomération a accompagné l'implantation de l'école du numérique LA PLATEFORME.IO dans le quartier République, inaugurée le 4 novembre 2024.

LA PLATEFORME.IO, école du numérique et des nouvelles technologies, s'est donnée pour mission de développer l'employabilité et l'insertion professionnelle des publics habitants dans les villes où elle est implantée, en proposant des formations aux métiers du numérique, ouvertes à tous, sans conditions de ressources ni de diplômes et accessibles tout au long de la vie.

ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI



- 5 permanences sur site pour une meilleure couverture du territoire ;
- 1 851 jeunes accueillis et 1 786 accompagnés, dont 937 nouveaux inscrits ;
- 531 sorties positives enregistrées avec 375 entrées en situation d'emploi et alternance, 143 en formation et 13 contrats aidés ;
- 58 visites en entreprises ;
- 20 opérations de recrutement organisées ;
- 76 ateliers proposés avec chacun une thématique particulière ;
- 558 sessions réalisées ;
- 4 425 jeunes présents (taux de participation = 57 %).



Le PLIE de Cannes Lérins est porté par l'association IPACTE EMPLOI et compte 18 permanences ou lieux d'accueil sur le territoire.

2024 est venue clôturer le Protocole d'engagement pluriannuel 2021-2024 qui a permis :

- 1813 accompagnements par le PLIE ;
- 6364 étapes d'accompagnement dont 1885 contrats signés ;
- 778 sorties positives du dispositif, soit un taux de réalisation de 155% par rapport à l'objectif fixé à 500 sorties positives.

Pour l'année 2024 :

- 664 participants accompagnés par une équipe de référents et de consultants entreprises ;
- 149 sorties positives enregistrées soit 5 personnes sur 10 en sorties positives ;
- 435 offres d'emploi traitées et 1085 visites d'entreprises organisées ;
- 195 664 heures d'insertion réalisées dans le cadre de 160 marchés publics ;
- 411 demandeurs d'emploi ayant trouvé une activité professionnelle grâce au dispositif des clauses sociales ;
- animation d'un atelier Chantier d'Insertion « IPACTE Services » sur les métiers des espaces verts et de peinture (embauche de 9 personnes) dont l'activité est centrée sur l'entretien d'espaces verts auprès de l'OPHLM Cannes Lérins ;
- l'association a pu, au-delà de son activité principale d'accompagnement PLIE, développer une ingénierie sur la question de l'accompagnement des publics seniors autour des actions Senior Réussite et CAP 50+ qui en 2024 ont concerné environ 61 personnes ;
- 10 nouvelles entreprises du territoire Cannes Lérins labellisées Empl'itude qui rejoignent le Club des entreprises labellisées, pour un total de 35 entreprises.



Cérémonie de remise des trophées du label Empl'itude Cannes Lérins

OPERATIONS PHARES EN MATIERE D'EMPLOI

LA QUINZAINE DE L'EMPLOI : DU 10 AU 23 FÉVRIER 2024 A PROPOSÉ 8 ACTIONS ET 3 FORUMS

10 FÉVRIER

4^{ème} Forum des métiers au Lycée Professionnel Alfred Hutinel de Cannes, organisé par le CIO de Cannes, les établissements scolaires publics du réseau Cannes Pays de Lérins et du Rotary de Cannes avec plus de 100 professionnels.

Journée portes ouvertes de l'IUT Nice-Côte d'Azur au Campus Georges Méliès de Cannes La Bocca.

13 FÉVRIER

Forum création « créer et pérenniser son entreprise » à la gare maritime de Cannes, organisé par l'association Créactive 06. « Les rendez-vous de la formation et de l'emploi » : métiers de la mer et du nautisme à la MJC Guillaume de Cannes organisé par le PLIE de Cannes Lérins.

Préparation aux entretiens en partenariat avec France Travail et CANNES IS UP à l'agence France Travail de Cannes.

Forum « Créer et pérenniser son entreprise » organisé par Créactive 06 qui a réuni 32 exposants et 117 visiteurs.

14 FÉVRIER

Stratégie de réussite en partenariat avec France Travail et CANNES IS UP : conseil d'un expert en communication et marketing à l'agence France Travail de Cannes.

15 FÉVRIER

Carrefour des Métiers au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes a réuni 155 exposants, proposé 2 000 offres d'emploi pour plus de 3 000 visiteurs.

20 FÉVRIER

Entretien avec un DRH à la MJC CS cœur de Ranguin de Cannes La Bocca. Le mardi de l'emploi à la Mission Locale de Cannes Pays de Lérins.

21 FÉVRIER

Présence du bus de l'entrepreneuriat pour tous à Cannes La Bocca.

22 FÉVRIER

Le Défi Emploi organisé à Cannes par le PLIE qui permet aux demandeurs d'emploi d'aller à la rencontre des entreprises du territoire.



**LA SEMAINE DE
L'INDUSTRIE DU 18 AU
24 NOVEMBRE 2024
A RASSEMBLÉ PRÈS
DE 4 500 PERSONNES
(LES ACTIONS
LABELLISÉES
COUVRENT UNE
PÉRIODE PLUS LARGE
DE 15 JOURS AVANT
ET 15 JOURS APRÈS)**

12 NOVEMBRE

Rendez-vous de la Formation Métiers de l'industrie, des espaces verts et du BTP. Initié par le PLIE de Cannes pays de Lérins cet événement a proposé, au cœur d'un quartier prioritaire politique de la ville la rencontre de professionnels, entreprises recruteuses et organismes de formation pour accompagner les demandeurs d'emploi dans leur projet professionnel ou de reconversion.

18 NOVEMBRE

Présentation de la filière spatiale sur les métiers du spatial et en particulier ceux liés au Nouvel Age Spatial (Newspace/NextSpace) et ceux liées à la recherche et développement. Interventions de Alenia Space et ACRI ST illustrées par des sessions questions-réponses, des ateliers pratiques et des illustrations visuelles.

Présentation des industries créatives et culturelles. Visite du Campus industries créatives, visites des plateaux techniques, présentation de deux sociétés médias : TV Lérins et Objeos. Présentation de ce nouveau pôle d'excellence ouvert depuis mai 2021 dédié au développement de l'économie créative et des métiers de l'image à Cannes avec des équipements haut de gamme pour la chaîne de création audiovisuelle, de la production à la diffusion, des formations universitaires et des espaces collaboratifs à destination des professionnels (un plateau de tournage, un plateau TV, un studio d'enregistrement, un studio radio etc).

19 NOVEMBRE

Visite du chantier naval - Arie de Boom. Avec ateliers « découverte métiers » : mécanique, peinture, Électricité... suivis des discussions avec des techniciens, ingénieurs de la société. Chantier de réparation navale qui intervient sur tous types de bateaux de 5m à 25m fondé en 1914 qui gère 1500 bateaux par an avec une équipe de 35 personnes, devenu pionnier européen de la distribution de bateaux et du développement de ports de plaisance privés.

28 NOVEMBRE

Le Salon Emploi, formation, entreprises au CEC de Mandelieu-La Napoule. Plus grand salon généraliste de la Région il a réuni plus de 200 exposants, recruteurs dans tous secteurs d'activité, organismes d'accompagnement à l'emploi, la mobilité, au logement, à la création d'entreprise et organismes de formation avec une large représentation des métiers industriels. Des animations ont été proposées : détection de potentiels, casques de réalité virtuelle, entretiens relais.



15
FEV. 2024

Plus de 3 000 personnes ont participé au Carrefour des métiers, rendez-vous incontournable ayant regroupé huit actions (ateliers, salons, forums,) pour mettre en relation les demandeurs d'emploi, recruteurs et entrepreneurs.

26
MARS 2024

Forum de l'emploi de Théoule-sur-Mer organisé par le PLIE à l'espace culturel, a réuni 21 entreprises et attiré 116 demandeurs d'emploi.

31
MAI 2024

Forum de l'Emploi « Les métiers de la transition énergétique » à Mougins avec plus de 50 exposants et 500 visiteurs.

23
MAI 2024

Forum « Chemin de l'emploi » à la MJC Ferme Giaume, au cœur d'un quartier prioritaire, avec 40 exposants, entreprises, partenaires et acteurs de la formation professionnelle et plus de 400 visiteurs.

9
NOV. 2024

Forum des métiers des services à la personne et de la santé co-organisé par le PLIE et France travail ayant réuni 19 entreprises et organismes de formation et rassemblé 144 demandeurs d'emploi au cœur d'un quartier prioritaire Politique de la Ville, à la MJC Cœur de Ranguin.

28
NOV. 2024

Le Salon Emploi, Formation, Entreprises organisé au Centre expo Congrès de Mandelieu-La Napoule, a réuni 206 exposants, proposé 2 000 offres d'emploi, tous secteurs confondus, et attiré plus de 4 000 visiteurs.

Tout au long de l'année sont organisés des rendez-vous de l'emploi et de la formation par le PLIE de Cannes Lérins, les Mardis de l'emploi par la Mission Locale ainsi que différents événements tels que des jobs datings et des ateliers.



Carrefour des Métiers - Cannes



Forum de l'Emploi - Mougins



Salon Emploi, Formation, Entreprises - Mandelieu-La Napoule

3. HABITAT, LOGEMENT & GENS DU VOYAGE

Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2019-2022) :

161 dossiers ont été agréés ou conventionnés au total (date limite des dépôts de demande en novembre 2022, date de fin de l'opération) pour obtenir des aides financières en faveur de l'amélioration du confort des logements et de l'isolation thermique. L'année 2024 a permis de solder un dossier relatif à l'autonomie (travaux d'adaptation d'une salle de bains).

Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) (2021 – 2024) :

Des informations sont délivrées aux propriétaires sur les aides existantes en faveur de la rénovation énergétique dans le parc privé. De juin 2021 au 31 décembre 2024, 2 320 actes de suivi ont été enregistrés pour l'Agglomération :

- 1 220 informations générales ont été délivrées à des ménages et 54 à des copropriétés ;
- 417 ménages ont reçu des conseils personnalisés ainsi que 21 copropriétés ;
- 211 audits énergétiques ont été réalisés ;
- 58 ménages ont bénéficié d'un accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
- 261 informations générales ont été délivrées aux entreprises du petit tertiaire privé ;
- 78 entreprises du petit tertiaire privé ont reçu des conseils personnalisés.

Deuxième Programme Local Intercommunal de l'Habitat – PLHi2 – 2026-2031 :

Un cahier des charges a été rédigé et un marché a été lancé le 12/09/24. Le bureau d'études HTC a été retenu. L'élaboration du PLHi2 est composée de 5 phases (comprenant notamment la rédaction d'un diagnostic, d'un document d'orientation et d'un programme d'actions) pour un montant de 59 120 € HT.

Copropriété Cannes Beach résidence à Cannes la Bocca

Lancement d'un diagnostic multicritères (mission de mise à jour et d'approfondissement d'un diagnostic multicritères de la copropriété CANNES BEACH réalisée lors du précédent POPAC) et propositions de stratégies en vue du redressement d'une copropriété fragile.

L'étude comprend plusieurs parties dont :

- La mise à jour du diagnostic multicritères de 2020 réalisé par Urbanis, qu'il convient d'approfondir et d'actualiser ;
- une séquence d'échanges et de mise au point des stratégies d'interventions ;
- une réunion de restitution du diagnostic multicritères avec des propositions d'intervention.

Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE)

Poursuite de la convention avec l'ADIL avec une subvention de 5 000 € par an (la convention, signée en juin 2022, est conclue pour une durée de trois ans et est reconductible de façon tacite pour la même durée deux fois).

Dernier observatoire : observatoire-du-logement.org/publications-2024/

Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) : première année de sa mise en œuvre :

- **L'animation du réseau** des lieux d'accueil et d'information du demandeur a permis la rencontre avec les guichets d'accueil, l'harmonisation et l'accessibilité de la communication au public (flyer d'information, site internet sur la demande de logement social et liens d'informations utiles) ;
- **la grille de cotation CACPL, depuis le 1^{er} janvier 2024**, contribue réglementairement à une gestion équitable et transparente de la demande de logement social de la politique d'attribution au sein des 5 communes. Selon des critères prédéfinis de la situation du demandeur, des points sont octroyés. Le scoring du demandeur est une aide à la décision lors des commissions d'attribution des bailleurs sociaux.

Gens du Voyage :

- 20 emplacements pour 20 caravanes à double essieux ;
- 10 à 20 caravanes à simple essieu ;
- une trentaine de caravanes accueillies en moyenne en 2024 sur la période d'ouverture, du 1^{er} mars au 15 septembre (hors mois de juin).



ACTIONS PHARES

La **Conférence Intercommunale du Logement** (CIL) a réuni ses membres représentatifs, le 7 novembre 2024, pour sa 3^{ème} instance. Celle-ci est co-présidée par le Président de l'Agglomération et le Préfet.

Bilan sur l'année 2024 :

- L'Agglomération est le deuxième EPCI du 06 qui comporte le plus de logements sociaux soit 10 512 ;
- le taux de rotation (locataires qui quittent le logement social) reste très bas : 5,9% ;
- 25 mois d'attente en moyenne ;
- 7 929 demandeurs de logements sociaux.



AUTRES FAITS MARQUANTS

Lancement des travaux d'une bourse d'échange de logements sociaux entre locataires du parc HLM avec l'association Régionale AR HLM, via une plateforme inter-bailleurs.

4. AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEMENT



12 zones d'activité inscrites à l'inventaire demandé par l'État.



Acquisition par l'EPF PACA du foncier dit Pico dans la zone des Tourrades. 1,88 ha superficie du terrain.



53 ha – Superficie sur laquelle porte la réflexion de requalification de la zone des Tourrades.



14,35 ha – Superficie du périmètre de ZAC pour le pôle d'excellence du nautisme.



7 ha – Superficie aménageable pour accueillir les activités économiques au sein du pôle d'excellence du nautisme.

ACTIONS PHARES

Engagement d'une consultation de bureau d'études, en partenariat avec les communes de **Cannes et Mandelieu-La Napoule**, afin de définir un scénario de requalification de l'ensemble de la zone des Tourrades et les outils pour mettre en œuvre concrètement le projet.

Acquisition par l'EPF PACA du foncier dit Picolo dans la zone des Tourrades qui sera utilisée pour accueillir des équipements liés à la gestion des déchets dans sa partie basse et pour la construction d'une centaine de logements dans sa partie haute.

Réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques, imposé par la loi Climat et Résilience, sur 12 zones du territoire retenues sur propositions des communes, dont le but est d'identifier la vacance qui pourrait permettre d'envisager un renouvellement urbain.

Première étape de la réalisation d'un pôle d'excellence du nautisme sur la commune de Mandelieu-La Napoule avec l'engagement opérationnel d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un tènement de 14 ha.



Études pour la création d'une SEM d'aménagement et d'habitat, issue de la fusion de l'OPH Cannes Lérins et de la SEM SOCACONAM.

Suivi des procédures liées à la mise en œuvre du projet Novelty sur le site AnsaldoBreda et du projet Vatel sur le site de l'AFPA à Cannes.



AUTRES FAITS MARQUANTS

Accompagnement des réflexions du SCoT'Ouest concernant la compatibilité du document approuvé en mai 2021 avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et notamment de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 sur le foncier urbanisable, en lien avec les PLU des communes et la modification en cours du SRADDET porté par la Région.

Suivi des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme prévisionnel (PLU et SCoT) des communes de l'Agglomération et limitrophes.

Poursuite du partenariat avec l'aéroport et les associations SID et ADNA, dans le cadre des nuisances sonores de l'activité aéronautique signalées par les habitants.

5. RÉNOVATION URBAINE

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

161 interventions ont été demandées par la « Gestion urbaine de proximité » de l'Agglomération Cannes Lérins, sur le quartier de la Frayère dont :

- 89 concernant la propreté du quartier (gestion des déchets et encombrants sur les espaces publics et privés : Ville et bailleur) ;
- 72 concernant la « tranquillité » (incivilités, dégradations, voitures ventouses, etc).

Permanences de proximité tous les mercredis à la « Maison du Projet ». Elles permettent aux habitants de poser leurs questions sur l'état d'avancement du projet Nouvelle Frayère, d'exprimer leurs préoccupations et de mieux comprendre les évolutions d'aménagement à venir.



Des actions à destination des habitants

Le **Groupe Habitants Ressource**, composé d'une dizaine de membres, est particulièrement investi dans la vie du quartier et dans le suivi du projet de rénovation urbaine : une réunion est organisée tous les 2 mois depuis 2019, visant à faire le point sur l'avancement du projet et à accompagner les habitants dans les futures transformations du quartier. C'est un temps qui permet également de désamorcer des conflits ou malentendus potentiels, concernant les travaux et la relation avec le bailleur.

Le **Journal du Quartier** : parution trimestrielle depuis 2022 (distribution dans les boîtes aux lettres des habitants), avec la participation d'un étudiant « kapseur »* au comité de rédaction.

**Le Kaps est un dispositif de colocation étudiante porté par l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville).*

Les étudiants concernés s'engagent à mener des actions solidaires au sein du quartier.

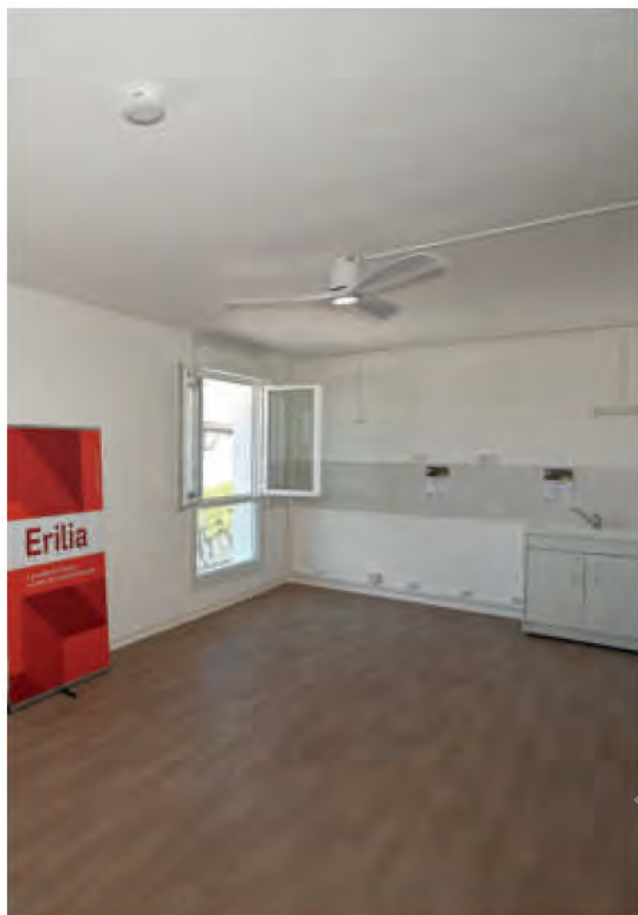


Opérations de maîtrise d'ouvrage réalisées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

- Lancement du marché de consultation des entreprises pour le « Bâtiment Sport Santé » en juin et pour l'opération « Cœur de Frayère » en décembre 2024 ;



- démarrage des travaux de restructuration des Tours I et S (ERILIA) en juillet 2024 : transformation de 20 grands logements en 35 logements plus petits ;



Travaux de recalibrage de la Frayère

- démarrage des travaux de la copropriété du Parc de l'Azurée en novembre 2024 ;
- achèvement des travaux du recalibrage de la Frayère (dans le cadre du PAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;
- poursuite des travaux du réseau de chaleur sur le quartier de la Frayère.



Travaux du réseau de chaleur Cannes Bocca Energie

6. POLITIQUE DE LA VILLE

Partenaires associatifs

- **Mise à disposition de la Maison du Projet au bénéfice d'associations** : par exemple, l'AFEV y tient 2 journées de permanences par semaine, dans le cadre du projet Kaps (possibilité d'une mise à disposition les week-ends) ;
- **renouvellement des chantiers d'Auto Réhabilitation Accompagnée** par l'association « Les Compagnons Bâisseurs » (1 ménage accompagné) et **6 animations collectives** (ayant bénéficié à **60 habitants**). Ces animations ont été mises en place en lien avec le Centre social de la Frayère, afin de permettre aux habitants d'acquérir des connaissances en rapport avec leurs logements (fabrication de meubles à chaussures, fabrication d'un meuble panier, etc.) ;



- **1 logement loué en colocation à 3 étudiants « kapseurs » par le bailleur social LOGIREM** (devenu ERILIA en juillet 2024). En contre partie, ces derniers s'investissent à raison de 5 fois semaine dans des actions de proximité et de mentorat (accompagnement individuel d'enfants, aide aux devoirs et activités de loisirs). Les « Kapseurs » ont participé aux événements du quartier Frayère : fête d'Halloween, goûter de Noël, « Quartier en fête », ateliers avec Cannes Senior le Club, ainsi que le Centre social et la MJC Giaume.

Un nouveau Contrat de Ville 2024-2030 : un Quartier Prioritaire (QPV) unique : RANGUIN-SAINT PIERRE-COLLINE-FRAYERE



Ce QPV unique, composé de près de 7 000 habitants, s'étend sur les communes de Cannes et du Cannet, avec l'intégration des résidences « Prométhée », « Viking » et « Le Drakkar » à Cannes, ainsi que la résidence « Le Colibri » au Cannet.

Le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a été signé le 25/04/24. Ce document est issu d'un travail collaboratif avec les habitants, mené lors des concertations citoyennes 2023 et de la réunion des 4 « Groupes projets thématiques » en 2024.

Ces 4 groupes étaient composés de techniciens des collectivités, de l'Etat, de la CAF, des associations et des bailleurs sociaux implantés dans le QPV. Ils se sont réunis à 4 reprises dans le cadre des thématiques suivantes :

- 11/01/2024 : jeunesse, éducation, scolarité, parentalité, lutte contre l'oisiveté ;
- 24/01/2024 : emploi, insertion économique ;
- 1^{er}/02/2024 : transition écologique, développement durable, cadre de vie, relations bailleurs-locataires ;
- 08/02/2024 : sécurité, tranquillité, prévention de la délinquance.

Ces 4 thématiques ont permis de préfigurer les 4 orientations prioritaires du Contrat de Ville.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de Ville, l'Agglomération Cannes Lérins soutient un programme d'actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire.

En 2024, 18 actions (dont 2 nouvelles), portées par 17 partenaires associatifs, ont été financées sur la partie « Politique de la Ville », et 7 actions via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

- L'ensemble de ces actions a bénéficié à 3 608 habitants du QPV ;
- 119 333 € ont été mobilisés au total par l'Agglomération pour ces programmations (politique de la ville et FIPDR).

Pour la première fois, en 2024, a été institué un Fonds d'Innovation Sociale destiné à privilégier l'expérimentation, l'innovation et l'implication de nouveaux porteurs de projet.

À ce titre, deux actions ont été financées, dont une en faveur des jardiniers de Sainte-Jeanne. Ainsi, grâce à la mise à disposition d'une parcelle par le bailleur ERILIA et à l'initiative de « l'Association du Zéro Six », un nouveau jardin partagé de 1 000 m² a vu le jour en décembre, au pied du Bâtiment H de la résidence.

Il s'agit d'une extension du premier jardin situé sur un ancien point d'encombrants à proximité du Bâtiment U.

En 2024, 27 familles supplémentaires ont pu bénéficier d'un espace de cultures.

7. TRANSITION URBAINE & AGRICULTURE

Agritech : expérimentation et innovation

Dans la continuité des tests effectués avec Mycophyto sur le terrain de l'école en 2023, Jean-Charles Orso a accueilli sur son exploitation la phase finale des essais visant à valider le modèle économique de la mycorhization sur les plants de tomates. Les résultats sont au rendez-vous puisque cela a démontré que l'inoculation des principales cultures permet d'améliorer leur croissance et leur nutrition de plus de 20%.



Les résultats font apparaître une augmentation de poids des fruits par pied de 15,2% (+0,5kg par plant en moyenne) et un gain net à l'hectare pour l'exploitation de 11 625 € (augmentation du rendement calculé en s'appuyant sur les rendements moyens à l'hectare en France sur les tomates), soit une amélioration de la rentabilité de 12,5%. Fort de ces résultats la solution technique passe maintenant en phase de commercialisation.



Ecole de maraîchage



L'institut Moreau-Daverne, école de maraîchage sur petites surfaces, installée depuis 2020 sur une parcelle de la ville de Cannes, poursuit ses enseignements avec une nouvelle promotion qui est sortie de l'école en septembre 2024.

5 stagiaires se sont installés comme agriculteurs sous des statuts variés:

- 2 ont été recrutés par la ville de Mougins dans le cadre de la création d'une régie agricole afin d'approvisionner les cantines des écoles de la ville ;
- 1 a créé son exploitation agricole entre Cannes et Mougins ;
- 1 a été recruté par Cannes jeunesse pour produire les légumes destinés à la consommation des jeunes présents sur l'île Sainte-Marguerite ;
- 1 est devenu responsable d'exploitation dans le cadre d'une association dans le Gard.

Une nouvelle promotion a commencé sa formation en fin d'année.

Programme alimentaire territorial (PAT)

Avec un projet labellisé « PAT de niveau 2 : en action » en 2024, l'Agglomération Cannes Lérins a poursuivi son travail de mise en œuvre des 40 actions du PAT initié en 2021.

Le devenir des exploitations agricoles, ici comme partout en France, est une préoccupation importante qui a conduit à mener un travail d'identification et de soutien à la transmission de ces dernières avec la Chambre d'Agriculture 06.

De même, une convention avec l'association Terre de Liens PACA a permis d'identifier les propriétaires de foncier agricole en friches, et des démarches vont être entreprises en 2025 pour les inciter à proposer ces terrains à des agriculteurs pour les remettre en culture.

Le PAT continue d'œuvrer pour lutter contre la précarité alimentaire et a organisé un événement, « Bons plans pour bien manger », à l'attention des étudiants du campus Georges Méliès, en proposant des « trucs et astuces » pour manger plus sainement et de façon plus équilibrée, même avec un petit budget.

Lors du comité de pilotage 2024, une thématique Santé et Alimentation a été ajoutée à la demande des services de l'Etat afin de traiter des interactions existantes entre agriculture, alimentation au quotidien et santé publique.

Un diagnostic a débuté et va se poursuivre en 2025 avec la mise en place de nouveaux partenariats dans ce domaine.

Un important travail de communication a été réalisé, afin de sensibiliser la population sur les différentes thématiques portées par le PAT.

Une nouvelle émission a été créée avec Cannes Lérins TV : « Zoom sur mon assiette », mettant en lumière les activités de l'écosystème local de notre alimentation.

- 17 émissions ont été tournées et diffusées ;
- 4 sont encore en préparation.



Bons Plans Pour Bien Manger



Circuits courts - Zoom sur Mon Assiette - Cannes Lérins TV



1. AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

UNE NOUVELLE AMBITION CYCLABLE

Élaboré notamment sur la base d'échanges avec les communes de l'Agglomération Cannes Lérins et le Département des Alpes-Maritimes, le Schéma Directeur Cyclable de Cannes Pays de Lérins a été adopté le 11 octobre 2024 en Conseil Communautaire.

CE DERNIER VISE À PROMOUVOIR L'USAGE DU VÉLO EN DÉVELOPPANT UN RÉSEAU D'ITINÉRAIRES CONTINUS ET SÉCURISÉS ET EN DÉPLOYANT UN BOUQUET D'ACTIONS ET DE SERVICES ASSOCIÉS, FAVORISANT AINSI LA PRATIQUE.

Il se décline en fiches actions opérationnelles, sur la base de 4 axes principaux :

- Développer des aménagements cyclables continus, sécurisés et hiérarchisés ;
- déployer des services associés au vélo ;
- informer, communiquer, sensibiliser ;
- assurer le suivi des actions en faveur du vélo.

21 liaisons structurantes et complémentaires établies à l'échelle de l'Agglomération, dans le cadre de ce Schéma Directeur Cyclable.

105 km de linéaire projeté, soit 48 km d'aménagements cyclables (pistes, bandes, voies vertes, etc.) à créer d'ici 2032.

Document final : palmdeplacements.fr (Schéma Cyclable).



Parmi les services recensés pour favoriser la pratique cyclable se trouve notamment la location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE). L'offre « **Palm Vélo** » continue à se développer avec une flotte étendue à 100 vélos depuis l'été 2024, proposés à la location pour les résidents et salariés de l'Agglomération. La durée de la location est d'un mois minimum, renouvelable en fonction de la demande de l'usager et de la disponibilité des vélos.

EN 2024, LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE S'EST POURSUIVI AVEC 434 MOIS DE LOCATION EN CUMULÉ (+8% PAR RAPPORT À 2023) ET UNE DURÉE MOYENNE DE LOCATION DE 3 MOIS.



En complément, il est également possible de louer des badges qui donnent accès à un réseau intercommunal de 5 « **Abris Vélos** » sécurisés, d'une capacité de 12 emplacements chacun et accessibles 24h/24 et 7 jours/7. Le **nombre de badges loués reste constant** par rapport à 2023.

L'accès à ces deux services s'est par ailleurs diversifié, depuis septembre 2024, avec la mise en place d'un **support de réservation et de paiement en ligne** (palmvelo.flt.is) qui est également intégré au site palmdeplacements.fr, un service téléphonique client disponible 7 jours/7, une augmentation des points de retrait-restitution, etc.

SOUTIEN AU COVOITURAGE DU QUOTIDIEN

Depuis février 2022, l'Agglomération soutient financièrement le développement du **covoiturage** sur son territoire afin d'encourager les automobilistes à partager leurs trajets domicile-travail, avec une expérimentation d'abord sur l'application Klaxit et - depuis juin 2024 avec son rachat - sur BlaBlaCar Daily.

Tous les trajets en covoiturage réalisés sur l'application et ayant pour point de départ ou d'arrivée l'une des 5 communes de l'Agglomération Cannes Lérins sont ainsi subventionnés. Les passagers voyagent gratuitement et les conducteurs sont rémunérés pour chaque passager transporté (en fonction du trajet et de la distance parcourue).

53 237 TRAJETS ONT ÉTÉ RÉALISÉS EN 2024 AVEC CE DISPOSITIF DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL (+34,5 % EN COMPARAISON DES TRAJETS DE 2023), POUR UN TOTAL DE 1 106 423 KM PARCOURUS (SOIT +40,6 % PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE).



UNE DÉMARCHE COMMUNE POUR AMÉLIORER DURABLEMENT LA LOGISTIQUE URBAINE SUR LE TERRITOIRE

La logistique urbaine, qui consiste à organiser et **gérer les différents flux de marchandises** sur son territoire, représente un défi important pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Cette organisation des flux vise à **assurer le service attendu**, notamment par les destinataires (entreprises, commerces, habitants), tout en essayant de **réduire leurs impacts sur la ville**.

Dans le cadre du Plan de Mobilité (PDM), un **diagnostic** sur ce thème a été réalisé à l'échelle du territoire et des **axes de progrès essentiels** ont été identifiés. Quatre engagements principaux ont, ainsi, été définis au travers d'un **projet de Charte Logistique Urbaine** :

- Travailler conjointement la mise en cohérence des réglementations à l'échelle intercommunale et assurer leur lisibilité pour les acteurs ;
- agir en faveur de la réduction des émissions du transport de marchandises ;
- développer des pratiques et solutions innovantes en matière de logistique urbaine ;
- construire un dialogue dans la durée et assurer un suivi des travaux de la Charte.

Ce document s'inscrit comme le **socle d'une démarche collaborative et volontariste** des différents acteurs, mais non contraignante, pour coordonner un **plan d'actions concrètes afin de réduire les nuisances** et d'améliorer les services et la qualité du cadre de vie.

Après avoir été partagée avec les différents partenaires, la Charte doit faire l'objet d'une signature officielle courant 2025.

2. RÉGIE COMMUNAUTAIRE DES TRANSPORTS PUBLICS PALM BUS

UNE FRÉQUENTATION TOUJOURS EN CROISSANCE

- **11 935 818 voyages réalisés en 2024** sur le réseau PALM BUS, soit une augmentation de 2,5 % par rapport à 2023 ;
- **5 145 973 km parcourus en 2024**, soit une croissance de 5,5 % de l'offre kilométrique sur un an ;
- **10,2 M € TTC de recettes directes réalisées** (ventes de titres) **en 2024**, soit +6,4 % par rapport à 2023.

LE RÉSEAU PALM BUS N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI FRÉQUENTÉ QU'EN 2024 : LE CAP DU MILLION DE VOYAGES MENSUELS A AINSI ÉTÉ FRANCHI 4 MOIS SUR 12 (EN MAI, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE).

Pendant le Festival de Cannes, du 14 mai au 25 mai 2024 inclus, 450 819 voyages ont été réalisés, soit autant que l'année précédente.



DES DÉPLACEMENTS SIMPLIFIÉS POUR LES NAVETTES ESTIVALES

À l'initiative des communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, les navettes estivales gratuites – facilitant l'accès aux plages – ont été reconduites en 2024 et ont trouvé leur public.

Les navettes « Bocca Cabana » et « Moure Rouge » ont facilité l'accès aux plages cannoises du 21 juin au 15 septembre 2024 (période allongée de 5 jours par rapport à 2023). La première a ainsi enregistré **32 658 voyages**, soit +4% par rapport à l'été précédent) et la seconde **18 701 voyages** (baisse de 4,4% mais avec une fréquence de passage moindre).



La navette « Mimoplage », reliant plusieurs quartiers de Mandelieu au littoral de La Napoule, a compté **125 025 voyages** du 22 juin au 1^{er} septembre 2024 (+ 2,3% par rapport à 2023). L'offre proposée était semblable à celle de l'année précédente, avec en moyenne un passage toutes les 17 minutes.



RENFORCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE BHNS AVEC L'OUVERTURE DU SITE PROPRE DE LA PANTIERO

Le 30 juillet 2024 a été ouverte la **plateforme dédiée aux bus** sur la Pantiero à Cannes, accompagnée de la mise en service des **stations « Hôtel de Ville » et « Gare Maritime »**. Réalisée dans le cadre des aménagements du Bus à Haut Niveau de Service, l'infrastructure – répondant **aux normes d'accessibilité et d'un linéaire de 350 mètres** – participe ainsi à l'amélioration des conditions de desserte du centre-ville cannois.

11 lignes du réseau PALM BUS empruntent désormais la plateforme, dont les lignes Palm Express A, Palm Bus 1-2 ou encore la Palm Impérial et la City Palm, représentant au total **près de 800 passages/jour** ouvré (tous sens confondus).



UN RENFORT MAJEUR SUR LA LIGNE PALM EXPRESS B

UN AN APRÈS LA RESTRUCTURATION COMPLÈTE DE L'OFFRE PALM BUS SUR LE SECTEUR DE MOUGINS, EN LIEN NOTAMMENT AVEC LE NOUVEAU QUARTIER « CŒUR DE MOUGINS », C'EST CETTE FOIS LA LIGNE PALM EXPRESS B – VÉRITABLE COLONNE VERTÉBRALE DU SYSTÈME DE TRANSPORT SUR LA COMMUNE – QUI BÉNÉFICIE DE RENFORTS IMPORTANTS.

Depuis le 2 septembre 2024, c'est un **départ toutes les 12 minutes** qui est désormais proposé, en moyenne en semaine, bénéficiant également aux secteurs de Mouans-Sartoux Centre, Blanchisserie et Rocheville au Cannet, ainsi que sur le boulevard Carnot jusqu'à la Gare SNCF de Cannes.

Avec cette nouvelle offre attractive :

- Des possibilités de correspondances supplémentaires, aussi bien, avec les autres lignes mouginoises qu'avec la ligne 29 dont la liaison vers Sophia Antipolis s'avère ainsi plus forte ;
- des connexions facilitées avec les réseaux Sillages (Agglomération du Pays de Grasse) et Envibus (Agglomération de Sophia Antipolis) ;
- des horaires davantage adaptés aux besoins des actifs, notamment tôt le matin et en début de soirée ;
- un renforcement de l'offre dominicale de la ligne Palm Express B, passant d'une fréquence moyenne de 28 minutes à un départ toutes les 22 minutes.

Du 2 septembre au 31 décembre 2024, la fréquentation sur la ligne Palm Express B s'est ainsi accrue de 25,3% par rapport à la même période en 2023.

UNE FLOTTE DE PLUS EN PLUS VERTUEUSE

- **107 véhicules** composent, à fin 2024, la flotte PALM BUS, pour un **âge moyen de 5,93 ans** ;
- **11 nouveaux véhicules électriques** ont été acquis au cours de l'année, portant ainsi à 42 leur nombre sur le parc, soit près de 40% de la flotte PALM BUS.



La flotte thermique restante circule avec des **biocarburants de production française** et répond aux **normes antipollution EURO 6**.

L'ensemble du parc **PALM BUS** est **par ailleurs entièrement accessible**, c'est-à-dire permettant l'accès d'une personne en fauteuil roulant, et équipé de systèmes d'information visuels/sonores facilitant le repérage des personnes malentendantes ou malvoyantes.

LE PROJET DE CRÉATION D'UNE STATION DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE VERT ENTRE EN PHASE OPÉRATIONNELLE

En parallèle à l'électrification d'une partie de sa flotte, l'Agglomération mène un **projet de création d'une station de production d'hydrogène vert**.

Après la phase d'étude, 2024 a marqué l'entrée dans la phase concrète de réalisation de la station de production-distribution à Cannes.

La mise en service de cet équipement, implanté **au cœur du dépôt PALM BUS** (avenue de la Roubine), est **programmée pour début 2026**, avec l'alimentation progressive d'une partie de la flotte de bus (4 bus de 12 mètres et 3 de 18 mètres « injectés » dès la première année, 41 à terme). D'autres usages sont à l'étude, comme la revente de cette énergie décarbonée à des industriels.

LA STATION DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE PAR ÉLECTROLYSE DE L'EAU, D'UNE PUISSANCE DE 2 MW, AURA UNE CAPACITÉ TOTALE DE DISTRIBUTION D'HYDROGÈNE DE 800 KG PAR JOUR. CELA PERMETTRA DE RÉDUIRE CHAQUE ANNÉE L'ÉMISSION D'ENVIRON 3,7 TONNES DE CO₂.

Cette démarche sera d'autant plus environnementale et autonome grâce à la réutilisation de l'eau usée traitée de la station d'épuration Aquaviva.



Modélisation - Bus à hydrogène

Avec ce programme « Cannes Lérins Hydrogène », l'Agglomération fait le choix d'une production d'hydrogène locale - renforçant ainsi l'objectif d'autonomie du territoire - avec une chaîne complète de mobilité zéro carbone puisque 100 % de l'électricité alimentant la station sera d'origine renouvelable.

EXPÉRIMENTATION D'UNE NAVETTE AUTONOME SUR LES COMMUNES DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET CANNES



Du 4 au 18 octobre 2024, les habitants de Mandelieu-La Napoule ont pu tester, en conditions réelles, un trajet à bord d'une navette autonome. Ce véhicule prototype, **entièrement électrique** et conçu par la société française Milla, peut accueillir cinq passagers (ainsi qu'un opérateur de sécurité dont la présence à bord est obligatoire) et rouler jusqu'à 50 km/h (en mode autonome).

Développé par l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD - Université Côte d'Azur) en partenariat avec l'Agglomération, il fonctionne grâce à l'intelligence artificielle et a donc réalisé son **premier essai sur le littoral mandolocien**. Une expérimentation équivalente a ensuite eu lieu, du 12 au 22 novembre 2024 dans le secteur de la Pointe Croisette à Cannes.

Ces phases de test visent à **vérifier la performance des véhicules autonomes dans différentes conditions** et environnements urbains, et d'adapter ainsi les solutions - notamment en matière de sécurité - aux besoins des territoires dans le futur, en complément de l'offre de transport en commun existante.

L'UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES EN PLEIN ESSOR

Dernier né de la gamme d'outils numériques : le site internet palmdeplacements.fr. Lancé en novembre 2024, il regroupe l'ensemble de l'offre de mobilité sur l'Agglomération, à savoir les informations concernant :

- Le réseau **PALM BUS** (recherche d'itinéraire, fiches horaires, perturbations, tarifs, boutique en ligne, etc.) ;
- la location de Vélos à Assistance Électrique « **Palm Vélo** » et de badges « **Abri Vélo** » ;
- le service adapté « **Palm à la Demande** » (y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite) ;
- le soutien au **covoiturage domicile-travail** avec BlaBlaCar Daily.

L'accès à l'information est, ainsi, plus simple et plus rapide pour l'utilisateur, facilitant ainsi ses déplacements du quotidien.

20 734 connexions ont été enregistrées lors des 6 dernières semaines de l'année 2024, avec un pic de connexion à 647 visites (le 20 novembre).



L'application mobile « **Palm Bus - Compagnon de Mobilité** », qui permet notamment de calculer son itinéraire à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP AZUR ou de connaître les conditions de circulation sur le réseau en temps réel, a enregistré **jusqu'à 9 000 connexions par jour** (pic le 23 septembre 2024).

Par ailleurs, ont été rajoutées les **fonctionnalités « Vélo » et « Covoiturage »** à cette recherche d'itinéraires, apportant aux usagers un choix plus large – dans l'offre de transport à leur disposition – pour se déplacer sur l'ouest maralpén.



La **boutique en ligne PALM BUS** est également très utilisée ; notamment par les **jeunes puisque 46 % d'entre eux** s'en sont servis pour l'acquisition d'un abonnement jeune ou scolaire à la rentrée 2024, soit 1 point de plus qu'en 2023.



Innovation commerciale majeure, lancée en avril 2022, le **paiement du titre « 1 voyage » par carte bancaire** sur le valideur, pour les déplacements en solo comme à plusieurs, a de nouveau été largement plébiscité en 2024.

EN MOYENNE, 109 467 TITRES « 1 VOYAGE » ONT AINSI ÉTÉ ACQUIS CHAQUE MOIS SUR CE SUPPORT (AVEC UN PIC À 150 000 EN AOÛT 2024), SOIT 34,2% DE L'ENSEMBLE DES TITRES « 1 VOYAGE » VENDUS. CE RATIO ÉTAIT DE 28% À FIN DÉCEMBRE 2023.



DGA ENVIRONNEMENT, DÉCHETS, ÉNERGIE

1. STRATÉGIE DÉCHETS

93 908 tonnes de déchets collectées hors apports en déchèterie (+2,54% en 2024 par rapport à 2023) dont :

- **76 485 tonnes** (comprend les résidus de balayage) d'ordures ménagères (+2,53% en 2024 par rapport à 2023) ;
- **10 508 tonnes** d'emballages ménagers recyclables (+1,47% en 2024 par rapport à 2023) ;
- **135 tonnes** de journaux, revues et magazines (-0,92% en 2024 par rapport à 2023) ;
- **6 217 tonnes** de verre (+2,82% en 2024 par rapport à 2023) ;
- **495 tonnes** de textiles (+10,96% en 2024 par rapport à 2023) ;
- **68 tonnes** de déchets alimentaires collectées auprès de 13 262 habitants.

Coût total : 59 503 000 € en 2024 répartis comme suit :

- Collecte : **39 840 000 €** ;
- Traitement : **19 663 000 €**.

LE NOUVEAU SYSTÈME DE COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES SUR VOIE PUBLIQUE

À LA SUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE RÉALISÉE EN AVRIL 2022 AUPRÈS DE 30 FOYERS DU QUARTIER DU PETIT JUAS À CANNES, LE DISPOSITIF A ÉTÉ ÉTENDU À TOUS LES HABITANTS DE L'AGGLOMÉRATION SUR INSCRIPTION DEPUIS JANVIER 2023.

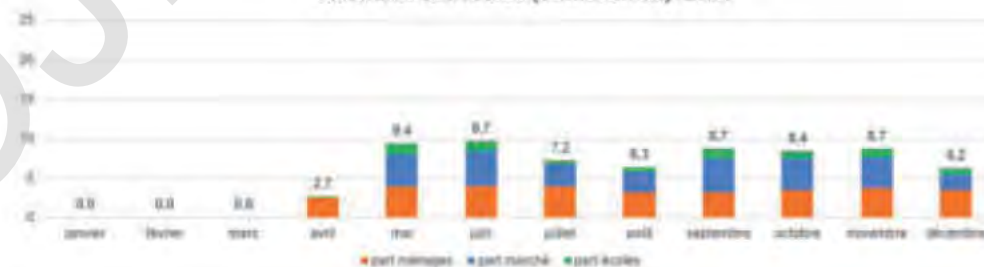
Fort de son succès, 34 bornes ont été installées dans trois quartiers de la commune de Cannes :

- Petit Juas ;
- Gallieni ;
- centre-ville.

En 2024 :

- 1 212 foyers se sont inscrits ;
- 16 967 dépôts ont été réalisés en points d'apport volontaire (PAV) ;
- 68 tonnes de déchets alimentaires ont été collectées ;

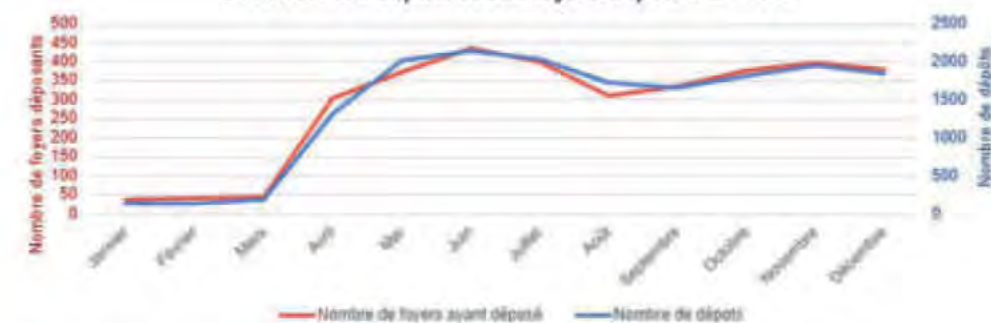
Quantités collectées (tonnes/mois)- 2024



- 8 écoles et 7 sociétés ont été collectées en porte-à-porte (PAP).

Renseignements sur www.canneslerins-infotri.fr

Evolution des dépôts et des foyers déposants - 2024



2. COLLECTE

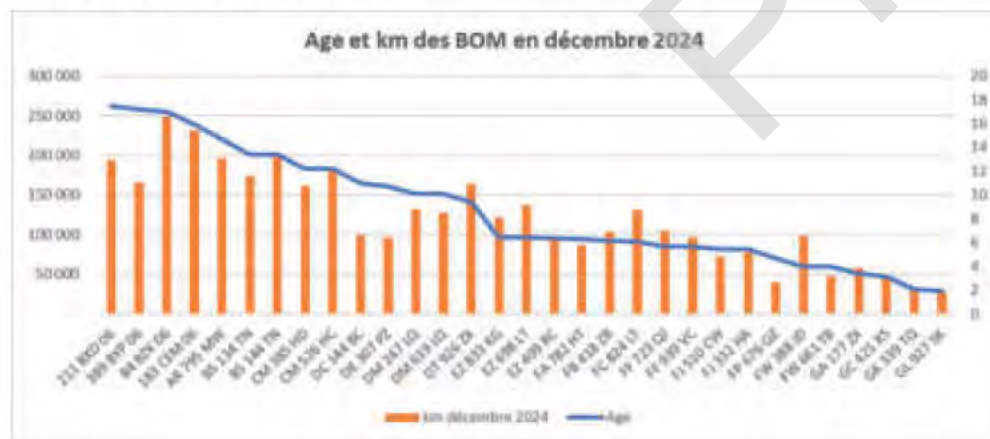
LA CRÉATION D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ROULANT SUR 10 ANS

L'année 2024 a été marquée par la création d'un plan d'investissement permettant une meilleure gestion de parc sur les 10 prochaines années.

La vision stratégique adoptée a donnée 3 axes de travail :

1. DIMINUER LES COÛTS
2. ASSURER UNE DISPONIBILITÉ PERMANENTE DU PARC ROULANT
3. AMÉLIORER L'IMAGE DE LA COLLECTE

La mise en place d'indicateurs de suivi en 2023 a permis, dès 2024, de suivre des objectifs chiffrés. Ces indicateurs ont facilité un pilotage plus précis de nos activités, permettant de corriger rapidement les écarts et les dysfonctionnements. Grâce à cette approche, nous avons pu améliorer notre efficacité opérationnelle.



LES ACTIONS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE NOS AGENTS

DANS LE CADRE DES ÉTUDES D'OPTIMISATION MENÉES PAR L'AGGLOMÉRATION, L'ASPECT « SÉCURITÉ » EST UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE POUR GARANTIR LA COLLECTE DES DÉCHETS EN CONFORMITÉ AVEC LES RÉGLEMENTATIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ, TANT POUR LES AGENTS DE LA COLLECTE QUE POUR LES USAGERS.

En 2024, l'actualisation des conventions de collecte (autorisation pour accéder sur le domaine privatif) a permis d'étudier la suppression progressive des marches-arrières et de rechercher des solutions alternatives aux collectes dans des voies de circulation dont le gabarit et les conditions d'accès et/ou de retournement ne permettent pas d'assurer la collecte dans les conditions de sécurité requises. Ce travail devra être poursuivi durant les trois prochaines années pour finaliser l'ensemble des conventions.

Les missions de Prévention-Sécurité ont permis, d'une part, de développer des solutions pérennes, par le biais d'information, de sensibilisation et de rappels aux obligations réglementaires aux agents, et d'autre part, de rappeler les conséquences dommageables que le non-respect des consignes peut engendrer, à la fois pour l'agent, les usagers et la collectivité.



LA POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La Redevance Spéciale s'applique aux professionnels et aux administrations ayant recours au service communautaire de collecte des déchets.

Son tarif est calculé à partir des coûts de collecte et de traitement supportés par la collectivité. Le mode de calcul de la redevance est incitatif. Les tarifs pour la collecte des emballages recyclables et du verre sont moins élevés que ceux des ordures ménagères. La redevance est calculée pour chaque établissement en fonction du nombre de bacs loués et du volume de déchets présenté à la collecte en une année.

En 2024, l'Agglomération compte 213 contrats redevance spéciale :

- **176 contrats redevance spéciale :**
 - ◇ 132 sur la commune de Cannes ;
 - ◇ 10 sur la commune du Cannet ;
 - ◇ 8 sur la commune de Mandelieu-La Napoule ;
 - ◇ 23 sur la commune de Mougins ;
 - ◇ 3 sur la commune de Théoule-sur-Mer.
- **37 contrats évènementiels :**
 - ◇ 35 sur la commune de Cannes ;
 - ◇ 2 sur la commune de Mandelieu-La Napoule.

La redevance spéciale a permis de générer en 2024 plus de 2 millions d'euros de recettes.

Le service de Redevance Spéciale continue de déployer et d'accompagner les redevables sur l'ensemble du territoire communautaire (Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer) dans le but d'accompagner les producteurs dans une démarche de réduction des déchets et les conduire vers une démarche plus vertueuse et plus respectueuse de l'environnement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Nombre de redevables	62	82	85	92	124	138	213	54,35%
Recette RS (montant facturé)	905 779€	995 167€	735 029€	980 712€	1 521 355€	1 830 405€	2 013 749€	10,02%

LE SUIVI PRÉCIS DES DOLEANCES DES USAGERS

L'ensemble des demandes afférentes au déploiement des bornes biodéchets a pu être absorbé par le service administratif de la collecte grâce au renforcement des nouvelles procédures de traitement des doléances.

En effet, les doléances des administrés adressées par courriers et courriels bénéficient, depuis juin 2024, d'une nouvelle chaîne de validation des réponses, en grande partie numérique et plus efficiente.

La révision du circuit de validation des réponses écrites et la mise en place de réponses téléphoniques retranscrites par écrit pour nos archives ont aussi permis de réduire significativement les délais de réponse aux administrés et d'enregistrer ainsi de nouveaux témoignages de satisfaction de la part des usagers.



569 COURRIERS & E-MAILS EN 2024

569 courriers et courriels ont été adressés au service de la Relation Usagers de la Collecte qui a répondu à chacun d'entre eux. Cela représente une diminution de 1% par rapport à l'année 2023.



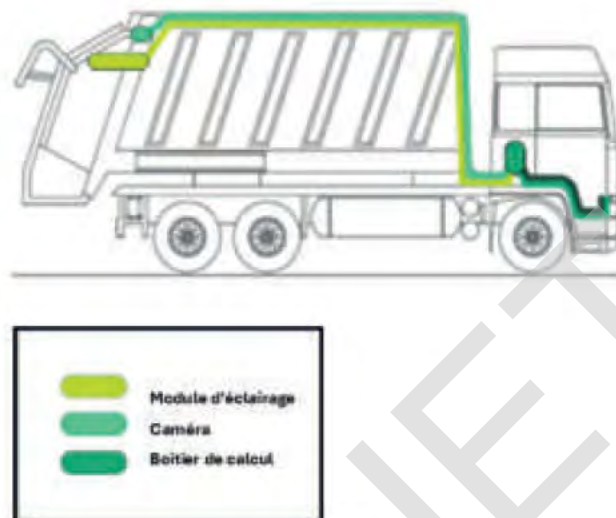
6 261 APPELS EN 2024

Le standard a réceptionné 6 261 appels téléphoniques, soit une diminution de 30% par rapport à l'année 2023.

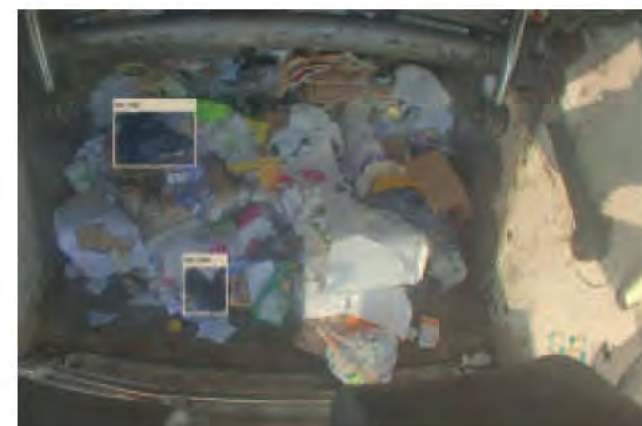
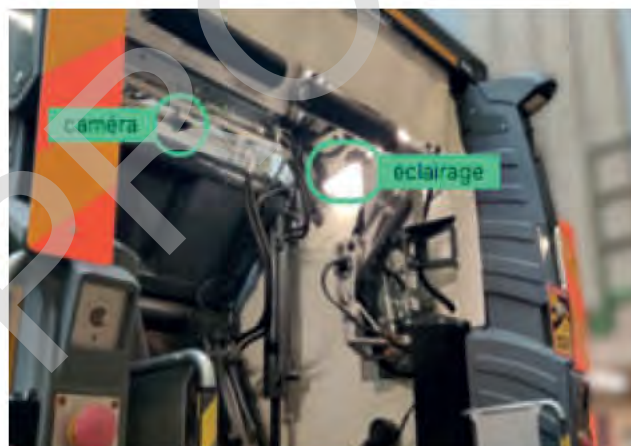
L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DU TRI

UNE SOLUTION INNOVANTE S'APPUYANT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DOTÉE D'UNE CAPACITÉ DE RECONNAISSANCE DE PLUS DE CINQUANTE TYPES DE DÉCHETS, POUR UNE AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE DE LA QUALITÉ DU TRI ET DE LA GESTION DES DÉCHETS A ÉTÉ DÉPLOYÉE. LA TRÉMIE DE LA BENNE À ORDURES EST ÉQUIPÉE D'UNE CAMÉRA PERMETTANT D'IDENTIFIER LA NATURE DES DÉCHETS ET PERMET UNE CARTOGRAPHIE DES BACS POLLUÉS DE MANIÈRE AUTOMATIQUE.

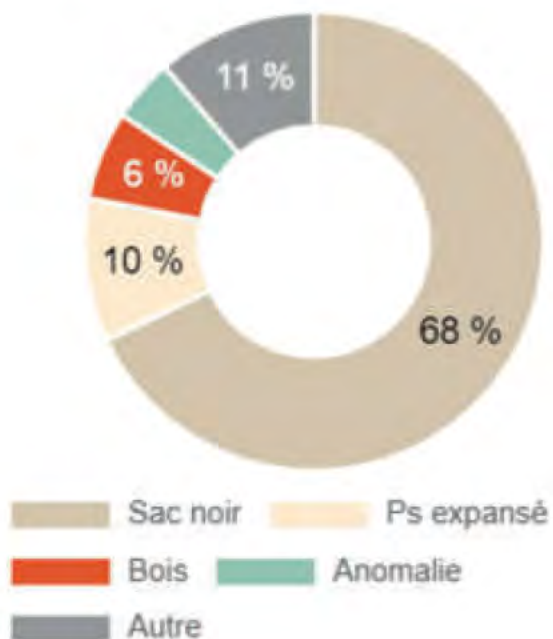
Schéma d'installation



Exemple d'installation



Répartition des erreurs par type



L'IA permet de créer une cartographie des localisations où le tri n'est pas réalisé de manière adéquate, fournissant ainsi des indicateurs pertinents pour des actions de sensibilisation géographiquement ciblées, et donc plus efficaces.



LA SENSIBILISATION

Sur l'année scolaire 2023-2024 :

- 3 194 élèves ont été sensibilisés à la réduction des déchets, dont 2 881 en maternelle et primaire ;
- 321 administrés ont visité le centre de tri en 2024.



LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

- 80 stands ont été animés par les ambassadeurs du tri auprès de différents publics durant l'année 2024 ;
- Zéro Déchet : sur les communes du Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, le syndicat UNIVALOM propose un programme unique d'ateliers gratuits et ouverts à tous, grâce à la visio-conférence (goûter fait maison, cheveux au naturel, économiser sur le budget de l'entretien de la maison, entretenir et réparer).

Sur la commune de Cannes, 112 familles ont profité gratuitement d'un accompagnement via des ateliers pratiques et ludiques et un kit de découverte.



LA TRANSITION POUR LA GESTION DES BIODÉCHETS

- 251 composteurs individuels ont été distribués gratuitement lors de formations compostage ;
- 35h de formation au compostage ;
- 18 nouveaux sites de compostage collectif ont été installés.



LE PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Dans la continuité des actions communes initiées à l'échelle du pôle métropolitain CAP AZUR, et afin d'optimiser leur engagement en faveur de la prévention des déchets, les six entités du Pôle (quatre intercommunalités et deux syndicats de traitement) ont signé un groupement de commandes pour la réalisation de leurs Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

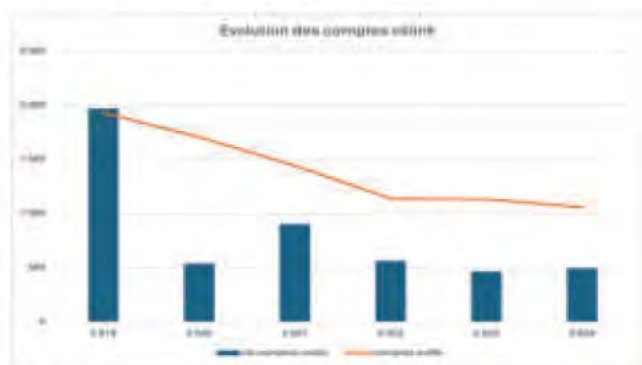
Le PLPDMA répond à une obligation réglementaire et a pour objet de coordonner l'ensemble des actions de prévention entreprises par la collectivité en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets définis à l'issue d'un diagnostic déchet initial.

L'Agglomération a officialisé l'ouverture de ce chantier en 2022. La validation définitive (consultation et avis du public) aura lieu début 2026.

LES CHALLENGES

Sur le verre > Cliink :

- 493 comptes utilisateur créés ;
- 1 148 utilisateurs actifs ;
- 871 souscriptions à des offres ;
- 1 challenge inter-écoles du 6 mai au 2 juin :
 - ◊ 6 écoles participantes ;
 - ◊ 7 283 déchets en verre triés ;
 - ◊ 1 000 € de gains.



Sur le tri des emballages : la 7^{ème} édition du jeu-concours « Triage au sort » a eu lieu du 1^{er} au 30 avril 2024.



LE RELAIS TRI MOBILE : LA DÉCHÈTERIE VIENT A VOUS !

L'Agglomération Cannes Lérins agit pour l'environnement et simplifie le geste de tri, en mettant à disposition sur son territoire le Relais Tri Mobile (RTM).

En 2024, le Relais Tri Mobile est intervenu 80 fois sur le territoire.

Un total de 21,6 tonnes de déchets a été collecté, représentant une augmentation de 25 % par rapport à 2023.

Chaque intervention a permis en moyenne la collecte de 380 kg de déchets.



LA COLLECTE DE JOUETS

En partenariat avec Écosystem et diverses associations, une nouvelle opération « Laisse parler ton cœur » a eu lieu du 16 au 30 novembre 2024.

Environ 82 m³ de jouets ont été collectés sur 36 sites.



LA COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

En période de fêtes, des gestes simples permettent de préserver l'environnement et de donner une seconde vie à nos déchets tels que le sapin de Noël, qui peut être valorisé plutôt que jeté aux ordures ménagères.

Cannes Lérins organise ainsi l'opération «Une seconde vie pour mon sapin», en mettant de nombreux sites de dépôt de sapins à disposition des administrés, dès la fin du mois de décembre jusqu'à fin janvier de l'année suivante.

En janvier 2024, **4 518 sapins ont été collectés**. Une partie des sapins a été broyée et réutilisée pour le paillage des espaces verts communaux ou pour les sites de compostage collectif, tandis qu'une autre partie est compostée et revendue à prix attractif aux agriculteurs et horticulteurs locaux.



LE SERVICE « JE DONNE MON ÉLECTROMÉNAGER »



Une nouvelle offre simple et gratuite d'enlèvement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) à domicile est proposée sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération à travers le service « [jedonnemonelectromenager](http://jedonnemonelectromenager.fr) » en partenariat avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM.

Sur simple inscription sur le site jedonnemonelectromenager.fr, les administrés peuvent prendre rendez-vous afin de faire collecter gratuitement leurs gros équipements électroménagers, directement au sein du domicile des particuliers.

En 2024, 1 801 appareils ont été pris en charge au cours des 987 collectes réalisées.

LE DISPOSITIF « OUI PUB »

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le syndicat mixte de traitement des déchets UNIVALOM et l'Agglomération Cannes Lérins expérimentent le dispositif « Oui Pub » sur les communes gérées par le syndicat qui sont Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer. Dès lors, les habitants ont la possibilité d'accepter de recevoir ou non de la publicité papier non adressée, dans leur boîte aux lettres. Cette expérimentation doit permettre d'évaluer les conséquences environnementales, mais aussi économiques et sociales, d'un tel procédé.

Les premiers chiffres parlent d'eux même. D'après les premiers résultats de foyers témoins, une **réduction de 85% de la publicité** est constatée. Les services ont également remarqué une **réduction de 25% des papiers collectés**.

3. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

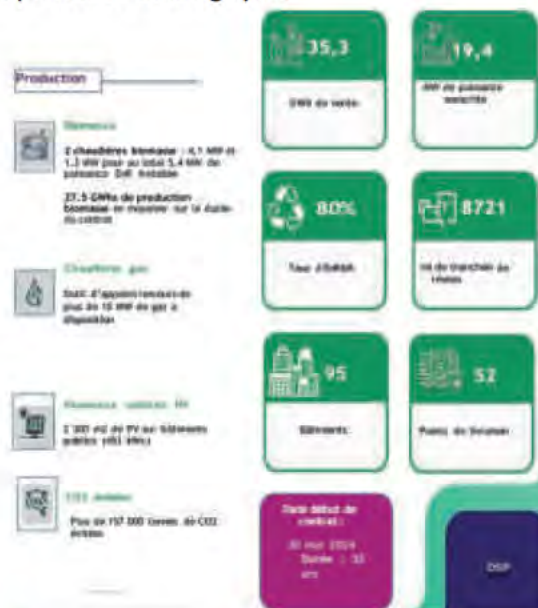
BIOMASSE

Réseau de chaleur sur les quartiers de la Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës



Ce réseau desservira les quartiers Frayère, Bastide Rouge et Roubine : bâtiments publics, habitations (résidences, copropriétés, maisons de retraite), établissements scolaires et équipements sportifs.

Une Délégation de Service Public a ainsi été attribuée en mai 2024 à la société Idex afin d'assurer la construction et la gestion de cet équipement stratégique.



La société Cannas Bocca Energies a été spécifiquement créée pour gérer ce contrat de délégation.

Près de 9 kilomètres de canalisations enterrées seront ainsi déployés pour alimenter en eau chaude et en chauffage 95 bâtiments dans un quartier en pleine restructuration (50 millions d'euros d'investissement en matière de requalification urbaine et de lutte contre les inondations).

Ce réseau de chaleur sera couvert à 80% par des énergies renouvelables et permettra d'éviter 157 000 tonnes d'émission de CO₂ sur la durée du contrat, soit l'équivalent du retrait de la circulation de 3 600 véhicules thermiques par an.

Il vise à chauffer plus de 3 000 logements, 8 établissements scolaires, 7 équipements sportifs et des commerces.

L'approvisionnement biomasse sera réalisé à hauteur de 25% par des déchets locaux de l'Agglomération Cannes Lérins. Idex prévoit en outre l'utilisation de bois et de plaquettes forestières issus de la région pour alimenter son mix énergétique.

La mise en service de ce réseau est prévue pour fin 2026 – début 2027.

LA CENTRALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES

LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CAP AZUR S'ENGAGE DANS UNE DÉMARCHE COMMUNE HISTORIQUE POUR UNE GESTION AUTONOME DU TRAITEMENT DES DÉCHETS.

À la suite du vote, le jeudi 20 octobre 2022 par le conseil du Pôle Métropolitain CAP AZUR, de la décision relative à la mutualisation de la gestion des déchets des intercommunalités de Cannes Lérins, de Sophia Antipolis, des Pays de Grasse et des Alpes d'Azur, un travail a été mené en 2024 pour :

- Établir une convention entre les deux syndicats de traitement présents sur le territoire, SMED et Univalom, afin de mettre au point des échanges de flux de déchets dans une optique d'optimisation des équipements existants et de réduction de l'impact carbone des transports ;
- partager l'avancée des procédures relatives aux nouveaux équipements à créer dans le cadre de la filière globale : centrale de production d'énergies, unité de valorisation des déchets verts, etc.

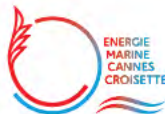
Des études ont été poursuivies par l'Agglomération Cannes Lérins et le SMED pour la création de la Centrale de Production d'Énergies à Haute Qualité Environnementale alimentée par des Combustibles Solides de Récupération issus des déchets, et l'optimisation de la valorisation des énergies produites pour fin 2025.

Cette centrale a pour objectif de permettre l'utilisation des déchets en tant que ressource et de produire de l'énergie pour les besoins des habitants en leur assurant des tarifs stables et maîtrisés. Un état des lieux a été dressé et de premiers scénaris ont été développés par un bureau d'études spécialisé.

L'ensemble de la démarche vise à atteindre l'autonomie en matière de traitement et de valorisation des déchets à l'échelle de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

RÉSEAUX DE CHALEUR

Énergie Marine Cannes Croisette



Dans cette perspective, l'Agglomération Cannes Lérins, en coordination avec la ville de Cannes, a confié, en juillet 2023, à l'entreprise ENGIE la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid reposant sur l'énergie thermique marine.

L'énergie thermique marine utilise l'eau de mer pour chauffer ou climatiser des bâtiments.

En 2024, l'Agglomération et son délégataire ENGIE ont lancé la mise en œuvre du projet en entamant les études techniques ainsi que les démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations.

Cannes Mandelieu Énergie



Lancement d'un nouveau réseau de chaleur et de froid. Il s'agit cette fois-ci d'utiliser les eaux usées traitées par la station d'épuration pour en récupérer les calories et les frigories. Ainsi, une partie des bâtiments de Mandelieu-La Napoule (4 700 équivalents logements) seront alimentés en chaud et les salles « blanches » de Thales Alenia Space qui ont un degré d'hygrométrie et une température spécifiques pour monter les satellites, seront en partie refroidies grâce à cette technologie.

Le réseau permettra d'éviter l'émission annuelle de 5 202 tonnes de CO₂ conformément à la stratégie communautaire visant à préserver la qualité de l'air et lutter contre le réchauffement climatique. La délégation de service public a une durée de 25 ans et la mise en service du réseau est prévue pour 2027.

Elle a été attribuée à l'opérateur DALKIA, filiale du groupe EDF. Le montant de l'investissement porté par le délégataire est de 26,3 millions d'euros HT.

Écologique et économique, le réseau garantit à l'utilisateur un prix stable, quelles que soient les évolutions des prix du gaz et de la géopolitique.

C'est en moyenne 17% d'économies qui seront réalisées sur la facture. Il s'agit d'une action déterminante en faveur de la défense du pouvoir d'achat des ménages.



BORNES DE RECHARGE WIIIZ

DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE DE L'OUEST 06, LE RÉSEAU WIIIZ EST NÉ DE LA COOPÉRATION DES AGGLOMÉRATIONS DE CANNES LÉRINS, SOPHIA ANTIPOLIS ET PAYS DE GRASSE POUR FAVORISER UNE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE DÉCARBONÉE. LANCÉ EN 2018, IL VISE À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET À RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.



- 308 bornes de recharge pour véhicules électriques WiiiZ implantées désormais à l'échelle de l'ensemble du Pôle Métropolitain CAP AZUR ainsi que l'Est Var ;
- dont 75 IRVE sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins (27 à Cannes, 16 à Le Cannet, 16 à Mandelieu-La Napoule, 13 à Mougins et 3 à Théoule-sur-Mer).

Le service WiiiZ présente un taux de disponibilité du parc de 96%, ce qui le place parmi les réseaux les plus fiables de France ;

- +44% de charges WiiiZ entre 2023 et 2024 ;
- +49% d'abonnés sur l'année 2024 ;
- 57 bornes publiques installées en 2024 sur le réseau WiiiZ ;
- 75 776 charges réalisées sur l'Agglomération en 2024 représentant 39% du nombre de charges totales.

La loi d'orientation des mobilités prévoit un dispositif facultatif qui permet aux collectivités d'accélérer le déploiement et la densification du réseau de bornes de recharge ouvertes au public, en réalisant un schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE). Ce document a été élaboré à l'échelle des cinq Agglomérations : CACPL, CASA, CAPG, ECAA et CCAA.

Une concertation, basée sur ce document, s'est déroulée du 10 octobre au 8 novembre 2024, permettant au SDIRVE d'être finalement arrêté par l'Agglomération le 16 décembre 2024. Il a été définitivement adopté le 23 juin 2025 pour une durée de 5 ans.



WATTY À L'ÉCOLE

Dans le cadre du projet pédagogique WATTY à l'école, 1 657 écoliers, issus de 63 classes ont bénéficié d'ateliers de sensibilisation aux économies d'eau et d'énergie animés par l'association Méditerranée 2000.

En 2024, deux classes de l'école Alexandre Dumas à Cannes ont remporté le concours « Watty à l'école ».

Depuis 2019, 6 531 jeunes ont pu profiter d'animations spécifiques :

- 4 500 élèves de CM1 et CM2 ;
- 1 085 collégiens ;
- 946 lycéens.



LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Cette planification communale doit s'articuler avec la stratégie de l'Agglomération afin d'être en adéquation avec le projet de territoire.

L'objectif est que les communes puissent faire remonter leurs cartographies au 1^{er} mars 2024, après concertation publique, délibération en conseil municipal et débat en conseil communautaire.

Les zonages proposés par les communes pour l'accélération des énergies renouvelables ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 5 avril 2024, puis ont été transmis au référent préfectoral.



4. ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

L'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET. Ce document-cadre de planification territoriale a pour objectifs :

- L'atténuation du changement climatique ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la maîtrise de la consommation énergétique ;
- l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET se déploie à travers plusieurs étapes, avant de parvenir à un document partagé et approuvé.

En 2024 :

Phase 3 : Arrêt du PCAET en Conseil Communautaire (après validation de la stratégie et du plan d'action en Conseil des Maires).

Phase 4 : Consultation administrative des autorités.

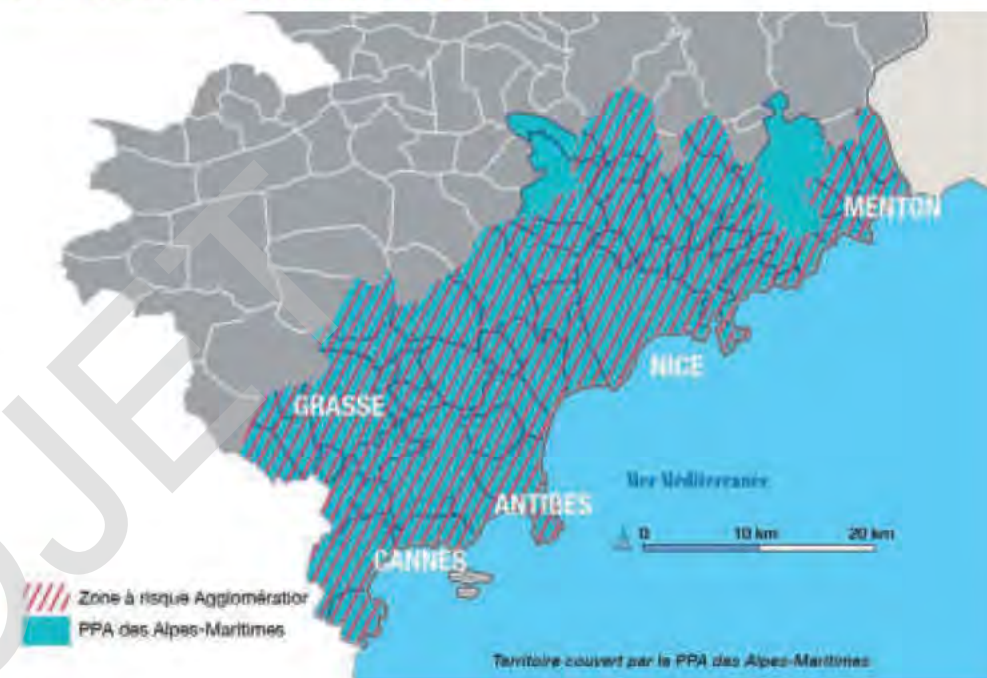
2024 a été marquée par l'arrêt du projet de PCAET de L'Agglomération, soumis à consultation. **Ce document stratégique vise à accélérer la transition énergétique du territoire**, en cohérence avec les projets déjà portés par l'Agglomération et les ambitions nationales pour 2030 et 2050. Il se compose d'un diagnostic territorial, d'un rapport stratégique, d'un plan d'action Climat-Air-Energie, du rapport P.A.Q.A. (Plan d'Action pour la Qualité de l'Air), de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale et stratégique, ainsi que de son résumé non technique.

Ce dernier comprend :

- Les actions pour adapter le territoire aux risques naturels et au changement climatique (aménagement résilient des zones à risque, gestion écologique de l'eau, préservation des milieux naturels terrestres et maritimes, renforcement de la résilience agricole et alimentaire du territoire) ;
- la mise en œuvre d'un plan énergétique territorial responsable (économies d'énergie sur le patrimoine, rénovation et construction des bâtiments en « bas carbone », mobilité durable...) ;
- les actions visant à développer les énergies renouvelables et de récupération du territoire (solaire, réseaux de chaleur, hydroélectricité...) ;

- les actions favorisant l'économie circulaire (réduction de l'empreinte numérique, gestion soutenable des déchets...).

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR



En 2024 :

- L'Agglomération poursuit son soutien et son adhésion à ATMOSUD, association agréée de surveillance de la qualité de l'air. À ce titre, elle participe au fonctionnement de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Régional, qui recueille les données et les modélise. Cette activité de surveillance et d'évaluation de l'exposition des populations à la pollution permet d'informer au mieux les habitants du territoire et d'agir en cas de pic ;
- participation au plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) actuellement en vigueur « Objectif 2025 », par ses actions en matière de transports terrestres, de gestion de la biomasse, de développement d'énergies renouvelables sur le bâti et de relais de communication sur le thème de la qualité de l'air. Au niveau du pilotage, elle assure la mise à jour régulière des indicateurs de suivi des actions sur lesquelles elle est engagée ;
- développement d'un plan d'action existant avec une nouvelle fiche dédiée au développement des réseaux de chaleur.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION SONORE

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le droit français, rendent obligatoires deux outils de lutte contre la pollution sonore pour les Agglomérations de plus de 100 000 habitants :

- Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), qui permettent d'établir un diagnostic des niveaux sonores moyens sur le territoire, et de l'exposition de la population à ces niveaux sonores ;
- le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui recense les mesures portées par les territoires visant à réduire ces nuisances.

En 2024, l'Agglomération a actualisé ces deux documents, dont les versions précédentes dataient de 2020.

Cette mise à jour a été formellement approuvée en Conseil communautaire : le 1^{er} mars 2024 pour les CBS, et le 14 juin 2024 pour le PPBE.

En parallèle, l'Agglomération dispose d'une station à Cannes La Bocca, qui mesure en continu le bruit ambiant et permet donc d'effectuer un suivi du niveau global d'exposition au bruit de fond des habitants de Cannes La Bocca.

L'Agglomération poursuit également son dialogue avec l'aéroport de Cannes Mandelieu afin d'agir en faveur de la limitation des nuisances sonores liées à son activité.



VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DU PATRIMOINE NATUREL MARIN

Gestion partagée du Parc Maritime départemental Estérel-Théoule

Le parc Maritime Départemental Estérel-Théoule est une Aire Marine Protégée de 353 hectares (qui s'étend le long des côtes de la commune de Théoule-sur-Mer sur 12km, depuis le port de la Rague jusqu'au port de la Figueirette), présentant un grand intérêt en termes de biodiversité de ses fonds marins.

ATTRIBUÉE AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, CETTE AIRE MARINE PROTÉGÉE A ÉTÉ CONFÉE EN COGESTION AU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, À L'AGGLOMÉRATION, ET À LA COMMUNE DE THÉOULE-SUR-MER.

À ce titre, l'Agglomération offre des animations de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Durant toute la saison estivale 2024 ont ainsi été proposées des balades en kayak « à la découverte des écosystèmes marins et côtiers » animées par le CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur.



2024 a également été marquée par la participation financière de l'Agglomération à la construction de la nouvelle maison du parc à hauteur de 133 587 €, soit 16,20% du coût total.

Poursuite de l'exposition photographique de plein air mettant à l'honneur la faune et la flore sous-marines pour sensibiliser les promeneurs à la richesse de la biodiversité.

Enfin, l'Agglomération a coordonné la communication des activités portées par les multiples partenaires durant la saison estivale par la réalisation de différents supports.



La convention de partenariat scientifique entre les gestionnaires du parc maritime, dont l'Agglomération, l'université de Corse Pasquale Paoli et le CNRS, ayant pour objet la réalisation d'actions scientifiques et de recherche, culturelles, et de transfert de connaissances se poursuit.

Elle encadre les conditions générales de mise en œuvre d'actions expérimentales menées par l'unité d'appui et de recherche « Stella mare » ayant notamment pour objectifs des évaluations environnementales et l'étude d'espèces marines du littoral, des expérimentations d'ingénierie écologique et de restauration des milieux, ainsi que la restitution de ces savoirs. En 2024, une opération spécifique sur la reproduction des oursins en Méditerranée a été effectuée.

Le sanctuaire PELAGOS

L'AGGLOMÉRATION RESTE ÉGALEMENT SIGNATAIRE DEPUIS 2017 DE LA CHARTE DU SANCTUAIRE PELAGOS, QUI INTERVIENT EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DES CÉTACÉS.

Cet espace maritime s'étend sur 87 500 km² en Méditerranée, entre le promontoire de la presqu'île de Giens et le Fosso chiarone en Toscane méridionale, faisant l'objet d'un accord entre l'Italie, Monaco, et la France pour la protection de mammifères marins qui le fréquentent.





DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

I. DGAST CYCLES DE L'EAU

EN AVRIL 2024, L'AGGLOMÉRATION EST AUTORISÉE À RÉUTILISER UNE PARTIE DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) POUR L'IRRIGATION DES ESPACES VERTS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES DE CANNES ET DE MANDELIEU-LA NAPOULE.

En juillet 2024, un porter à connaissance a été déposé auprès des services de l'Etat pour notamment renouveler l'autorisation d'utilisation de la REUT pour le nettoyage urbain pour une période de 5 ans, soit jusqu'en 2029. Il a été également demandé d'étendre cette pratique à l'ensemble des Communes membres du SICASIL. L'autorisation a été obtenue en décembre 2024.

En novembre 2024, une extension du réseau de la REUT sur l'avenue de la Roubine a débuté afin d'alimenter l'aire de lavage de l'Agglomération pour le nettoyage des bennes à ordures ménagères et les véhicules de propreté urbaine, l'aire de lavage des bus de la Régie de transport Palm Bus et la centrale d'hydrogène ainsi que la mise en place d'une nouvelle borne de distribution de REUT pour le remplissage des camions. Cette opération est toujours en cours.



GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Service opérationnel de débroussaillage et d'entretien des vallons, cours d'eau et ouvrages



- 37 tonnes de déchets ramassés ;
- 284 000 m² de surfaces débroussaillées ;
- 95 ouvrages (pièges à embâcles, dégrilleurs, dessableurs, etc.) contrôlés chaque année avant et après chaque épisode pluvieux et 70 zones entretenues; représentant 130 000 m² et plus de 13 km de longueur ;
- 13 053 950,99 € d'aménagements structurants réalisés en 2024.

Acquérir du foncier pour protéger le territoire et créer des espaces naturels et paysagers

- 8 déclarations d'Intérêt Général (DIG) dans le cadre d'arrêtés préfectoraux (AP) sur le territoire de l'Agglomération : 7 en cours dont 2 nouvelles dès 2024 (vallons des Gabres et Devens avec arrêté préfectoral datant de mai 2024 et vallon de la Foux avec AP datant de novembre 2024 et un en cours de renouvellement Frayère/Roquebilière) ;
- 2 110 courriers envoyés durant la campagne d'information et de rappel des obligations d'entretien des vallons et cours d'eau, soit 16 143 courriers envoyés depuis 2018, dans les secteurs soumis à ces DIG, dont 338 mises en demeure. 14 parcelles ont été débroussaillées par des prestataires à la suite de ces mises en demeure et refacturées aux propriétaires.

Informier et prévenir pour protéger les usagers

- 1 367 diagnostics de vulnérabilité réalisés depuis le lancement (dont 214 pour lesquels des travaux ont été réalisés) et 155 diagnostics réalisés en 2024 ;
- depuis 2018, près de 5 000 élèves de CM1 et CM2 ont été sensibilisés à la gestion de la ressource en eau ;
- près de 508 élèves de CM1, 145 collégiens et 60 lycéens, sensibilisés à la gestion du risque inondation en 2024. Depuis 2020, ce sont près de 4 300 élèves qui ont été sensibilisés au risque inondation ;
- 220 adultes/enfants, sensibilisés au risque inondation lors de Cannes Champêtre (16 juin 2024) ;
- accompagnement de collégiens et lycéens dans le cadre du projet Océano (visites des usines de production d'eau potable de Nartassier et Aquaviva), décembre 2024 ;

- en 2024, près de 90 courriers ont été envoyés aux syndicats de copropriétés gérant des résidences avec parkings souterrains pour rappeler aux propriétaires les obligations stipulées dans le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ;
- réunion d'information destinée aux acteurs économiques de la zone des Tourrades (20 présents) en décembre 2024.

Plan de prévention dans l'alerte crues éclair

- 1 instrument de mesure des cours d'eau installés en 2024 (soit 35 au total) pour permettre, notamment, de contrôler les hauteurs d'eau en temps réel ;
- modernisation de 7 dispositifs de surveillance à travers tout le territoire.

Culture du risque

- Atelier de travail en collaboration avec les acteurs du tourisme ;
- 41 repères de crue sur le territoire ;
- 16 panneaux pédagogiques posés sur le territoire.

Cannes Bocca Grand Ouest – Espace Stratégique de Requalification

- Janvier 2024 : approbation de la Mise en compatibilité (MEC) 3 du PLU avec le schéma directeur hydraulique de l'ESR ;
- fin 2024 : lancement de la modification du PPRI par les services de l'Etat visant l'activation de l'Espace stratégique de requalification Cannes Bocca Grand Ouest (ESR CBGO).

Inondations du 23 septembre 2024 – Vallon de la Foux

- 74 bases de données des repères des Plus Hautes Eaux (PHE) relevées par Mayane en 24h dont 52 mesures de laisses de crues (avec cartographie des points géolocalisés, les hauteurs d'eau + photographies) ayant contribué à reconnaître la commune de Cannes en catastrophe naturelle ;



- lancement de l'étude stratégique pour élaborer un programme de travaux structuré techniquement et financièrement tenable sur le vallon de la Foux.





Frayère aval – Travaux au pont Amador Lopez

Recalibrage de la Frayère aval à Cannes – Phase 1 : de l'avenue des Buissons Ardents au pont Amador Lopez

Des travaux menés de septembre 2023 jusqu'en août 2024 pour un coût total de 3 650 000 € HT pour la phase 1.

Il s'agit d'élargir le cours d'eau de la Frayère afin de limiter le risque de débordement lors de pluies intenses. Sur un linéaire de 400 mètres, il est agrandi de 14 mètres pour atteindre une largeur de 25 mètres, augmentant ainsi considérablement sa capacité hydraulique au-delà des besoins d'une crue centennale.

Par tout temps, les chemins piéton situés sur le long des deux rives sont rendus accessibles, sécurisés et renaturés avec 10 000 m² de surface végétalisée.

Recalibrage de la Frayère aval à Cannes – Phase 2 : du pont Amador Lopez à l'avenue Francis Tonner

- Septembre 2024 : Dépôt de la demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées. Transplantation prévue pour septembre – Novembre 2025.

Bassin de Carimaï à Cannes et au Cannet

- Études géotechniques et achat de terrains prévus (70 000 m²) ainsi qu'une phase d'avant-projet engagée ;
- fin 2024 : lancement des acquisitions foncières (environ 15 000m²) restantes dans l'emprise de la ZEC amont ;
- dépôt de la demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées. Travaux préparatoires (démolition et transplantation) fin 2025.

Mandelieu-La Napoule : aménagement de Minelle

- Définition du chiffrage par poste ;
- recherche de financement ;
- élaboration, stabilisation de l'Avant projet (AVP) et acquisition foncière par la commune des vergers de Minelle.

Mandelieu-La Napoule : barrage des Barnières

- Redéfinition des mesures compensatoires du projet ;
- redémarrage de l'Instruction ;
- passage en Conseil National de la Protection de la Nature avec avis favorable avec réserve ;
- passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites avec avis favorable à l'unanimité ;
- reprises du dossier en vue de l'enquête publique pour début 2025.

Mandelieu-La Napoule : recalibrage de la Théoulière

- Septembre 2024 – dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale auprès de la DDTM ;
- instruction et reprises du dossier en vue d'une enquête publique en février 2025.

Mougins : recalibrage du Vallon du chemin de la Plaine

- Fin de conception et attribution du marché, travaux réalisés en 2024.

2. DGAST AMÉNAGEMENTS URBAINS & ÉQUIPEMENTS PUBLICS

En 2024, 37 795 791 M € TTC d'investissement sur le territoire communautaire (études et travaux) toutes compétences confondues GEMAPI/EU/EP/EAU POTABLE.

Auxquels s'ajoutent 1 456 256 € TTC pour le réseau de chaleur Frayère Cannes et 1 221 227 € TTC pour le réseau Thalassothermie Croisette.



Réclamations usagers

- 3115 : +2 % d'augmentation par rapport à 2023 ;
- taux de clôture de 89,73 %.

Défense extérieure contre l'incendie

- 283 réparations de points d'eau incendie (PEI) ;
- 1 230 points d'eau incendie contrôlés ;
- 7 points d'eau incendie créés.

Opérations

- 86 opérations prises en charge par la direction des travaux hydrauliques toutes compétences confondues dont 45 en eau potable ;
- 34 en assainissement, 7 en GEMAPI.

Service opérationnel GEMAPI

- 125 242 ml de vallons nettoyés ;

- 283 945 m² de surfaces débroussaillées ;
- 36.92 T de déchets ramassés ;
- 23 passages sur les ouvrages ;
- 1 665 h d'opérations ponctuelles annuelles ;
- prestations extérieures (Smiage et marché à Bon de commande) : 9 débroussaillages et 128 interventions ;
- 2 110 courriers envoyés durant la campagne d'information et de rappel des obligations d'entretien des vallons et cours d'eau, soit 16 143 courriers envoyés depuis 2018, dans les secteurs soumis à ces DIG, dont 337 mises en demeure. 14 propriétés ont été débroussaillées par l'Agglomération à la suite de ces mises en demeure.

Travaux eaux usées :

- 2,3 km microtunnelier ;
- 2 225 ml de renouvellement et réhabilitation de réseau d'assainissement (4,5 km avec le microtunnelier) ;
- 83 ml d'extension du réseau d'assainissement ;
- 101 renouvellements de branchements d'eaux usées ;
- création d'une installation de traitement Hydrogène sulfuré (H₂S) sur le poste de refoulement du Moure Rouge ;
- renouvellement et renforcement du poste de refoulement de l'île Sainte Marguerite ;
- réparation et renouvellement partiel de l'émissaire eaux usées du vallon du Devens.

Travaux eaux pluviales :

- 4 525 ml de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'assainissement ;
- 83 ml d'extension de réseaux d'assainissement ;
- 529 ml de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales ;
- 133 renouvellements de branchements ;
- 1 installation et traitement H₂S dans le poste de refoulement Moure Rouge à Cannes.

Travaux eau potable :

- 17 M € dédiés au programme pluriannuel de travaux du SICASIL en 2024 ;
- 11 300 m de nouvelles conduites d'eau potable ;
- 950 ml d'extension de réseau ;
- 489 branchements renouvelés ;
- 511 m de canal de la Siagne à Mouans-Sartoux et Mougins ;
- 347 m du canal du Loup à Bar-Sur-Loup et Châteauneuf de Grasse.

Lutte contre les risques de pollution et pour la préservation de la qualité des eaux de baignade

- Réparation de l'émissaire d'eaux usées du Devens (travaux maritimes) ;
- renforcement du poste de refoulement d'eaux usées de l'île Sainte-Marguerite ;
- installation de 21 paniers anti macro-déchets sur la place Gambetta à Cannes ;
- mise en place de regards en résine étanches sur le réseau d'assainissement, vallon du Riou.

ACTIONS PHARES

Assainissement et eau potable (AEP)

Restructuration des réseaux d'assainissement (EU) et d'eau potable (AEP) sur le boulevard de la Croisette

En 2024, poursuite et finalisation des travaux de requalification de surface de la Croisette. L'Agglomération et le SICASIL, en leur qualité d'exploitants et de gestionnaires des systèmes d'assainissement eaux usées, d'eaux pluviales et du réseau de distribution d'eau potable, mettent en œuvre les travaux de restructuration des réseaux humides et de modernisation des émissaires d'eaux pluviales sur le périmètre entier du Boulevard de la Croisette.

Pour rappel, il s'agit d'une opération de très grande envergure et complexe, un « ré embellissement des espaces publics du Boulevard de la Croisette » depuis le Palais des Festivals au Parking de la Roseraie sur toute sa largeur intégrant sa promenade, ses parcs et jardins, remontant au-delà de la chaussée nord au droit des façades des palaces et boutiques, depuis ses sous-sol à sa surface.

Travaux terminés en 2024

- **Renouvellement des réseaux EU et AEP sur le Boulevard de la Croisette nord**
 - ◇ Travaux réceptionnés le 30 juin 2024 ;
 - ◇ montant du marché de travaux réseaux d'assainissement de l'Agglomération : 3 581 524 € HT ;
 - ◇ montant du marché de travaux réseau de chaleur de l'Agglomération : 3 238 675 € HT ;
 - ◇ montant du marché de travaux SICASIL : 1 985 972 € HT.
- **Travaux de renouvellement des réseaux EU sur le boulevard de la Croisette Microtunnelier**
 - ◇ Travaux réceptionnés le 21 juin 2024 ;
 - ◇ montant du marché de travaux : 19 787 907 € HT.

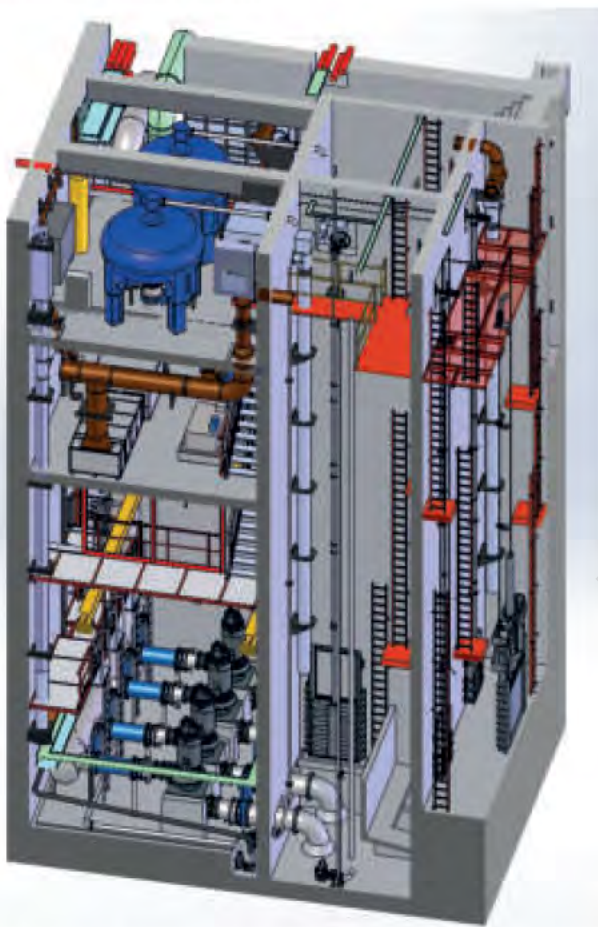


Assainissement

Dernière phase :

- Création d'un nouveau poste de refoulement (PR) Saint-Pierre plus moderne ;
- démarrage des travaux : 08/04/2024, pour une mise en service en mai 2025 ;
- montant du marché travaux : 5 499 157 € HT.

Définition des travaux :



- Travaux de pose du Y de raccordement du futur PR Saint-Pierre

Réutilisation des Eaux Usées Traitées phase 2 :

- Création du réseau d'eaux usées traitées depuis la STEP Aquaviva à Mandelieu-La Napoule. Ces travaux permettront d'alimenter en eaux usées traitées les systèmes de lavage de Palmbus et de la collecte ainsi que la future centrale H₂ tous situés avenue de la Roubine à Cannes ;
- montant des travaux : 458 755 € HT.



Travaux de la mise en place d'une cuve de désodorisation du poste de relevage réseau eaux usées parking Moure Rouge

- Montant des travaux : 111 700 € HT.



Travaux d'extension du réseau d'eaux brutes du parking Lamy

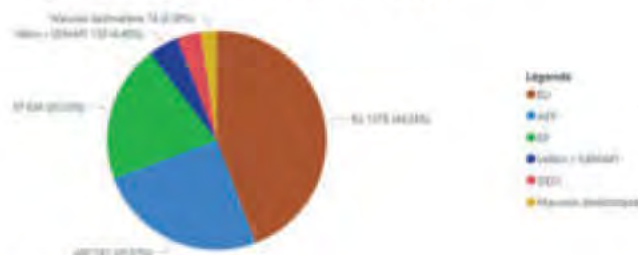
- Travaux depuis les bornes existantes au boulevard de la Lorraine jusqu'au croisement entre la rue Pasteur et le boulevard de la Croisette ;
- montant des travaux : 252 513 € HT.



Service exploitation eaux usées :

3 115 demandes reçues en 2024, soit une augmentation de +2% par rapport à l'année 2023. Soit un taux de clôture de 89.73 %.

Répartition par domaine d'activité



Réclamations



Poursuite de l'entretien et pose de filets de récupération des macro-déchets

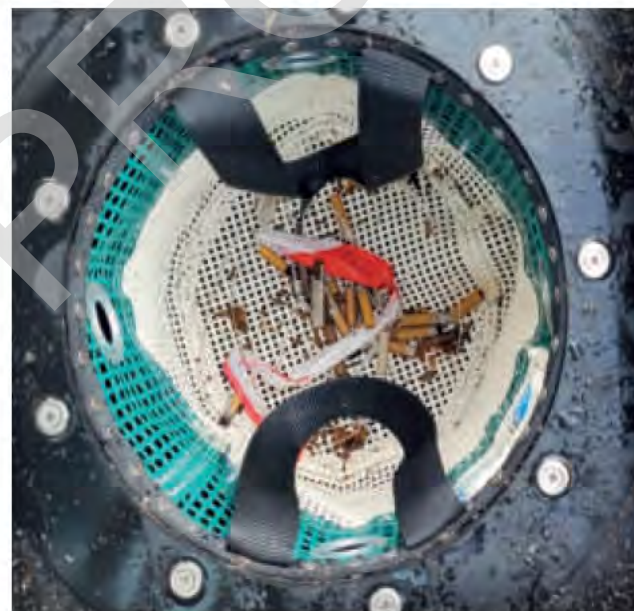
Ces filets emprisonnent et récupèrent les déchets solides (plastique, verre, aluminium, mégots de cigarettes, etc), transportés par les réseaux d'eaux pluviales, sans réduire le débit des eaux de pluie.

3 filets ont été mis en place par les équipes communautaires :

- 1 au vallon Poussiat ;
- 1 au Port Canto ;
- 1 au vallon de la Foux.

Pose de 21 paniers anti macro-déchets dans les avaloirs de la place Gambetta et d'un panier supplémentaire au Palais des Festivals.

À noter : la commune de Mandelieu-La Napoule s'est également dotée de filets de récupération des macro-déchets.



Travaux de création d'un réseau de chaleur Quartier de la Frayère – Cannes

- Démarrage le 11 mars 2024 – 1 992 089 € HT.



GEMAPI /EAUX USÉES/ EAU POTABLE

Travaux de restauration capacitaire du vallon de la Plaine, de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable sur le chemin de la Plaine, dans la commune de Mougins.

- ♦ 1 km de réseau pluvial rénové ;
- ♦ 520 mètres de conduite d'eau potable ;
- ♦ 825 mètres de conduite d'assainissement ;
- démarrage des travaux : le 29/01/2024 ;
- montant des travaux : 5 883 506 € HT.



Bassin de rétention de la Palestre au Cannet

- Réalisation des travaux (capacité : 3 000 m³) pour un coût de 880 000 € TTC



Recalibrage de la Frayère PHASE 1 : entre l'avenue des Buissons Ardents et le pont neuf de la rue Amador Lopez.

- Travaux réceptionnés fin juillet 2024 ;
- montant du marché de travaux : 3 650 000 € HT.



Dans le cadre du PAPI (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations), un projet de réaménagement hydraulique et écologique de La Frayère est envisagé. Le projet se situe dans sa zone aval, à l'aval de la confluence entre la petite et la grande Frayère, entre la confluence et l'avenue Francis Tonner.

Ce projet répond à un double objectif :

- Amélioration hydraulique du cours d'eau, visant à limiter le risque inondation ;
- amélioration écologique du cours d'eau, par une renaturation des berges, associée à un aménagement paysager.

Le projet de restauration de la Frayère concerne le quartier de la Bocca de la commune de Cannes. Il s'étend plus exactement sur un linéaire de 930 m, entre la confluence de la Petite et Grande Frayère (à 70 mètres en aval de l'autoroute A8), jusqu'à l'entrée de l'ouvrage de l'Avenue Francis Tonner.

Service opérationnel GEMAPI :

- 125 242 ml de vallons nettoyés ;
- 283 945 m² de surfaces débroussaillées ;
- 36,92 T de déchets ramassés ;
- 23 passages sur les ouvrages (cumul année) ;
- nombre d'opérations ponctuelles annuelles : 665 heures ;
- prestations extérieures (Smiage et Bon de commande) : 9 débroussaillages et 128 interventions.



Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable carrefour Alexandre III Croisette Cannes - 158 000 € HT.



Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable avenue de la Valmasque et avenue du golf - Mougins - 371 042 € HT.



Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable boulevard des termes - Mandelieu-La Napoule - 217 185,18 € HT.



Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable, réservoir de la vignasse 2000m³ - Mandelieu-La Napoule - LOT A 225 523 € HT/ LOT B 527 562 € HT.



3. DGAST EXPLOITATION-CONSTRUCTION

ACTIONS PHARES

Piscine Le Grand Bleu

- Relamping du vestiaire et du mât d'éclairage du bassin de 25m : réalisation dernier trimestre 2024 pour un montant total de 87 000 € TTC ;
- pose de carrelage dans les douches, vestiaires et couloirs par le service des Bâtiments communaux ;
- remplacement de la bâche thermique des 2 bassins ;
- travaux achevés en janvier 2025 pour un montant total de 660 322 € TTC.



Centre technique municipal (CTM) Négrin

- Aménagement des locaux de la Collecte ;
- installation d'une baie de brassage ;
- montant des travaux : 70 200 € TTC.

Les Gabians

- Travaux d'aménagement des locaux destinés à accueillir le service des Finances ;
- réalisation de mars à octobre 2024 pour un montant de 39 300 € TTC.

4. DGAST DIRECTION ADMINISTRATIVE & FINANCIÈRE

Coordination de la préparation des délibérations DGST avec mise en place d'une réunion mensuelle pour l'Agglomération.

Élaboration de délibérations

Acquisition de biens immobiliers prévus en vue de la réalisation d'ouvrages :

- Lutte contre les inondations ;
- travaux Tournamy, enfouissement des réseaux de télécommunications Orange ;
- fonds de concours travaux Esplanade Pantiero, etc.

Pilotage et coordination des courriers DGST Agglomération et Ville de Cannes

- 104 courriers DGST de l'Agglomération traités avec le logiciel MAARCH, suivi des courriers signalés ;
- 256 courriers de l'Agglomération transmis aux directions pilote Ville de Cannes/ Agglomération ;
- 150 courriers Ville de Cannes (courriers traités par la DAF dont courriers juridiques, exécution des marchés, précontentieux, etc.) et contrôle des courriers des services intra-DGST.

Conventions de partenariat

- Diagnostics canicule de bâtiments publics de la Ville de Cannes – Convention de partenariat entre la Ville de Cannes et le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ;
- risques liés aux canalisations de gaz – Convention de coopération avec G.R.D.F.

Réalisation d'études juridiques

Études portant sur l'exécution des marchés publics et pilotage des contentieux et précontentieux de la DGST Ville de Cannes.

Contribution à la mise à jour des informations calendaires et élaboration des indicateurs DGST

Valorisation des actions de la Ville de Cannes et de l'Agglomération Cannes Lérins

- Dossiers de synthèse : conférence de rentrée (écoles, crèches), plans fraîcheur, églises, squares, vélo, photovoltaïque, arbres, cimetières, etc ;
- synthèses et fiches projet : Croisette, les Allées de la Liberté, Nouvelle Frayère, Plan fraîcheur, Plan églises, etc.

Élaboration de tableaux de pilotage financiers pour les grands projets

- Nouvelle Frayère ;
- les Allées.



COMMUNICATION

L'ANNÉE 2024 A ÉTÉ MARQUÉE PAR UNE RÉORGANISATION DU SERVICE COMMUNICATION OPÉRÉE À PÉRIMÈTRE CONSTANT.

Parmi les principales actions menées en 2024 :

1. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

CAMPAGNES ET ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES

- Création et déploiement de campagnes de communication externe : PAPI, emploi, mobilité, recrutement, collecte (biodéchets et compostage) ;
- accompagnement des directions et services pour leurs besoins de communication, de la définition des messages à la production des supports ;
- Réalisation de 317 reportages photos.

PUBLICATIONS

- Coordination, maquettage et mise en page des rapports communautaires : rapport d'activités, rapport de développement durable, rapport d'activités du conseil de développement (CDD), RPQS collecte ;
- conception et réalisation de brochures institutionnelles thématiques (mobilité, environnement, projet alimentaire territorial, collecte, cycles de l'eau, développement territorial) ;
- création de supports de communication imprimés : cartes de visite, oriflammes, kakémonos, panneaux, adhésifs, signalétiques.



« Une nouvelle ambition cyclable à Cannes Lérins »



Faciliter et encourager l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens est un volet majeur du Plan de Mobilité Cannes Lérins. Le Schéma Directeur Cyclable fixe des objectifs concrets en la matière et propose un plan d'action opérationnel et adapté au territoire pour y parvenir.



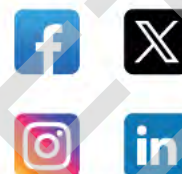
COMMUNICATION DIGITALE

- Animation du site internet de l'Agglomération cannespaysdelérins.fr (actualités, mise à jour de pages thématiques, création de nouveaux contenus) : 74 000 visiteurs (+50%), 51 000 utilisateurs actifs (+60%) ;
- animation et développement des réseaux sociaux :
 - ◊ 1 109 publications en 2024, avec une progression du format vidéo ;
 - ◊ développement du réseau LinkedIn (6 814 abonnés) ;
 - ◊ progression des autres canaux : Facebook (5 946 abonnés, +6%), X (3 337 abonnés, +3%), Instagram (2 225 abonnés, +10%) ;
- production de contenus multimédias : bilan mobilité, préparation de la série « *Comment ça se trie ?* ».

ÉVÈNEMENTIEL INSTITUTIONNEL

- Organisation et co-organisation de manifestations publiques ;
- conception de stands pour des salons : Salon des maires, Salon SilverEco ;
- coordination logistique et signalétique événementielle (traiteur, matériel, repérages) ;
- gestion des denrées alimentaires pour les manifestations internes et externes ;
- création des visuels et coordination des commandes d'objets promotionnels.

Vidéo risque d'inondation



2. COMMUNICATION INTERNE

- Mise en page, co-rédaction et diffusion de la newsletter interne : 10 numéros en 2024 ;
- réalisation de supports dédiés à l'accompagnement des opérations de communication interne ;
- engagement d'une démarche d'internalisation des créations graphiques. En 2024, 55 projets ont été réalisés en interne. Cette évolution poursuit plusieurs objectifs :
 - ◊ une meilleure maîtrise de la chaîne graphique ;
 - ◊ l'homogénéité des supports de communication et leur cohérence visuelle ;
 - ◊ une plus grande réactivité face aux besoins des services ;
 - ◊ la perspective de réaliser des économies substantielles en 2025, en limitant le recours aux prestataires externes.

3. PRESSE

- 18 séquences presse officielles organisées – chacune d'entre elle a fait l'objet d'une invitation presse. À cela, il peut être ajouté 13 manifestations publiques qui ont fait l'objet d'une communication spécifique ;
- 46 communiqués de presse (CP) et infos presse réalisés soit l'équivalent de 4 par mois environ ;
- 44 réponses à des sollicitations presse soit l'équivalent de 4 par mois environ (ne sont pas comptabilisées : les réponses à des SMS ou appels sans format interview, les interviews réalisées dans le cadre des séquences officielles) ;
- une année marquée par la crue éclair du 23 septembre 2024 qui a suscité une couverture médiatique conséquente (a minima 38 articles locaux et nationaux recensés à ce sujet).





PÔLE MÉTROPOLITAIN CAP AZUR

Créé le 1^{er} juillet 2018, le pôle métropolitain CAP AZUR rassemble les Communautés d'Agglomération :

- Cannes Pays de Lérins (CACPL) ;
- Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;
- Pays de Grasse (C.A.P.G.) ;
- Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.).

EN 2024, POUR SA SEPTIÈME ANNÉE D'EXISTENCE PLACÉE SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'AGGLOMÉRATION CANNES LÉRINS, LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CAP AZUR A DÉPLOYÉ DE NOUVELLES ACTIONS AU PROFIT DU BASSIN DE VIE MÉTROPOLITAIN ET DE SES 450 000 HABITANTS.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LES SYNDICATS SMED (SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS) ET UNIVALOM POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS, CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 25/03/2024

Ce partenariat historique s'inscrit dans le cadre du schéma global de gestion des déchets à l'échelle du pôle CAP AZUR, dont il constitue la première étape opérationnelle de mise en œuvre.

Validé par le conseil métropolitain du 20/10/2022, cet ambitieux projet vise à doter le bassin de vie métropolitain d'un dispositif vertueux de traitement de ses déchets au plan économique et écologique et de l'engager sur la voie de l'autonomie.

3^E ÉDITION DE L'ACCÉLÉRATEUR DE SOLUTIONS CLIMAT À L'ÉCHELLE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN, RENCONTRE DES LAURÉATS 06/06/2024

Ce dispositif innovant, porté par l'Agglomération Cannes Lérins en collaboration avec Creative Minds Consulting, vise à détecter et accompagner des startups et PME spécialisées dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation des villes face à ces enjeux. L'édition 2024 a été organisée pour la première fois sur le périmètre du pôle métropolitain CAP AZUR.

PRÉSENTATION DES AXES STRATÉGIQUES COMMUNS ET ACTIONS COMMUNES DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX DU PÔLE MÉTROPOLITAIN, 08/11/2024

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) visent à promouvoir une alimentation locale, durable, et de qualité en mobilisant les acteurs de la chaîne alimentaire à l'échelle du territoire métropolitain. Dans cet objectif, les intercommunalités du pôle ont engagé une démarche collaborative qui s'appuie sur l'engagement de chacune d'elles et du Département des Alpes-Maritimes, dont les axes stratégiques communs et le point d'avancement des actions communes ont été présentés aux membres du conseil.

BILAN DES ACTIONS MOBILITÉ CAP AZUR WIIIZ, 08/11/2024

Organisée à l'issue du conseil métropolitain, cette séquence a permis de dresser le bilan du réseau des bornes de recharge IRVE WiiiZ déployé sur le bassin de vie métropolitain depuis 2018, ainsi que de présenter le projet de Schéma Directeur IRVE 2024-2028. A également été présenté le bilan du service de covoiturage Blablacar Daily (ex-Klaxit) auquel les intercommunalités du pôle ont toutes adhéré progressivement depuis 2020.



Vidéo Bilan Mobilité





**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **PARC FORESTIER DE LA CROIX DES GARDES - CONVENTION D'OCCUPATION ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REINSTALLATION D'UNE CROIX MONUMENTALE ET DE REAMENAGEMENT COMPLET DU SITE**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **10 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

La situation remarquable du massif de la Croix des Gardes, à proximité immédiate du centre de Cannes, confère à ce site naturel une valeur patrimoniale exceptionnelle et rare en milieu urbain. Situé en cœur de ville, à un kilomètre de la Croisette et aux portes du quartier de La Bocca, ce vaste espace boisé public joue un rôle majeur dans le paysage cannois. Il constitue un lieu de promenade apprécié pour la fraîcheur et l'ombre qu'il procure, tout en offrant des vues panoramiques incomparables sur la baie de Cannes, les îles de Lérins et le massif de l'Esterel.

Propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le site est géré par la Mairie de Cannes depuis la signature de la convention du 4 février 2016. Ce cadre juridique permet à la Ville d'intervenir pour préserver, entretenir et valoriser ce patrimoine naturel dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion établi conjointement avec le Conservatoire.

Au sommet du massif, le belvédère dit « de la Croix », situé à 164 mètres d'altitude, constitue l'un des points d'observation les plus emblématiques du territoire cannois. Depuis la Renaissance, ce lieu est marqué par la présence d'une croix érigée en hommage à un ou plusieurs gardes suisses assassinés sur les lieux. Emblématique et chargé d'histoire, cet espace a donné son nom au massif. Facilement accessible depuis les deux principaux parkings du site, il s'affirme comme un repère paysager structurant, visible depuis les centres de Cannes et de La Bocca.

Installée en 1990 par l'artiste Jean-Yves Lechevallier, la croix monumentale en tôle d'acier inoxydable satiné, haute de 12 mètres et large de 8 mètres, s'est effondrée le 19 janvier 2024, fragilisée par le temps et les conditions climatiques.

La Mairie de Cannes, en étroite concertation avec le Conservatoire, entend restaurer l'identité du site à travers la restitution de la Croix monumentale et la requalification complète du belvédère.

L'opération prévoit, dans un premier temps, la démolition du socle, puis la fabrication et l'installation d'une nouvelle croix, fidèle à l'œuvre d'origine mais réalisée en fibre de carbone, un matériau à la fois plus léger et plus durable, offrant une meilleure résistance aux conditions climatiques.

Parallèlement, un réaménagement complet des abords du belvédère sera réalisé. Il portera sur la création d'un promontoire et d'une placette équipée de mobilier, la reprise des revêtements existants, ainsi que la mise en place de plantations locales destinées à renforcer l'intégration paysagère de l'ensemble dans son environnement naturel.

La nouvelle structure fera également l'objet d'une mise en valeur par un dispositif d'éclairage spécifique, conçu pour illuminer le monument et, dans la mesure du possible, le chemin d'accès, offrant ainsi une mise en scène harmonieuse du site et de son emblème.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 525 783,96 € T.T.C., pour une réalisation programmée entre la fin de l'année 2025 et l'année 2026.

Dans le cadre de la convention de gestion, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est en capacité de soutenir financièrement les investissements destinés à la restauration et à la conservation du site, dans la limite de ses crédits disponibles. A ce titre, une participation financière plafonnée à 115 000 € H.T. a été définie.

Cette contribution prendra la forme d'un versement en deux temps : une avance de 30 %, soit 34 500 €, versée à la signature de la convention prévue à l'automne 2025, et le solde de 80 500 €, versé à l'issue de la réception des travaux, prévue courant 2026.

La participation du Conservatoire est subordonnée à la signature d'une convention d'occupation temporaire du site de la Croix des Gardes, d'une durée de 24 mois, qui prévoira l'autorisation d'occuper le site, la réalisation des travaux et la participation financière du Conservatoire.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'occupation du site de la Croix des Gardes en vue de l'aménagement et de la réalisation des travaux d'aménagement du belvédère de la Croix et de ses abords, jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée à la protection du massif de la Croix des Gardes, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à sa parfaite exécution ;
- et de dire que les recettes prévisionnelles résultant de la convention sont prévues budget principal de la Ville, section investissement, nature 1321.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : NOUVELLE FRAYERE - EMBELLISSEMENT DU PAYSAGE URBAIN - EXTENSION DU PERIMETRE DES PRIMES ET SUBVENTIONS EN FAVEUR DES RENOVATIONS DE FAÇADES SITUÉES DANS LE PROJET "CŒUR DE FRAYERE"

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

D'une part, la Mairie de Cannes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins réalisent un vaste programme de restructuration, requalification et rénovation urbaine de la Frayère, dans le cadre du projet Nouvelle Frayère.

D'autre part, la municipalité est fortement engagée dans la valorisation et l'embellissement du patrimoine bâti, en instaurant un « Plan Façades » en date du 7 novembre 2016, qui a permis le ravalement de plus de 337 bâtiments, et en maintenant un haut niveau de subventionnement pour les travaux de rénovation des façades.

A ce jour, le montant total des subventions municipales accordées pour la rénovation des façades est de 1 592 510,69 € contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des Cannois et à un embellissement significatif des quartiers concernés par ce dispositif.

Ces aides sont variables selon le périmètre dans lequel se situe l'immeuble - secteur dit « classique » ou secteur en « surprime » et en fonction du type de travaux réalisés (peinture, enduit, hydrogommage).

Aujourd'hui, les montants des subventions se déclinent comme tels :

- 1- Pour les biens situés en secteur dit « classique » (quartiers Petit Juas-Vallergues, Haut Carnot, secteur Gallieni/Anglais, quartier du centre-ville, secteur Vautrin et boulevard de la Source, côté Sud de l'avenue du Docteur Raymond Picaud, ainsi que Bocca Sud), les montants des aides sont les suivants :
 - travaux de peinture : 9 € / m² ravalé ;
 - travaux de réfection totale des enduits : 26 € / m² ravalé ;
 - travaux d'hydrogommage : 8 € / m² ravalé ;
 - un plafond de 8 000 € a été fixé.
- 2- Pour les biens situés en secteur dit « surprime » dans les secteurs du Suquet, Forville, Meynadier, Félix Faure, Bas Carnot, Prado République, avenue Francis Tonner (du n°2 au n°139) et avenue Michel Jourdan (du n°1 au n°90), les montants des aides sont les suivants :
 - travaux de peinture : 11 € / m² ravalé ;
 - travaux de réfection totale des enduits : 30 € / m² ravalé ;
 - travaux d'hydrogommage : 12 € / m² ravalé ;
 - un plafond de 10 500 € a été fixé.

- 3- Afin de poursuivre cette action de valorisation du patrimoine, une opération ciblée de rénovation des immeubles dégradés a été mise en place sur le secteur Meynadier le 28 novembre 2022 pour une durée de trois ans avec un doublement des primes accordées :
- travaux de peinture : 22 € / m² ravalé ;
 - travaux de réfection totale des enduits : 60 € / m² ravalé ;
 - travaux d'hydrogommage : 24 € / m² ravalé ;
 - un plafond de 21 000 € a été fixé.

Afin de poursuivre ce dynamisme, la Mairie de Cannes propose, en accompagnement du projet de rénovation urbaine « Cœur de Frayère », d'étendre le périmètre actuel des aides financières pour les travaux de ravalement des façades à ce secteur en pleine mutation.

Cette extension serait mise en place pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 avec des montants d'aides majorés.

Le périmètre intègre un certain nombre de copropriétés (périmètre délimité en bleu dans le plan en annexe de la présente délibération, hors parc d'habitat social de la Frayère qui ne rentre pas dans ce dispositif) :

- Résidence Les Caravelles (6 bâtiments R+4, logements privatifs dont 9 encore gérés par un bailleur social) ;
- Résidence Concorde (2 tours R+6) ;
- Résidences La Joie de Vivre (2 tours R+4 et 1 tour R+3 - 1 bâtiment R+4 et 2 bâtiments R+3 - 64 pavillons en RC).

Afin d'avoir un effet incitatif, il est souhaitable de proposer des tarifs « attractifs » plus élevés que les dispositifs existants, sur le modèle de ce qui a été fait sur le secteur Meynadier où les primes ont été doublées par rapport aux aides existantes.

Il convient également de tenir compte des caractéristiques des biens concernés et d'adapter les tarifs des aides à cette spécificité. Il s'agit de secteurs à grande densité d'immeubles collectifs (42 immeubles de R+3 à R+6) pour lesquels les coûts de ravalement pour l'ensemble des résidences seront conséquents. Or, dans le cahier des charges, les aides financières s'entendent par résidence et non par bâtiment, et l'ensemble des bâtiments doit être traité pour pouvoir bénéficier des subventions.

Ainsi, les aides existantes ne sont pas adaptées à ce particularisme (plafond à 8 000 € par résidence pour le secteur classique, 10 500 € par résidence pour le secteur en surprime ou 21 000 € pour le secteur de la rue Meynadier).

Ainsi les modalités et conditions d'obtention des subventions pour ce dispositif sont réévaluées avec :

- un financement par bâtiment et non par copropriété ou résidence ;
- un tarif spécifique pour le secteur avec un plafond plus élevé comme pour Meynadier.

Les tarifs appliqués, en fonction de la typologie des lieux et des bâtiments, sont les suivants :

- pour les immeubles collectifs :
 - travaux de peinture : 22 € / m² ravalés ;
 - travaux de réfection totale des enduits : 60 € / m² ravalé ;

- travaux d'hydrogommage : 24 € / m² ravalé ;
- plafond de 21 000 €.
- pour les habitations individuelles « Joie de Vivre » :
 - travaux de peinture : 9 € / m² ravalé ;
 - travaux de réfection totale des enduits : 26 € / m² ravalé ;
 - travaux d'hydrogommage : 8 € / m² ravalé ;
 - un plafond de 8 000 €.

Ces nouvelles mesures s'accompagnent d'une exigence accrue sur la qualité des travaux réalisés, portant notamment sur l'obligation de traiter l'ensemble des façades des bâtiments, du rez-de-chaussée à l'égout du toit (intégrant les devantures commerciales pour les immeubles comportant des locaux commerciaux), ainsi que l'ensemble des éléments composant les façades.

Une attention particulière sera également portée sur la suppression obligatoire des excroissances installées sur les façades qui détériorent la qualité architecturale des immeubles (moteurs de climatiseurs, enseignes non autorisées ou non conformes à l'autorisation délivrée, notamment).

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

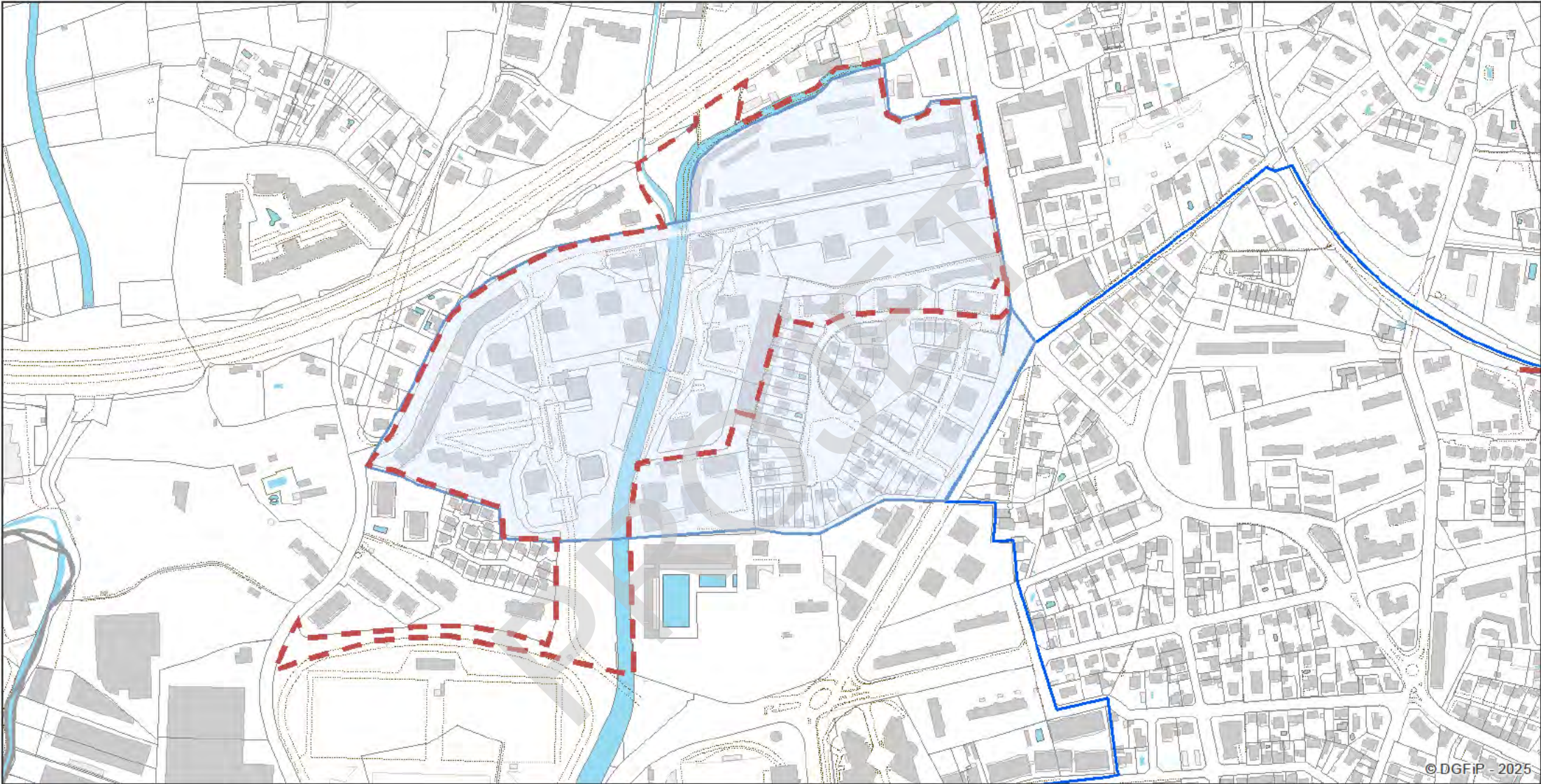
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'extension du périmètre et la revalorisation des montants de la subvention en accompagnement avec le projet de rénovation urbaine « Cœur de Frayère » pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'approuver les nouveaux tarifs applicables à cette zone, par bâtiment, et en fonction de la typologie des immeubles (collectifs ou pavillonnaires) ;
- et de préciser que ces subventions d'équipement seront amorties sur trente ans en application de l'instruction M57.



Extension du périmètre de subvention pour les travaux de ravalement des façades

Mairie de Cannes
© DGFIP - 2025



-  Zone de subvention façade
-  Zone de subvention façade - Surprime

édité le 6 octobre 2025
Issu des outils de la Direction Systèmes d'Information Géographique
Cannes Pays de Lérins





Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

**OBJET :
CONSEIL D'ADJOINTS**

DU :

COMMISSION :

DU :

RAPPORTEUR :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2025

3 NOVEMBRE 2025

FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

20 NOVEMBRE 2025

NICOLAS GORJUX

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 20 février 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 07 avril 2025 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 27 juin 2025 adoptant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 adoptant la décision modificative n°3,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les évolutions survenues,

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Il convient de diminuer l'enveloppe de réserve du chapitre 65 « charges de gestion courante » pour un montant de 1 553 300 € afin d'augmenter le virement vers la section d'investissement, chapitre 023, et ainsi permettre l'autofinancement du rachat à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de parts sociales de la SOCACONAM (15 533 actions à 100 €) à la suite de la fusion entre l'OPH et la SOCACONAM, conformément à la délibération afférente, présentée à ce même Conseil Municipal.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Cette décision modificative a pour objectifs prioritaires :

- de soumettre les évolutions d'Autorisations de Programme (A.P.) portant sur :

- la rénovation de l'ensemble paroissial Notre-Dame de l'Espérance ;
 - l'aménagement de salles pour le stockage de biens culturels dans la résidence Green Domaine ;
 - la restructuration du carreau et aménagement du toit du marché Forville-
Création d'un jardin des senteurs et des saveurs.
- de redéployer un montant de **1 262 420 €** en prélevant sur les Crédits de Paiements (C.P.) disponibles entre chapitres sur les Opérations de Programme Individuel (O.P.I.) et sur les Opérations de Programme Subventionnable (O.P.S.) en vue de financer des nouveaux besoins en Opérations de Programme Annualisé (O.P.A) de même qu'en O.P.I..

Au sein des **O.P.A**, des crédits sont proposés, pour un total de **1 176 581 €**, afin d'autoriser :

- l'achat d'aspiratrices laveuses de voirie pour un montant de 520 000 € ;
- les travaux d'enrobés (dont rue du Pré, rue Latour-Maubourg, rue Jeanne Bermondi, rue d'Antibes, avenue Saint-Louis, avenue des Tignes) pour un montant de 478 000 € ;
- la reconstruction de voirie (réserve en cas de catastrophes naturelles) pour un montant de 101 381 € ;
- le renouvellement du parc informatique avec l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques pour un montant de 57 200 € ;
- la récupération de crédits prévus au BP 2025 pour abonder la réserve O.P.A. pour un montant de 20 000 €.

S'agissant des **O.P.I**, les besoins complémentaires, identifiés sur cet exercice, conduisent à solliciter un réajustement des crédits de paiement pour un montant total de **85 839 €** classés suivant les thématiques ci-après :

Culture Patrimoine Education :

- **2 939 €** compléteront les crédits déjà affectés pour les travaux relatifs à **la rénovation de l'ensemble paroissial Notre-Dame de l'Espérance** dont la restauration complète des peintures intérieures et notamment la reconstitution des décors de la nef ;
- **6 000 €** seront mis en place pour lancer des études pour **l'aménagement de salles pour le stockage de biens culturels dans la résidence Green Domaine**. En effet, ce lieu est destiné à devenir la réserve des collections du musée Jean Pigozzi, nécessitant des aménagements techniques plus complexes et spécifiques.

Qualité et Cadre de Vie :

- **55 000 €** permettront de poursuivre les prestations intellectuelles concernant **la restructuration du carreau et l'aménagement du toit du marché Forville – Création d'un jardin des senteurs et des saveurs**.

Et un complément de crédits destiné à d'éventuelles régularisations :

- **21 900 €** seront consacrés à d'éventuelles dépenses impératives au chapitre 23.

Le financement de ces opérations est autorisé par redéploiement de crédits prévus ou disponibles en O.P.I. et en O.P.S..

En conséquence, le montant des dépenses d'équipement 2025 est maintenu à **80 000 000 € T.T.C.**

En outre, un montant de 1 553 300 € est prévu sur le chapitre 26, nature 261 « Titres de participations » afin de permettre le rachat à la C.A.C.P.L. de 15 533 actions à 100 € de la SOCACONAM à la suite de la fusion entre l'OPH et la SOCACONAM, conformément à la délibération afférente, présentée à ce même Conseil Municipal.

RECETTES :

Opération d'ordre :

Le virement de la section de fonctionnement, chapitre 021, est augmenté afin d'autofinancer le rachat de parts de la SOCACONAM à la C.A.C.P.L., pour un montant de 1 553 300 € (soit 15 533 actions à 100 €).

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter cette décision modificative n°4 pour le budget principal Ville de l'exercice 2025 ;
- de voter les modifications de crédits par chapitre ;
- et de porter le budget principal de la Ville, pour l'exercice 2025, à :

	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif	509 363 094,24 €	509 363 094,24 €
Décision modificative n°1	200 000,00 €	200 000,00 €
Décision modificative n°2	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°3	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°4	1 553 300,00 €	1 553 300,00 €
Total	511 116 394,24 €	511 116 394,24 €



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET :
CONSEIL D'ADJOINTS
DU :
COMMISSION :
DU :
RAPPORTEUR :

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
3 NOVEMBRE 2025
FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION
20 NOVEMBRE 2025
NICOLAS GORJUX

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 20 février 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget en hors taxes, par nature au niveau du chapitre, tant en section d'exploitation que d'investissement,

Considérant les évolutions survenues,

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Cette décision modificative n°1 du budget annexe du Crématorium a pour objectif prioritaire de :

1. soumettre l'évolution d'une A.P. portant sur :
 - le remplacement des fours et l'optimisation de leurs filtrations.
2. redéployer des C.P. 2025, disponibles en prélevant des crédits sur des O.P.A. (Opérations de Programme Annuelles) :
 - **13 258,59 € H.T.** compléteront les crédits déjà affectés pour les travaux concernant les fours et l'optimisation de leurs filtrations.

Le financement de cette opération est autorisé par redéploiement de crédits prévus ou disponibles en O.P.A..

En conséquence, le montant des dépenses d'équipement 2025 est maintenu à **270 500 € H.T.** sur le budget annexe du crématorium.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter cette décision modificative n°1 pour le budget annexe du Crématorium exercice 2025 ;
- de voter les modifications de crédits par chapitre ;
- et de porter le budget annexe du Crématorium, pour l'exercice 2025, à :

	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif	3 681 955,82 €	3 681 955,82 €
Décision modificative n°1	0,00 €	0,00 €
	-----	-----
Total	3 681 955,82 €	3 681 955,82 €



Ville de Cannes

6

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **RENOUVELLEMENT URBAIN - PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - REALISATION D'HABITAT MIXTE - RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'INTERVENTION FONCIERE EN HABITAT COMPLEXE SUR
LE SITE JEAN AICARD A CANNES LA BOCCA**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **3 NOVEMBRE 2025**

COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**

DU : **20 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **NICOLAS GORJUX**

L'un des objectifs majeurs de la politique municipale est de produire les conditions nécessaires au développement de Cannes.

La municipalité a ainsi engagé un vaste plan de requalification des espaces publics du centre de Cannes la Bocca, notamment depuis l'intégration du site propre pour les transports en commun sur l'avenue Francis Tonner.

Ce plan se concrétise aujourd'hui par la création d'un parking public souterrain de 374 places aménagé sur le site de l'actuelle place Roubaud, afin de reconstituer une offre de stationnement indispensable à la vie sociale et économique du quartier.

Au centre de ce projet ambitieux, la Place Roubaud deviendra le cœur commercial et de services du quartier.

En effet, après avoir aménagé la promenade Sud, la Mairie y construit, au Nord, un bâtiment de services publics, regroupant un poste de police municipale et nationale, une mairie annexe, la poste, un office du tourisme et une halle commerçante.

Par ailleurs, le développement et la prospérité de Cannes et de tous ses quartiers se traduisent par la construction de logements pour l'accueil des actifs.

Sur le territoire communal, le parc locatif social comptabilise, au 1^{er} janvier 2024, 7 845 logements, soit un taux de 18,39 % supérieur de cinq points à celui du taux de logements sociaux des Alpes-Maritimes.

Ce taux, qui est le plus élevé des communes littorales du département des Alpes-Maritimes, est l'illustration que la Commune mobilise toutes ses ressources pour favoriser la production de logements sociaux.

A cette fin, une politique active de production de logements et de reconquête du territoire a été mise en œuvre, qui se traduit au travers des orientations et des règles d'aménagement du territoire.

Les orientations ainsi fixées par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) favorisent le renouvellement urbain et limitent l'étalement des constructions neuves.

Pour produire des logements, les opérations de démolition-reconstruction et d'acquisition-réhabilitation du bâti existant sont, dès lors, privilégiées. Elles permettent de réaliser des projets intégrés à leur environnement, tout en préservant les poches d'espaces verts, utiles notamment dans le cadre de la prévention des inondations.

Ces opérations d'acquisition-réhabilitation et de démolition-reconstruction sont plus onéreuses, plus compliquées à monter et prennent plus de temps. Elles nécessitent aussi la mobilisation de compétences et de moyens de tous ordres, que la Mairie de Cannes n'est parfois pas en mesure de réunir.

Le recours à un outil adapté s'avère donc opportun pour atteindre l'objectif de la municipalité en matière de production de logements pour actifs et, notamment, de logements sociaux.

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.) est le partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités territoriales.

Il dispose de moyens juridiques, financiers et techniques, pour mettre en œuvre, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales, des stratégies foncières publiques.

L'établissement constitue un accélérateur de projets capable de mobiliser des moyens d'acquisitions et d'ingénierie foncière. Il s'attache à rendre les opérations d'aménagement entreprises réalisables et économiquement raisonnables.

L'E.P.F. P.A.C.A. bénéficie de ressources propres lui permettant d'acquérir des terrains bâtis ou non et de les conserver le temps nécessaire à la préparation des projets d'aménagement. Il les revend au prix d'acquisition, auquel s'ajoutent les frais afférents au moment où le projet est prêt à être réalisé.

L'établissement apporte son concours par différents procédés :

- la conclusion d'une convention habitat à caractère multisites qui lui assure une grande réactivité pour intervenir ponctuellement sur des opportunités foncières, notamment, en matière d'exercice du droit de préemption. Une telle convention permet à l'E.P.F. P.A.C.A. d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la collectivité partenaire, avec son accord préalable ;
- la conclusion d'une convention d'intervention spécifique préconisée pour la réalisation d'une opération plus complexe et de plus grande ampleur relative à un périmètre défini, qui nécessite souvent plusieurs étapes.

La Ville et l'E.P.F. P.A.C.A. sont partenaires depuis vingt ans.

Différentes conventions à caractère multisites sur l'ensemble de la Commune ont été signées, les 9 août 2005, 30 décembre 2016 et 20 janvier 2022.

Ces conventions permettent à l'E.P.F. P.A.C.A. de réaliser, pour le compte de la Commune, le portage foncier nécessaire à la réalisation de programmes d'habitat mixte, notamment pour augmenter la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal.

Une première opération de vingt-six logements, dont neuf logements sociaux, a ainsi été autorisée par permis de construire du 5 juin 2012. Cette opération, située 20 rue du Docteur Baloux, s'est terminée en février 2016.

Une deuxième opération, d'un montant de 650 000 €, qui concerne l'îlot dit « Escarras », situé avenue de Grasse et rue Honoré Escarras, a fait l'objet d'un permis de construire délivré à la S.A.R.L. Immo Promotion, par arrêté municipal du 12 décembre 2017.

Vingt-sept logements, dont onze logements sociaux, ont été créés dans un immeuble de 15 mètres, développant une surface de plancher de 2 400 m² environ. Cette opération s'est finalisée en avril 2024.

La troisième opération, d'un montant de 1 525 000 €, située 3 boulevard Louis Négrin à Cannes la Bocca, a fait l'objet d'un permis de construire délivré à la S.C.C.V. Nelou, par arrêté municipal du 11 avril 2019.

Trente-six logements, dont dix logements sociaux, ont été créés dans un immeuble de 15 mètres, développant une surface de plancher d'environ 1 920 m². Cette opération a été livrée en juin 2023.

Par ailleurs, les préemptions en 2018 de deux immeubles respectivement situés aux 7 et 11 rue Jean Aicard à Cannes la Bocca, pour un montant total de 637 000 €, ont permis à la Mairie et à l'E.P.F. P.A.C.A. d'impulser une nouvelle opération globale sur ce site spécifique.

Au regard des opportunités de maîtrise foncière offertes par ce site particulier, notamment compte tenu de la mise en vente des terrains de l'ancien bailleur social Logirem, la Ville et l'E.P.F. P.A.C.A. ont conclu, le 19 janvier 2021, une convention d'intervention foncière spécifique.

Une étude de faisabilité a permis d'esquisser un projet de soixante-dix logements environ, dont un tiers environ seront des logements sociaux et des commerces.

Il repose sur la maîtrise foncière de huit biens immobiliers appartenant à différents propriétaires, dont des copropriétés, qui se déclarent en majorité vendeurs.

L'E.P.F. P.A.C.A. a acquis quatre biens immobiliers pour un montant total de 1,6 M€ environ.

Quatre autres biens restent à maîtriser. Des négociations sont en cours pour les acquérir. A défaut, l'expropriation sera envisagée.

La convention du 19 janvier 2021 expirera le 31 décembre 2025.

La Mairie et l'E.P.F. P.A.C.A. souhaitent poursuivre leur partenariat, afin de concrétiser le projet de réaménagement du site Jean Aicard, situé à proximité immédiate de la place Roubaud, qui termine sa métamorphose.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site Jean Aicard en phases impulsion et réalisation, à hauteur de 5 500 000 €, qui prendra fin le 31 décembre 2030.

La première phase consiste à poursuivre la mission d'impulsion foncière permettant l'acquisition des différentes parcelles de terrains, afin de constituer une unité foncière unique.

La seconde phase repose sur une mission de réalisation consistant à céder l'unité foncière reconstituée à un opérateur choisi en partenariat avec la Commune, après l'organisation d'une consultation, dont le cahier des charges est également élaboré en partenariat avec la Collectivité.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'intervention foncière en habitat complexe sur le site Jean Aicard annexée à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint délégué au patrimoine communal, à signer ladite convention ainsi que tous autres actes et documents à intervenir relatifs à cette convention.



Ville de Cannes

7

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES CANNOIS - CESSION D'EMPRISES COMMUNALES
SITUEES 28 AVENUE SAINTE-ROSALIE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

La municipalité s'engage pleinement à améliorer la qualité et la sécurité du cadre de vie des Cannois. Dans cette volonté de protection et de prévention, et à la suite des inondations de 2015 et 2019, la Mairie de Cannes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ont lancé une démarche ambitieuse de réduction de la vulnérabilité face aux risques majeurs.

Cette action s'est notamment concrétisée par l'acquisition de plusieurs terrains non bâtis situés dans le secteur du Devens à Cannes la Bocca, zone particulièrement exposée aux risques d'inondation.

Ces parcelles, cadastrées section AL n°120, 718, 719 et 720, représentent une superficie totale de 7 339 m². Elles ont vocation à accueillir des dispositifs de rétention ou d'épandage naturel des eaux, tout en intégrant des aménagements paysagers et des espaces naturels ouverts, afin de les préserver de toute urbanisation.

Parmi ces terrains, la parcelle communale cadastrée section AL n°120, d'une superficie de 6 348 m² située 28 avenue Sainte-Rosalie, est destinée à l'installation d'une exploitation maraîchère. Ce projet illustre la volonté municipale de promouvoir une agriculture locale et durable, tout en luttant contre l'imperméabilisation des sols et en contribuant à la gestion naturelle des eaux pluviales.

A la suite de cette acquisition, des riverains de ladite parcelle communale ont exprimé leurs préoccupations quant à la proximité des futures activités agricoles avec leurs habitations. Ils ont fait part de leur souhait d'acquérir de petites emprises situées en bordure du terrain communal, afin de préserver leur intimité et de constituer un espace tampon végétalisé entre leurs propriétés et la future zone maraîchère.

Ainsi, [REDACTED] propriétaires de la parcelle mitoyenne [REDACTED] sur laquelle est édifiée leur habitation, et membres [REDACTED] [REDACTED] ont sollicité l'acquisition d'une emprise de 310 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée section AL n°120, longeant leur propriété.

Par ailleurs, [REDACTED], propriétaire de la parcelle mitoyenne [REDACTED], a également sollicité l'acquisition d'une emprise de 47 m² attenante à sa propriété et également dépendante de la parcelle communale cadastrée section AL n°120.

Les riverains concernés envisagent d'installer des haies vives en limite de propriété, favorisant à la fois l'intégration paysagère et l'écoulement naturel des eaux de ruissellement.

Ces demandes, bien que portant sur des surfaces limitées, ont fait l'objet d'un examen attentif par les services municipaux. Les emprises concernées correspondent à une surface totale de 357 m² à extraire du terrain communal cadastré section AL n°120 d'une superficie de 6 348 m².

Aussi, conformément au Plan Local d'Urbanisme, ces emprises sont soumises à des servitudes les rendant inconstructibles, afin de préserver leur rôle dans la prévention et la gestion du risque inondation.

La cession de ces emprises n'affectera pas la mise en œuvre du projet maraîcher prévu sur le reste de la parcelle communale. Au contraire, elle contribuera à une meilleure intégration de l'activité agricole dans son environnement résidentiel immédiat, tout en répondant aux attentes légitimes des riverains en matière d'intimité et de gestion des eaux pluviales.

Cette opération s'inscrit pleinement dans la politique municipale d'amélioration du cadre de vie et de lutte contre les risques d'inondation.

La Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (D.D.F.I.P.), par avis du 30 juin 2025, a estimé la valeur de l'emprise de 310 m² à 32 550 € et celle de 47 m² à 4 935 €.

Il a été proposé [REDACTED] d'acquérir ces terrains aux prix fixés par la D.D.F.I.P., en prenant également à leur charge les frais de géomètre nécessaires au détachement parcellaire préalable à la cession.

Par courrier du 26 septembre 2025, [REDACTED] ont accepté la proposition de la Commune pour l'acquisition de l'emprise d'une surface de 310 m². Par courrier du 1^{er} octobre 2025, [REDACTED] a également accueilli favorablement la proposition de la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession des deux emprises communales dans les conditions précédemment définies.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des emprises foncières de 47 m² et de 310 m² à extraire de la parcelle cadastrée section AL n°120 située 28 avenue Sainte-Rosalie ;
- d'autoriser la cession de l'emprise communale de 47 m², au profit de [REDACTED], au prix de 4 935 € agréé par la D.D.F.I.P. ;

- d'autoriser la cession de l'emprise communale de 310 m², au profit de [REDACTED], au prix de 32 550 € agréé par la D.D.F.I.P. ;
- d'autoriser, pour ces cessions, la substitution au profit de toute personne, de toute société ou de tout autre organisme que la Ville agréera ;
- de préciser que les montants de ces cessions seront imputés dans le budget de la Ville de Cannes, section investissement, nature 775 « produits des cessions d'immobilisations » ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué au patrimoine communal à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure précitée.

PROJET



Ville de Cannes

8

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : OPTIMISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DE LA
PARCELLE AE N°308 SITUÉE 74 AVENUE DE LA ROUBINE ET 169 AVENUE FRANCIS TONNER

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Par courrier du 19 mars 2009, [REDACTED] a sollicité de la Ville de Cannes la cession d'une emprise de 550 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AE n°190, située 74 avenue de la Roubine et 169 avenue Francis Tonner.

Cette cession lui permettait de compléter l'unité foncière lui appartenant, composée des parcelles mitoyennes cadastrées section AE n°51 et 52, sur laquelle elle entendait réaliser un programme de construction mixte à usage de bureaux et d'habitations.

Cette emprise était toutefois intégrée dans le bail commercial consenti à la société Conforama France, qui l'utilisait comme aire de manœuvre des camions de livraison.

C'est ainsi que, par acte du 7 avril 2011, la Commune a cédé la nue-propiété de la parcelle cadastrée section AE n°308, créée pour l'opération, moyennant le prix de 365 000 €, tout en conservant l'usufruit afin de pouvoir en laisser l'usage à son locataire commercial.

Cette cession a été encadrée par deux conditions particulières :

- l'interdiction d'édifier toute construction sur la parcelle objet de la vente ;
- l'obligation de proposer prioritairement la rétrocession à la Commune en cas de mutation, échange, ou apport en société (pacte de préférence) pendant 30 ans à compter de la signature de l'acte de cession.

Le programme dénommé « [REDACTED] » étant désormais achevé, et [REDACTED] ayant commercialisé l'intégralité des espaces de bureaux et des appartements, le maintien de cette parcelle, devenue le lot de copropriété n°135, dans son patrimoine propre, ne se justifie plus.

C'est pourquoi elle a proposé à la Ville de Cannes la rétrocession de ladite parcelle, que les parties se sont entendues pour formaliser à l'euro symbolique.

Cette emprise étant toujours utilisée par [REDACTED] dans le cadre de ses activités commerciales, la Commune entend accepter cette proposition et recouvrer ainsi la pleine propriété de ce foncier.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la nue-propriété de la parcelle cadastrée section AE n°308 située 74 avenue de la Roubine et 169 avenue Francis Tonner, appartenant à [REDACTED] ;
- de dire que cette opération interviendra à l'euro symbolique ;
- d'autoriser la scission et la sortie du lot n°135 de la copropriété [REDACTED], cadastrée section AE n°51 et 52, sise 74-78 avenue de la Roubine ;
- de dire que le montant de cette acquisition sera imputé dans le budget principal de la Ville de Cannes, section investissement, nature 2111 « Terrains nus » ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué au patrimoine communal à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des présentes.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE EVENEMENTIELLE ET DE CULTURE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE DE PROTECTION DE SECURITE DU PALAIS, FILIALE DE LA SEMEC

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : NICOLAS GORJUX

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le choix du groupement constitué par la Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.) et la Société de Protection et de Sécurité du Palais (S.P.S.P.) en qualité de délégataire pour l'exploitation du Palais des Festivals et des Congrès en vertu d'un contrat en date du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2030.

Avec l'autorisation du Conseil d'Administration, actée le 15 septembre 2008, et l'accord du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, la S.E.M.E.C. a créé une société par actions simplifiée unipersonnelle, dont elle est actionnaire à 100 %, la « S.P.S.P. ». Cette entreprise a pour objet :

- les activités de surveillance visuelle par des personnes physiques et/ou par des systèmes électroniques de détection de présence et de vidéosurveillance des biens meubles et immeubles ;
- la protection physique des personnes fréquentant le Palais des Festivals et des Congrès ou les autres lieux recevant du public dans le cadre des activités de la S.E.M.E.C..

Cette filiale a été créée à la demande du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.), établissement public en charge de la mise en œuvre de la réglementation de la sécurité privée qui avait indiqué à la S.E.M.E.C. que la création d'une filiale était nécessaire pour vendre des prestations de sécurité qui doivent être réalisées par une profession encadrée et les facturations faites par des entreprises spécialisées en sécurité.

Selon l'analyse du C.N.A.P.S. de l'époque, la S.E.M.E.C. ne pouvait pas facturer à ses clients les prestations de sécurité qu'elle sous-traitait à des entreprises spécialisées et était donc dans l'obligation de créer une filiale spécialisée.

Cette analyse a récemment été remise en cause par les juges administratifs. En effet, un jugement définitif du 24 mai 2022 du Tribunal Administratif de Strasbourg a jugé que la société gérant le Parc des Expositions de Metz Métropole peut facturer à ses clients les prestations de sécurité sous-traitées à des entreprises qui bénéficient d'un agrément.

En outre, depuis le 12 janvier 2023, la S.P.S.P. est dans l'incapacité d'exercer son activité de sécurité et de gardiennage.

Cette incapacité fait suite au refus du C.N.A.P.S. de lui délivrer le renouvellement de l'autorisation d'exercer des activités privées de sécurité en raison du fait que la S.P.S.P. ne peut comprendre dans ses statuts l'exercice de la protection de l'intégrité physique des personnes qui est exclusif de toute autre activité. Or, cette mention figurait dès 2008 dans les statuts et n'avait, jusqu'alors, posé aucune difficulté au C.N.A.P.S. qui avait toujours délivré les autorisations.

Face à ce refus, la S.P.S.P. est dans l'incapacité d'exercer ses activités depuis 2023. Cela n'a eu aucune conséquence sur le bon fonctionnement du service public puisque les prestations de sécurité du Palais des Festivals ont été assurées par le biais de prestataires titulaires des agréments du C.N.A.P.S. désignés à la suite d'une procédure de marché public. Le service rendu en application du contrat de délégation de service public est donc entièrement exécuté par la S.E.M.E.C..

La S.E.M.E.C. s'est interrogée sur le maintien en activité de la S.P.S.P, qui contrairement, à l'analyse faite par le C.N.A.P.S. en 2008, dispose de la faculté de facturer à ses clients des prestations de sécurité sous-traitées à des entreprises bénéficiant de l'agrément C.N.A.P.S..

Dès lors, afin de remplir pleinement la mission qui lui incombe, en vertu du contrat de délégation de service public qui la lie à la Commune, la S.E.M.E.C. souhaite concentrer ses ressources et ses investissements sur son cœur de métier qui est d'accueillir et non de prêter de la sécurité, ces prestations incombant à des sociétés spécialisées.

La S.E.M.E.C. sollicite en conséquence, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du Conseil Municipal de la Ville pour procéder à une dissolution de la S.P.S.P. avec Transmission Universelle de Patrimoine de cette filiale à la société mère, la S.E.M.E.C..

Cette décision sera ensuite entérinée par le Conseil d'Administration et une Assemblée Générale de la S.E.M.E.C..

Enfin, cette dissolution entraînant une réorganisation du concessionnaire sous forme de groupement désigné par délibération en date du 27 juin 2022, il convient de préciser que cette modification respecte le cadre fixé par le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3135-1 R.3135-6 qui disposent qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial, à condition de justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la Ville.

Dans le cas d'espèce, la dissolution de la S.P.S.P., filiale à 100 % de la S.E.M.E.C., n'emporte pas un véritable changement d'actionnaire puisque la S.E.M.E.C. reste titulaire du contrat et que cette modification n'entraîne aucune modification sur l'objet du contrat.

Enfin, la S.E.M.E.C. est en mesure de justifier à elle seule des capacités techniques et professionnelles pour exécuter les missions exercées par la S.P.S.P. jusqu'en 2023.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la S.E.M.E.C. à procéder à la dissolution anticipée de sa filiale, la S.P.S.P. par Transmission Universelle de Patrimoine, à compter du 31 décembre 2025, si ses instances décisionnaires le décident ainsi ;
- d'autoriser la modification de la composition du groupement, délégataire pour l'exploitation du Palais des Festivals et des Congrès en vertu d'un contrat en date du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2030, du fait de la dissolution par Transmission Universelle de Patrimoine de la S.P.S.P. à sa société mère, la S.E.M.E.C. ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : SOCIETE CANNOISE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT (SOCACONAM) -
EXERCICE 2024 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA VILLE DE CANNES,
ADMINISTRATEURS DE LA SOCACONAM

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 6 OCTOBRE 2025
COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES
DU : 20 NOVEMBRE 2025
RAPPORTEUR : FRANÇOISE BRUNETEAUX

La Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), est une Société d'Economie Mixte créée le 12 novembre 1959 spécialisée dans la maîtrise de projet dans le domaine du logement social et de la réhabilitation de parc existant.

Elle est administrée par un Conseil d'administration dont la Ville de Cannes est actionnaire majoritaire à hauteur de 65%.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus mandataires présentent un rapport annuel sur l'exercice 2024 qui comporte des informations générales sur la société (listées à l'article D.1524-7 du CGCT), notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées.

A travers ce rapport, il s'agit pour les élus mandataires de la Ville de Cannes, administrateurs de la SOCACONAM, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat et de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le rapport complet de l'année 2024, transmis par les élus mandataires de la Ville de Cannes, administrateurs de la SOCACONAM, est synthétisé dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération.

Il comprend notamment une analyse sur le projet de fusion entre la SOCACONAM et l'OPH Cannes Pays de Lérins qui s'inscrit dans le cadre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) qui impose aux organismes de logement social de se regrouper pour détenir au moins 12 000 logements. Cette opération vise à mutualiser les compétences et à renforcer la chaîne de valeur de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins. Le projet a d'ailleurs été approuvé par les Conseils d'Administration de la SOCACONAM et de l'OPH en juin 2025

La fusion des deux organismes permettra ainsi de créer un outil plus efficace pour répondre aux besoins croissants en logement social sur notre territoire. En mutualisant les moyens et les compétences, il renforce la capacité d'intervention dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 6 octobre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel de l'année 2024 des élus mandataires de la Ville de Cannes au sein de la SOCACONAM en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente délibération.

PROJET



Ville de Cannes



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **10 NOVEMBRE 2025**

COMMISSION : **PREVENTION, RISQUES URBAINS ET MAJEURS, LOGISTIQUE URBAINE, POLITIQUE DES QUARTIERS, AMENAGEMENTS ET QUALITE DE VIE**

DU : **20 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **FRANÇOISE BRUNETEAUX**

A l'instar de celle de l'eau potable, la bonne gestion de l'assainissement s'inscrit au cœur des priorités de la Mairie de Cannes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement » regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

L'adjonction de la compétence « assainissement » à celle de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), exercée par anticipation par la C.A.C.P.L. depuis le 1^{er} juin 2016, s'inscrit dans une logique d'optimisation de la lutte contre les effets dévastateurs des phénomènes climatiques ayant frappé depuis plusieurs années ses communes membres.

Ainsi, la C.A.C.P.L. est en mesure de mettre en place un programme cohérent d'actions concrètes et coordonnées en matière de prévention et de réduction du risque inondation à l'échelle des bassins versants des principaux cours d'eau des Pays de Lérins. En effet, lors de violentes précipitations, le ruissellement des eaux pluviales, s'ajoutant aux effluents transportés par les réseaux d'assainissement, est susceptible de provoquer des inondations et de saturer les usines de traitement des eaux usées.

Le service public de l'assainissement est soumis aux mêmes obligations que le service public de l'eau potable, telles que précisées à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public « assainissement » a été présenté au Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. le 17 octobre 2024.

L'objectif du rapport annuel de l'Agglomération est de retracer les caractéristiques techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public a été exécuté en 2024.

Ce rapport annuel est présenté par le Maire au Conseil Municipal qui indique, dans la note liminaire annexée, la nature et la qualité du service assuré par l'établissement public de

coopération intercommunale, son prix total et ses différents éléments constitutifs, ainsi que son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe VI aux articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-3 du C.G.C.T..

Ce rapport constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du service d'assainissement. Il traduit la volonté de la C.A.C.P.L. d'agir avec efficacité par des programmes de travaux ambitieux afin de fiabiliser la qualité du service et de préserver l'environnement ainsi que par des actions de communication destinées à informer et sensibiliser la population.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Prévention, Risques urbains et majeurs, Logistique urbaine, Politique des Quartiers, Aménagements et qualité de vie a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 17 octobre 2024.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **10 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **PREVENTION, RISQUES URBAINS ET MAJEURS, LOGISTIQUE URBAINE, POLITIQUE DES QUARTIERS, AMENAGEMENTS ET QUALITE DE VIE**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **FRANÇOISE BRUNETEAUX**

La responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent. L'Etat fixe la politique et le cadre réglementaire, avec comme priorités la prévention, la valorisation et la réduction des impacts environnementaux et sanitaires.

Ainsi, à l'échelon local, la bonne gestion des déchets s'inscrit au cœur des priorités de la Mairie de Cannes. Sa mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à laquelle la compétence d'élimination et de traitement des déchets a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2014.

En outre, au 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est devenue compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets. Elle a transféré la compétence traitement des déchets, dont la gestion de ses déchetteries, aux deux syndicats mixtes suivants :

- UNIVALOM qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires des communes du Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchetteries du Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert du Cannet ;
- le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED 06) qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchetterie et les quais de transfert de cette commune.

S'agissant de la collecte, il convient de préciser que, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le service de la collecte des déchets est devenu un service communautaire au 1^{er} janvier 2017, les communes membres dont Cannes ayant transféré les moyens humains et matériels à ce service.

L'action, désormais menée par la C.A.C.P.L., traduit une réelle exigence et une vigilance permanente quant à la collecte, à la valorisation et au tri des déchets, ceci en totale transparence et avec un souci constant d'information et de sensibilisation de la population.

L'objectif du rapport annuel de la C.A.C.P.L. est donc de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets a été exécuté en 2024 par la C.A.C.P.L. pour la compétence « collecte » et par les syndicats UNIVALOM et SMED 06 pour la compétence « traitement », lesquels établissent eux-mêmes des rapports annuels sur le prix et la qualité du service.

L'ensemble des prestations susvisées est développé dans le rapport annuel 2024 de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, rapport qui fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été présenté au Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. du 17 octobre 2025. Ce rapport annuel comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'annexe XIII du C.G.C.T., synthétisés dans la note liminaire annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article D.2224-3 du C.G.C.T., ce rapport annuel est présenté par le Maire au Conseil Municipal qui indique, dans la note liminaire annexée à la présente délibération, la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale ainsi que le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII du C.G.C.T..

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Prévention, Risques urbains et majeurs, Logistique urbaine, Politique des Quartiers, Aménagements et qualité de vie a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, présenté au Conseil Communautaire du 17 octobre 2025.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : CANNES, FIERE DE SES RACINES ET TOURNEE VERS L'AVENIR - PRESERVATION DU PATRIMOINE, AMENAGEMENTS URBAINS ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE CANNES - EVOLUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : GILLES CIMA

La Mairie de Cannes s'attache à affirmer son identité singulière, à la croisée de la tradition et de la modernité. Reconnue pour la richesse de son patrimoine, la vitalité de sa vie culturelle et la qualité de son environnement, elle poursuit une politique ambitieuse de développement territorial fondée sur la valorisation de son héritage et l'adaptation constante de ses infrastructures aux besoins des habitants.

Dans cette perspective, la municipalité déploie une stratégie cohérente d'aménagement urbain et de préservation patrimoniale, visant à conjuguer attractivité, durabilité et qualité de vie.

Ainsi, bien que distincts par leur nature et leur finalité, plusieurs projets d'envergure répondent à une même ambition : préserver le patrimoine cannois, améliorer les services rendus aux usagers et poursuivre la transformation harmonieuse du territoire. Afin de poursuivre et concrétiser ces opérations structurantes, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les Autorisations de Programme correspondantes.

La première évolution concerne l'aménagement d'un local de stockage dans la résidence Green Domaine, destiné à accueillir et conserver le fonds d'œuvres d'art de la Ville de Cannes dans des conditions optimales de sécurité et de préservation.

Afin d'assurer la conservation de ce patrimoine, la municipalité a engagé un projet d'aménagement du local dénommé « Green Domaine », avec la création d'une Autorisation de Programme d'un montant de 300 000 € T.T.C. approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018.

Ce local, d'une superficie de 275 m² et d'un volume de 769 m³, dispose d'une hauteur sous plafond supérieure à cinq mètres et d'un accès adapté aux livraisons volumineuses.

Aujourd'hui, les aménagements prévus initialement ne répondent pas aux besoins de stockage de la Ville, notamment au regard de la création du Musée PIGOZZI. Ce futur musée ne pouvant exposer l'intégralité des œuvres, le local « Green Domaine » a vocation à devenir la réserve des collections, nécessitant des aménagements techniques adaptés.

Une étude de faisabilité, réalisée en juillet 2025, a donc permis de préciser la nature des interventions à entreprendre. Le recours à un maître d'œuvre est prévu au cours du dernier trimestre 2025 afin d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et d'assurer le suivi de l'exécution des travaux.

Compte tenu de l'évolution du projet et de l'ampleur des travaux à réaliser, il est proposé de porter le montant de l'Autorisation de Programme initialement fixée à 300 000 € T.T.C. à 1 100 000 € T.T.C., afin de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération.

La programmation se définit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (budget principal) :

Montant initial de l'A.P.	Nouveau montant de l'A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	CP suivants
300 000 €	1 100 000 €	0 €	105 000 €	880 000 €	0 €	115 000 €

La deuxième évolution répond à la poursuite de la rénovation de l'ensemble paroissial Notre-Dame d'Espérance, église datant du début du XVI^e siècle et située au sommet de la colline du Suquet.

Dans le cadre du Plan Eglises, la commune a engagé dès 2016 un programme de travaux de rénovation de l'église Notre Dame d'Espérance, classée monument historique depuis 1937. Ce plan vise la préservation, la valorisation et l'amélioration des conditions d'usage des édifices culturels emblématiques du territoire communal.

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la création d'une Autorisation de Programme d'un montant de 1 100 000 € T.T.C., dédiée à la rénovation de l'ensemble paroissial Notre-Dame d'Espérance. Dans ce cadre, plusieurs opérations ont été réalisées : en 2017, la rénovation du presbytère de la Castre ; en 2018, la réfection des vitraux endommagés ; en 2021, la restauration du clocher et de son système campanaire ; et en 2025, la rénovation d'un appartement du presbytère.

De nouveaux travaux sont désormais envisagés. Ils porteront sur la restauration complète des peintures intérieures, avec la reconstitution des décors de la nef, du chœur et des chapelles latérales, à la suite du dégagement d'une travée.

Le programme prévoit également la révision du portail d'entrée Nord, comprenant le nettoyage des pierres et le rejointoiement, ainsi que la mise en lumière du chœur et de l'orgue par l'installation de luminaires adaptés, destinés à valoriser l'autel et l'instrument.

Enfin, la restauration des lustres de la nef et du chœur, ainsi que la remise en état et la mise en sécurité électrique de l'orgue viendront compléter cette nouvelle phase de travaux.

Il est donc proposé de faire évoluer l'Autorisation de Programme initiale de 1 100 000 € T.T.C. à 3 400 000 € T.T.C., afin de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération de restauration patrimoniale d'envergure.

La programmation se définit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (budget principal) :

Montant initial de l'A.P.	Nouveau montant de l'A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	C.P. suivants
1 100 000 €	3 400 000 €	811 167 €	175 400 €	290 000 €	1 680 000 €	443 433 €

La troisième évolution concerne le projet de restructuration du carreau et d'aménagement du toit Forville. Installé depuis plus de 130 ans à deux pas du Vieux-Port et au pied du quartier du Suquet, berceau de la cité, le marché Forville est situé au centre-ville à proximité de l'Hôtel de Ville.

La municipalité a décidé d'engager des travaux de sécurité et d'embellissement du bâtiment afin d'assurer durablement son activité.

En raison de nombreux aléas rencontrés sur le chantier, et notamment la prise en compte des contraintes parasismiques, imposées par le bureau de contrôle, le principe de confortement des fondations et de la structure a dû être modifié. Ces contraintes techniques ont engendré des travaux supplémentaires notamment le doublement des micropieux (de 200 à 400), le renforcement des massifs de fondations, la liaison des poteaux par un maillage de longrines, la démolition et la reconstruction du local placier et des escaliers d'accès à la toiture. L'état d'usure des poteaux et des façades s'est également avéré plus avancé et a nécessité des purges plus importantes.

En outre, des investigations géotechniques et des études techniques complémentaires ont été nécessaires afin de dimensionner ce nouveau mode de construction des fondations et de la structure du bâtiment. L'ensemble de ces aléas et modifications a donc augmenté considérablement le périmètre des travaux et implique des coûts supplémentaires pour assurer la poursuite du chantier.

Par ailleurs, les travaux préparatoires ont été renforcés en raison de la vétusté et de l'état réel des réseaux d'électricité découverts en début de chantier ainsi que la nécessité de fourreaux supplémentaires au projet. Des pistes d'amélioration de la collecte des déchets du site ont également dû être étudiées et engendrent des modifications sur les points d'apports volontaires. En outre, la découverte d'une pollution des sols non décelable lors de l'élaboration du projet a nécessité une augmentation des volumes de terrassement et un surcoût pour l'évacuation de ces déblais.

Par délibération n°2 en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme d'un montant de 600 000 € T.T.C. afin d'engager les dépenses nécessaires en vue du démarrage des premières études techniques de faisabilité.

L'avancement du projet a conduit à faire évoluer cette Autorisation de Programme à 1 400 000 € T.T.C. par délibération n°8 du 14 février 2022, puis à 25 000 000 € T.T.C. par la délibération n°22 en date du 2 octobre 2023 pour démarrer les travaux.

Afin de prendre en compte la nouvelle ambition de ce projet, d'assurer la pérennité du marché, d'intégrer les sujétions techniques imprévues et les études techniques complémentaires afférentes, il est nécessaire de faire évoluer l'Autorisation de Programme à 40 000 000 € T.T.C..

La programmation se définit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (budget principal) :

Montant de l'A.P.	Nouveau montant de l'A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	C.P. suivants
25 000 000 €	40 000 000 €	5 882 303 €	6 425 000 €	7 860 000 €	14 000 000 €	5 832 697 €

La quatrième évolution porte sur la modernisation des équipements de crémation du Crématorium, situé chemin de la Plaine de Laval à Cannes et seul site de crémation à l'Ouest du département des Alpes-Maritimes. Il connaît, depuis plusieurs années, une augmentation constante de son activité, résultant notamment de l'évolution des pratiques culturelles et sociétales en matière funéraire, tendance renforcée durant la période de la pandémie.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue des conditions d'accueil des familles, la Ville de Cannes a réalisé depuis 2014 plusieurs aménagements significatifs, parmi lesquels : l'extension du Jardin du Souvenir, la création d'un parking gratuit le long du chemin de la Plaine de Laval et, en décembre 2022, la mise en service d'une salle de convivialité spacieuse, modulable et dotée d'équipements audiovisuels modernes, contribuant à offrir un environnement de recueillement digne et apaisant.

L'intensification de l'activité du crématorium, particulièrement marquée en 2021, a entraîné une sollicitation accrue des trois fours en service. Deux d'entre eux, installés respectivement en 1993 et 1995, sont devenus obsolètes malgré les adaptations effectuées en 2013.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme pour un montant initial de 1 900 000 € H.T. réévaluée par délibération du 24 avril 2023 à hauteur de 2 700 000 € H.T. afin de prendre en compte les dépenses afférentes au remplacement des deux fours obsolètes et à l'optimisation de leurs systèmes de filtration.

Remplacés en 2024 par des équipements de nouvelle génération, chacun des fours dispose désormais de sa propre ligne de filtration et d'un logiciel de pilotage adapté. Néanmoins, la ligne de filtration du troisième four, installé en 2013, rencontre actuellement de multiples dysfonctionnements et pannes successives empêchant le bon fonctionnement du dispositif

de traitement des fumées. Il est par conséquent envisagé de procéder au remplacement intégral de cette ligne de filtration.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préparation d'un marché de travaux portant sur la reprise complète de la ligne de filtration du four n°3 sera lancé. Cette mission aura pour objet de définir les solutions techniques les plus adaptées et d'assurer la modernisation, l'efficacité et la sécurité optimales des installations tout en garantissant la continuité et l'entretien du service de crémation. Cette continuité est une nécessité absolue qui pèse aussi sur l'importance des moyens financiers affectés à cette opération.

En conséquence, et afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé de faire évoluer l'Autorisation de Programme relative au remplacement des fours du crématorium, en portant son montant de 2 700 000 € H.T. à 3 700 000 € H.T..

La programmation se définit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (budget annexe du crématorium) :

Montant de l'A.P.	Nouveau montant de l'A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	C.P. suivants
2 700 000 €	3 700 000 €	1 921 173 €	62 800 €	140 000 €	700 000 €	876 027 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement (C.P.), mentionné ci-dessus, n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits, sans dépasser, toutefois, le montant des A.P. susmentionnés autorisés et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Par ailleurs, par délibération n°12 du 17 décembre 2021, la Ville de Cannes a opté pour la mise en œuvre, par anticipation, au 1^{er} janvier 2022, de l'instruction comptable M57, en vertu de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour son budget principal de même que pour le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis. Dès lors, conformément à l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles ainsi qu'aux communes ayant utilisé ce droit d'option, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les A.P., et les dépenses de fonctionnement, pour les Autorisations d'Engagement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de C.P. par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Ces A.P. peuvent faire l'objet de subventions à recevoir, il convient alors de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Cannes.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'évolution de l'Autorisation de Programme intitulée « Aménagement de salles pour le stockage de biens culturels dans la résidence Green Domaine » pour un montant de 1 100 000 € T.T.C. et d'approuver la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessous (budget principal) :

Montant initial de l'A.P.	Nouveau montant de l'A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	C.P. suivants
300 000 €	1 100 000 €	0 €	105 000 €	880 000 €	0 €	115 000 €

- d'autoriser l'évolution de l'Autorisation de Programme intitulée « Nouveau programme de rénovation de l'ensemble paroissial Notre Dame d'Espérance » pour un montant de 3 400 000 € T.T.C. et d'approuver la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessous (budget principal) :

Montant initial de l'A.P.	Nouveau montant de l'A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	C.P. suivants
1 100 000 €	3 400 000 €	811 167 €	175 400 €	290 000 €	1 680 000 €	443 433 €

- d'autoriser l'évolution de l'Autorisation de Programme intitulée « Restructuration du carreau et aménagement du toit Forville » pour un montant de 40 000 000 € T.T.C. et d'approuver la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessous (budget principal) :

Montant de l'A.P.	Nouveau montant de l'A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	C.P. suivants
25 000 000 €	40 000 000 €	5 882 303 €	6 425 000 €	7 860 000 €	14 000 000 €	5 832 697 €

- d'autoriser l'évolution de l'Autorisation de Programme intitulée « Remplacement des deux fours obsolètes et optimisation de leur filtration » pour un montant de 3 700 000 € H.T. et d'approuver la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessous (budget annexe du crématorium) :

Montant de l'A.P.	Nouveau montant de l'A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027	C.P. suivants
2 700 000 €	3 700 000 €	1 921 173 €	62 800 €	140 000 €	700 000 €	876 027 €

- de préciser que ces Crédits de Paiement, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;
- de préciser qu'une situation de ces Autorisations de Programme sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Financier Unique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, conformément à l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles ainsi qu'aux communes ayant utilisé ce droit d'option, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux Autorisations de Programme ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué compétent, à solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à cette opération, et à signer tout document y afférent ;
- de préciser qu'une évolution de ces Autorisations de Programme pourra être ultérieurement présentées aux membres du Conseil Municipal afin de prévoir les éventuelles dépenses nécessaires à la finalisation de ces opérations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué compétent, à effectuer les dépôts des autorisations d'urbanisme correspondantes et les éventuels modificatifs, à signer tous les actes administratifs en découlant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué compétent, à signer tout acte afférent aux décisions précitées ;
- d'imputer les dépenses relatives à ces Autorisations de Programme au budget principal ou annexe du Crématorium de la Ville, section d'investissement, natures comptables des chapitres budgétaires 20, 21 et 23 ;
- et d'imputer les recettes prévisionnelles résultant de ces Autorisations de Programme au budget principal ou annexe du Crématorium de la Ville, section d'investissement, natures comptables des chapitres budgétaires 13.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE PUBLIC DE DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ENEDIS/E.D.F. - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **PREVENTION, RISQUES URBAINS ET MAJEURS, LOGISTIQUE URBAINE, POLITIQUE DES QUARTIERS, AMENAGEMENTS ET QUALITE DE VIE**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **GILLES CIMA**

La distribution d'électricité est un service public qui relève des compétences des collectivités locales. Celles-ci sont propriétaires du réseau de distribution mais en confient la gestion à ENEDIS qui assure la distribution d'électricité de 95 % du territoire français continental.

La Ville a confié la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur son territoire à ENEDIS (anciennement E.R.D.F.) et E.D.F. par convention en date du 17 mars 2008 pour une durée de vingt ans, sur la base du cahier des charges de 1992. Ladite convention a été résiliée de façon anticipée et un nouveau contrat de délégation de service public a été signé le 19 octobre 2018 entre la Ville de Cannes, ENEDIS et E.D.F., pour une durée de 25 ans, sur la base d'un nouveau cahier des charges.

En application de ces contrats successifs, ENEDIS, distributeur, et E.D.F., fournisseur, ont assuré, sous le contrôle de la Ville de Cannes, les missions suivantes :

- pour ce qui concerne ENEDIS, le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité : desserte rationnelle du territoire par les réseaux publics de distribution, raccordement ainsi qu'accès aux réseaux publics de distribution ;
- pour ce qui concerne E.D.F., la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés : assurer aux usagers raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique le bénéfice des tarifs réglementés.

En matière de délégation de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité à l'autorité délégante.

Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, prévu à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe le contenu du compte-rendu annuel d'activité de concession d'électricité adressé chaque année à l'autorité concédante, lequel retrace l'activité du gestionnaire de réseau et du fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente, chacun pour les missions qui le concernent.

Ce décret est pris pour l'application de l'article L.2224-31 du C.G.C.T. dans sa rédaction issue du III de l'article 153 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'article D.2224-37 du C.G.C.T. créé par le décret est venu préciser les informations que les concessionnaires devront communiquer aux autorités concédantes dans le compte-rendu annuel d'activité de la concession qui comprend :

- une analyse de la qualité du service rendu aux usagers ;
- les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux ;
- les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession ;
- la consistance du patrimoine concédé ;
- les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables.

Ce document portant sur l'exercice 2024, synthétisé dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération, est donc communiqué pour information.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Prévention, Risques urbains et majeurs, Logistique urbaine, Politique des Quartiers, Aménagements et qualité de vie a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2024, joint à la présente délibération, présenté par le délégataire de service public relatif au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de l'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés ENEDIS/E.D.F..



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE G.R.D.F. - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **3 NOVEMBRE 2025**

COMMISSION : **PREVENTION, RISQUES URBAINS ET MAJEURS, LOGISTIQUE URBAINE, POLITIQUE DES QUARTIERS, AMENAGEMENTS ET QUALITE DE VIE**

DU : **20 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **GILLES CIMA**

Structure créée le 31 décembre 2007, G.r.D.F. (Gaz réseau Distribution France), est une filiale à 100% d'ENGIE (anciennement G.D.F. SUEZ) et regroupe l'ensemble des activités de distribution de gaz naturel en France.

G.r.D.F. assure une mission de service public en garantissant la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution de gaz naturel, conformément à la loi et aux contrats de concession signés avec les collectivités locales, et alimente 11 millions de Français.

Un contrat de délégation de service public a été signé le 29 juillet 2002 entre Gaz De France et la Ville de Cannes pour une durée de trente ans. Dans ce cadre contractuel, et sous le contrôle de la Ville, le délégataire est chargé de l'exploitation du service public de distribution de gaz et d'établir les ouvrages nécessaires.

En matière de délégation de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité à l'autorité délégante.

Les articles D.2224-48 à D.2224-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), concernant la distribution de gaz naturel, ont été établis par le décret n°2016-495 du 21 avril 2016, et portent sur le contenu du compte rendu annuel de concession que les organismes de distribution de gaz naturel doivent transmettre aux autorités concédantes.

L'article D.2224-48 du C.G.C.T. créé par le décret fixe le contenu du compte rendu annuel d'activité de la concession, lequel doit comporter une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz concédés et un compte d'exploitation.

Il tient compte des spécificités du secteur de la distribution publique de gaz naturel, notamment de la péréquation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel dans les zones de desserte exclusives des organismes de distribution concernés.

L'article D.2224-50 du C.G.C.T. est venu préciser les informations que les concessionnaires devront communiquer aux autorités concédantes dans le compte-rendu annuel qui comprend :

- une analyse de la qualité du service rendu par l'organisme de distribution ;
- ses missions d'exploitation et de maintenance du réseau, de gestion de la clientèle et de développement de l'utilisation du réseau ;

- l'accès des tiers au réseau ;
- sa connaissance des ouvrages de distribution publique de gaz naturel concédés ;
- une description des réseaux publics de distribution de gaz concédés ;
- les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession.

La Ville, autorité délégante, assure de façon rigoureuse sa mission de contrôle sur le service public de distribution de gaz confiée à G.r.D.F..

Les présents documents portant sur l'exercice 2024, synthétisés dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération, sont donc communiqués pour information.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Prévention, Risques urbains et majeurs, Logistique urbaine, Politique des Quartiers, Aménagements et qualité de vie a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2024, joint à la présente délibération, présenté par le délégataire G.r.D.F. du service de distribution du gaz.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : ACTION EN FAVEUR DES ELEVES - SOUTIEN FINANCIER DE LA MAIRIE A LA CAISSE DES ECOLES POUR LA DISTRIBUTION DES LIVRES AUX ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES CANNOISES ET POUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - CONVENTIONS TRIENNALES (2026 A 2028)

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

Créée en décembre 1912, la Caisse des Ecoles de Cannes, établissement public communal, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, a vu ses missions évoluer au fil des ans pour s'étendre à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés.

C'est dans ce cadre que, désormais, la Caisse des Ecoles de Cannes se concentre sur deux actions principales :

- le Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- la distribution de livres aux élèves.

C'est en 2006 que la Caisse des Ecoles a mis en place un PRE né du plan de cohésion sociale et de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. L'objectif de ce programme vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

Le PRE de la Caisse des Ecoles de Cannes vise les enfants et les adolescents en difficulté qui vivent sur le territoire prioritaire de la politique de ville QPV du Contrat de Ville 2024-2030 pour le secteur Ranguin-Saint-Pierre-Colline-Frayère. Cette mesure s'applique uniquement aux enfants et aux adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social et familial favorable à leur développement harmonieux.

Le PRE est structuré autour d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) qui construit un accompagnement individualisé des enfants dont des difficultés sont repérées, selon une approche globale.

Le PRE permet de fédérer les partenaires de champs d'action et de culture professionnelle variés et complémentaires (scolaire, socio-éducatif, social, sanitaire), et issus de différents organismes (Commune, Education nationale, Caisse d'Allocations Familiales, services sociaux du Conseil Départemental) grâce à la signature d'un protocole de travail.

En 2024, 145 enfants de 2 à 18 ans, soit 81 familles, ont ainsi bénéficié d'un accompagnement, et à ce jour, sur l'année 2025, ce sont 164 enfants de 2 à 18 ans, soit 76 familles, qui en ont été accompagnés.

Pour le PRE, la Caisse des Ecoles perçoit une subvention d'Etat de 45 000 € (années 2024, 2025 et 2026) mais cette somme ne couvre pas l'entièreté des frais engagés par la Caisse des Ecoles (55 000 €).

Aussi, pour permettre à la Caisse des Ecoles de financer la mise en œuvre des actions du PRE en sus du financement de l'Etat, la Ville de Cannes a signé une convention de partenariat triennale avec la Caisse des Ecoles portant versement d'une subvention spécifique de 10 000 € par an.

Par ailleurs, la Caisse des Ecoles offre des dictionnaires à chaque élève de CM2 admis en 6^{ème}, au terme de sa scolarité dans une école municipale cannoise (publique ou privée) ainsi qu'un livret sur l'étymologie grecque dans la continuité de l'action municipale qui, dès 2015, a développé des ateliers d'étymologie au sein des accueils périscolaires des écoles élémentaires publiques cannoises.

La Caisse des Ecoles offre également, à l'occasion de Noël, des petits livres et ouvrages illustrés, choisis en concertation avec les enseignants, aux enfants scolarisés en école maternelle publique.

Depuis 2014, ce sont ainsi 27 509 élèves (8 747 en CM2 et 18 762 en maternelle) qui ont bénéficié de ces mesures, pour un montant total de 203 407 € (hors Noël 2025).

La Caisse des Ecoles ne bénéficiant plus d'une trésorerie suffisante, la Ville de Cannes subventionne l'achat de ces livres depuis 2017 (25 500 € en 2025).

Les conventions afférentes au subventionnement des deux missions précitées arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, la Ville de Cannes souhaite renouveler ces conventions pour trois nouvelles années afin de permettre à la Caisse des Ecoles de poursuivre son action à destination des enfants et de leurs familles. Elle entend, par la même occasion, revoir à la hausse sa participation financière à l'achat des livres distribués aux élèves au regard des prix qui augmentent, en ajustant son subventionnement à hauteur de 28 500 € par an (soit + 3 000 €).

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention, annexé à la présente, pour le financement de l'acquisition de livres distribués aux élèves des écoles primaires cannoises, pour les années 2026 à 2028 ;
- d'allouer à ce titre une subvention de 28 500 € par an à la Caisse des Ecoles ;
- d'approuver le projet de convention, annexé à la présente, relatif aux financements des actions menées par la Caisse des Ecoles dans le cadre du PRE pour les années 2026 à 2028 ;

- d'allouer à ce titre une subvention de 10 000 € par an à la Caisse des Ecoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions précitées, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- et d'imputer les crédits au budget de la Ville, section de fonctionnement, nature 657361.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : PARTICIPATION RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -
CONVENTION AVEC LA VILLE DU ROURET

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE,
ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le remboursement des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et de résidence.

La Ville de Cannes propose, pour la première fois à la Ville du Rouret, la signature d'une convention visant à définir les modalités administratives et financières de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, à la suite de la scolarisation d'un enfant rouretan dans un établissement de Cannes.

Le montant au 1^{er} septembre 2025 est fixé à 908,92 € par enfant et par année. Cette participation est révisable, annuellement, en fonction de la variation de la valeur du point afférent aux traitements des agents de la Fonction Publique Territoriale, en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

A ce jour (année scolaire 2025-2026), un enfant domicilié au Rouret et scolarisé à Cannes est concerné par ce dispositif. Aucun élève cannois n'est actuellement scolarisé au Rouret. Les charges de fonctionnement dues à la Ville de Cannes pour cette année scolaire s'élèveront donc à 908,92 €.

La convention est applicable à l'année scolaire 2025-2026, puis renouvelable par tacite reconduction, trois fois, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2028/2029.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville du Rouret, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, à signer ladite convention ;

- d'imputer les dépenses annuellement au budget de la Ville, section fonctionnement, nature 6558 ;
- d'imputer les recettes annuellement au budget de la Ville, section fonctionnement, nature 74748 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, à prendre toute décision et signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : PROGRAMME DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE (P.S.F.P) - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JOËLLE ARINI

La municipalité développe des actions en faveur de la famille. C'est pour cette raison qu'elle a décidé de s'inscrire en 2023 dans le Programme de Soutien à la Fonction Parentale (P.S.F.P.), en ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans.

Elle a aussi établi un partenariat avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES) 06.

Le résultat a été concluant en ce que :

- durant l'année scolaire 2023/2024, le P.S.F.P. a réuni huit familles et onze enfants de deux écoles ;
- durant l'année scolaire 2024/2025, le P.S.F.P. a réuni onze familles et onze enfants de cinq écoles ;
- la troisième édition est prévue à partir de mars 2026.

Le P.S.F.P. répond en effet à des enjeux locaux identifiés lors des diagnostics locaux. Il s'intègre parfaitement dans la politique locale impulsée et pilotée par la commune en faveur des familles et des parents, en s'articulant avec les dispositifs déjà existants.

L'objectif de ce programme est de développer et de renforcer les compétences parentales, les compétences psychosociales des enfants et les relations parents-enfants pour améliorer au quotidien la communication au sein de la famille.

Actuellement, ce programme concerne les familles ayant des enfants de 3 à 6 ans scolarisés et/ou résidant sur la commune de Cannes. Il est supervisé par un référent communal dont les objectifs opérationnels sont les suivants :

- promouvoir le programme P.S.F.P. sur le territoire communal ;
- développer les compétences des professionnels et partenaires mobilisés dans le cadre de son implantation ;
- mettre en place et animer les ateliers à destination des familles ;
- piloter localement l'implantation et recueillir les éléments d'évaluation ;

- participer à la dynamique départementale du P.S.F.P..

La Ville de Cannes souhaite désormais s'engager en tant que coordinateur pour ce programme auprès des 6-11 ans.

Les missions du coordinateur communal pour le deuxième programme P.S.F.P. seront de :

- favoriser l'ancrage territorial (compte tenu de la connaissance du terrain, de la population, des professionnels qui peuvent être sollicités à une phase ou l'autre du projet) ;
- prospecter auprès des partenaires associatifs locaux chargés de développer le P.S.F.P. 6-11 ans ;
- soutenir ce programme par un appui Ville de Cannes en termes de moyens humains existants et de logistique.

Ses objectifs opérationnels sont de :

- apporter un soutien à la coordination du projet dans toutes ses étapes : information, formation, évaluation et suivi, sensibilisation et mobilisation des partenaires internes et externes mais aussi soutien aux partenaires engagés pour la mise en œuvre du P.S.F.P. pour les 6-11 ans ;
- participer ou co-organiser avec le développeur la constitution et la formation du groupe expert et l'identification des animateurs ;
- assurer ou apporter un appui à l'organisation logistique et la réalisation des ateliers ;
- œuvrer pour la pérennisation du P.S.F.P. sur son territoire en participant à la recherche de financements complémentaires.

La procédure d'attribution des aides financières de la Région et du Département est subordonnée préalablement au dépôt d'une demande adressée chaque année par le bénéficiaire. A cet effet, en application de la délibération n°22 du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de demandes d'attribution de subvention, une décision municipale est émise et transmise à chaque financeur, lors du dépôt de la demande de subvention. La décision d'attribution peut, alors, donner lieu soit à un arrêté- soit à une convention.

Pour les deux précédentes campagnes du P.S.F.P. 3-6 ans, la Ville de Cannes a reçu une subvention de la MILDECA, d'un montant de 120 000 €, dans le cadre du projet global Prado République mené de fin 2023 à juin 2026, et n'avait sollicité aucun financement de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

En ce qui concerne la gestion du P.S.F.P. 3-6 ans et la coordination du P.S.F.P. 6-11 ans, une demande de soutien financier a été formulée auprès de l'A.R.S. PACA pour l'année 2025. L'attribution d'une subvention de 10 000 € pour 2025 vient d'être précisée. Celle-ci sera versée avant le 31 décembre 2025, après retour de la convention du Fonds d'Intervention Régional signée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la demande de subvention faite auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2025, pour la continuité du P.S.F.P. 3-6 ans et le démarrage du P.S.F.P. 6-11 ans ;
- d'approuver le projet de convention de financement afférent, joint à la présente délibération, relative à la participation financière de l'A.R.S. Provence-Alpes-Côte d'Azur au P.S.F.P. Ville de Cannes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, ladite convention de financement proposée ainsi que tous les actes à intervenir entre ce partenaire financier et la Ville de Cannes ;
- et de dire que les recettes sont imputées budget principal Ville, section fonctionnement, nature 64718.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE LA CRECHE CANNES A SUCRE A LA CROIX DES GARDES - RAPPORT DU DELEGATAIRE PEOPLE & BABY - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE**
DU : **19 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **JOËLLE ARINI**

L'accueil des petits Cannois dans les établissements de la petite enfance constitue un engagement prioritaire de la municipalité qui met tout en œuvre pour répondre aux attentes des familles cannoises soucieuses de disposer d'un mode de garde adapté à leurs besoins.

En 2025, cette offre d'accueil d'une capacité totale de 1 049 places se décompose comme suit :

- 519 places municipales dont 424 places dans les neufs établissements municipaux d'accueil collectif, 35 places dans un établissement d'accueil familial, et 60 places dans des établissements privés ;
- 271 places, dans les établissements privés ou non, d'accueil collectif ;
- 259 places en accueil familial chez 86 assistantes maternelles agréées privées.

La Ville de Cannes a délégué à la société People & Baby, dans le cadre d'une délégation de service public, la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants à la Croix des Gardes de 60 berceaux, d'un parking, de jardins et d'espaces extérieurs.

Pour assurer ces missions, un contrat de concession a été signé le 10 juin 2010 avec la société People & Baby pour une durée de 20 ans, prenant effet au 21 juin 2010 et arrivant à échéance le 20 juin 2030.

Ainsi, dans ce cadre contractuel et sous le contrôle de la Ville, le concessionnaire a construit, conformément aux exigences de la Ville, une crèche de 1 155 m², labellisée basse consommation, qui a ouvert ses portes en juin 2012. La société People & Baby assure, en outre, l'exploitation de cette crèche en veillant notamment à l'accueil, à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés.

En matière de délégation de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité à l'autorité délégante. Aussi, la Ville doit disposer des documents financiers, économiques et techniques prévus aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permettant d'évaluer l'exécution de la convention. La présentation des

comptes du délégataire doit être faite conformément aux méthodes comptables habituelles afin de permettre une réelle lisibilité.

Conformément aux obligations prévues dans le contrat de délégation de service public, le délégataire a transmis son rapport.

La Commune, autorité délégante, assure de façon rigoureuse sa mission de contrôle sur le service public d'exploitation de la Crèche Cannes à Sucre confié à la société People & Baby.

Les documents portant sur l'exercice 2024, synthétisés dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération, sont communiqués pour information.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2024 annexé à la présente délibération, présenté par le délégataire de service public de la Crèche Cannes à Sucre, la société People & Baby, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **MARCHE DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ATAL eATAL - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**

COMMISSION : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL**

DU : **19 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **FRANK CHIKLI**

La Direction municipale mutualisée des Systèmes d'Information et des Télécommunications (D.S.I.T.) de la Ville de Cannes a la charge de mettre à la disposition des services municipaux et communautaires les moyens informatiques nécessaires à leurs activités.

A ce titre, elle établit et assure le suivi des marchés de maintenance et d'évolution des logiciels de gestion.

La Mairie de Cannes a conclu avec la société Berger-Levrault un marché dédié à la maintenance annuelle des logiciels ATAL et eATAL, sur quatre ans.

Celui-ci s'est achevé le 5 novembre 2024 et un nouveau marché n'a pu être notifié à cette même entreprise que le 25 août 2025.

Cette société est en effet éditrice de ce logiciel et dispose des droits d'exclusivité.

Pour cette raison également et afin de ne pas interrompre le service rendu au public, elle a continué d'assurer, hors marché, soit du 6 novembre 2024 au 24 août 2025, l'accès aux services proposés par le logiciel (système qui permet aux services techniques rattachés à la Mairie la gestion du patrimoine, des interventions, des fournitures, etc.), ainsi que la maintenance corrective et le support technique.

Cette prestation de maintenance sur cette période a fait l'objet d'un devis établi par la société Berger-Levrault d'un montant global de 12 756,80 € T.T.C..

Cette somme correspond à des prestations dûment effectuées.

Aussi, en vertu de l'article 2044 du Code Civil, il convient de conclure un protocole d'accord transactionnel pour permettre à la Ville de régler la somme qu'elle doit à la société Berger-Levrault en contrepartie des prestations effectuées.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Cannes et la Société Berger-Levrault, annexé à la présente délibération, à hauteur de 12 756,80 € T.T.C. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation, à signer ledit protocole ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération ;
- et d'imputer la dépense résultant de cette opération dans le budget de la Ville de Cannes, section fonctionnement, natures 6156 et 627, et section investissement nature 2051.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LA GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE FINANCIER UNIQUE - SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (S.I.C.T.I.A.M.) - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL**
DU : **19 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **FRANK CHIKLI**

Par délibération du 17 décembre 2010, la Commune de Cannes a adhéré au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.).

Créé en 1989, ce syndicat mixte ouvert, dont la compétence unique couvre l'ensemble du système d'information, compte aujourd'hui 471 collectivités territoriales et établissements publics adhérents répartis sur les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard.

Son rôle est d'apporter aux collectivités adhérentes l'ensemble des services informatiques et de la gestion du système d'information. Cela passe par la mise à disposition d'applications logicielles, de matériel informatique, de téléphonie, de reprographie, d'équipements pour les écoles numériques, en passant par les services de l'Internet (développement de sites web et applications mobiles) jusqu'à la formation, l'assistance, l'accompagnement et le suivi de projet.

Le S.I.C.T.I.A.M. propose également à d'adhérer à des compétences « à la carte » telles que la distribution publique d'électricité, de gaz naturel, la gestion d'éclairage public et la maîtrise des énergies renouvelables.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président du S.I.C.T.I.A.M. a remis son rapport annuel sur les activités de l'exercice 2024 aux délégués des communes membres en les invitant à inscrire sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

En effet, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication par le Maire au Conseil Municipal d'un rapport retraçant l'activité dudit syndicat accompagné de son compte financier unique 2024 avant la fin de l'exercice 2025. A cette occasion, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Préalablement à cette communication au Conseil Municipal, le rapport du syndicat ainsi que son compte administratif font l'objet d'une analyse synthétisée, dans la fiche annexée à la présente délibération, et sont donc communiqués pour information.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier unique de l'exercice 2024 du S.I.C.T.I.A.M., auquel la Ville est adhérente.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET :
CONSEIL D'ADJOINTS

DU :
COMMISSION :

DU :
RAPPORTEUR :

ACTUALISATION OU TRANSFORMATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

10 NOVEMBRE 2025

**PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS
AVEC LES CULTES**

19 NOVEMBRE 2025

ODILE GOUNY-DOZOL

Dans le cadre de sa politique de valorisation des ressources humaines, la Ville de Cannes poursuit activement sa démarche de montée en compétence de ses agents. Cette dynamique s'appuie sur une adaptation continue de l'organisation des services, en lien avec les besoins opérationnels et les enjeux d'un service public moderne et efficace.

A ce titre, la Commune prévoit l'actualisation de cinq postes répartis au sein de quatre directions : la Direction de la Communication, la Direction de l'Antenne de justice, la Direction de la Logistique Urbaine et la Direction Mer et Littoral. Par ailleurs, la transformation d'un poste au sein de la Direction de la Propreté Urbaine s'avère nécessaire afin d'accompagner l'évolution des missions du service. Il est également nécessaire de transformer un poste au titre de la promotion interne 2025 au sein de la Direction des Espaces Verts.

Ces ajustements répondent également à une exigence formelle de l'Etat, exprimée par le Comptable Public dans le cadre du contrôle de la paie municipale. Ce dernier impose désormais, pour chaque recrutement, la production d'une délibération de référence relative à l'emploi concerné. Afin d'éviter tout blocage administratif susceptible de porter préjudice aux agents, la Ville s'engage à anticiper ces démarches chaque fois qu'un recrutement est envisagé.

Aussi, dans un premier temps, il est nécessaire d'actualiser :

- Un poste de chargé de projets, au sein de la Direction de la Communication, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - réaliser des outils et supports de communication selon la stratégie et le plan de communication établis ;
 - assurer le suivi de conception, réalisation et fabrication de l'ensemble des dossiers confiés ;
 - veiller à la bonne compréhension des actions à mener.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité

du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- bonne connaissance des outils bureautiques et spécifiques à la communication ;
- maîtrise des techniques de communication ;
- sérieuses compétences rédactionnelles.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 5. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de chef de la communication digitale, au sein de la Direction de la Communication, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - piloter la stratégie de communication digitale de la collectivité ;
 - encadrer, animer et accompagner l'équipe de communication digitale ;
 - coordonner les actions digitales transversales avec les autres services et proposer des solutions innovantes ;
 - assurer la gestion administrative, budgétaire et le suivi de l'activité du service.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise des outils web, des tendances digitales et règles de communication publique ;
- sérieuses compétences managériales et stratégiques ;
- maîtrise de la gestion du budget, suivi des marchés publics, planification et reporting de l'activité ;
- sérieuses qualités humaines et relationnelles.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 6. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de directeur de l'Antenne de justice au sein de la Direction de l'Antenne de justice, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - mettre en œuvre les décisions des instances décisionnaires : Comité d'administration, Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance ;

- assurer la mise en œuvre des condamnations TIG en lien avec le SPIP et la PJJ ;
- assurer le bon fonctionnement opérationnel et la gestion administrative de la direction au regard de l'accueil des professionnels et des usagers ;
- assurer la coordination des informations entre la Ville et la CACPL ;
- assurer la coordination du Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- assurer le rôle d'interlocuteur entre la Ville et les collèges, lycées.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- connaissance approfondie des dispositifs et des acteurs locaux dans les domaines sociaux ;
- maîtrise du droit et de la réglementation en matière de sécurité intérieure, de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de tranquillité publique ;
- excellente connaissance et application des règles de déontologie ;
- bonne connaissance des valeurs du service public et de l'organisation administrative et judiciaire ;
- connaissance du développement de l'enfant et de l'adolescent ;
- connaissance des modes d'attributions de subventions.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 6. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de chef du service réglementation et coordination des travaux au sein de la Direction de la Logistique Urbaine, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - coordonner les occupations du domaine public en matière de chantiers ou autre occupation ;
 - anticiper les risques et gênes occasionnés par des occupations du domaine public ;
 - prévenir des problématiques sur les chantiers en cours ;
 - gérer les demandes de travaux, manifestations diverses, tournages, notamment ;
 - assurer le management des différentes cellules composant le service ;
 - élaborer des projets de service.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche

infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- connaissance approfondie de la réglementation en matière d'occupation du domaine public ;
- bonnes connaissances en bâtiments ;
- compétences administratives, techniques et financières confirmées ;
- sérieuses capacités d'organisation, de programmation et planification.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 6. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

- Un poste de directeur adjoint au sein de la Direction Mer et Littoral, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - assurer la direction de la Régie des Ports communaux ;
 - gérer et encadrer en direct le personnel du pôle performances et développement durable de la direction ;
 - encadrer et suivre les missions budgétaires et financières de la direction ;
 - piloter et coordonner l'ensemble des démarches de certification et de labellisation (normes ISO, Pavillon Bleu, Ports propres, notamment) afin de garantir la conformité aux exigences réglementaires et la valorisation des engagements qualité et environnementaux de la collectivité.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- connaissances approfondies en comptabilité publique (M14 et M4), en finances publiques et en marchés publics ;
- sérieuses connaissances du fonctionnement, de la gestion et du cadre réglementaire des régies ;
- compétences administratives, techniques et financières confirmées ;
- sérieuses capacités managériales.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 6. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

Dans un second temps, il est nécessaire de transformer :

- Un poste d'adjoint au chef du service exploitation, au sein de la Direction de la Propreté Urbaine, à temps complet et dont les missions principales sont les suivantes :
 - réaliser le suivi des projets de mise en œuvre et de réorganisation et/ou optimisation des ressources ;
 - participer au management de l'encadrement de proximité et des techniciens ;
 - organiser les prestations sur la journée entière et toutes les saisons ;
 - piloter le S.I.G. pour les mobiliers de la propreté urbaine.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences suivantes :

- maîtrise des métiers de la propreté urbaine ;
- suivi et coordination des activités des agents en fonction des contraintes ;
- repérage et régulation des conflits ;
- aisance rédactionnelle ;
- définition des missions et des objectifs prioritaires.

Au regard de ce qui précède et de la nature des fonctions, ce poste nécessite un bon niveau de technicité et une spécialisation des connaissances. L'intéressé(e) devra être titulaire du diplôme *a minima* de niveau 5. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

Par ailleurs, au regard de la promotion interne 2025, il est nécessaire de procéder à la transformation du poste suivant sur un grade supérieur :

- Un poste de jardinier est transformé et évolue sur le grade d'agent de maîtrise, à temps complet au sein de la Direction des Espaces Verts.

L'emploi sera pourvu prioritairement par un fonctionnaire et pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité. La rémunération sera déterminée conformément au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 14 décembre 2020 est applicable.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

avec les cultes a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la définition d'un poste du grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, d'un poste du grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, de trois postes du grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, d'un poste du grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et d'un poste du grade du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, conformément aux termes de la présente délibération, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au personnel à signer, pour les quatre postes de catégorie A, les deux postes de catégorie B et le poste en catégorie C le contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou à durée déterminée pour une durée de trois ans, renouvelable, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ou dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée avec le maintien du bénéfice de la durée indéterminée acquise dans une autre collectivité et justifiant des qualités et compétences mentionnées ;
- et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : DEMARCHE MANAGERIALE - PLAN DE FORMATION TRIENNAL MUTUALISE 2025-2026-2027 - VILLE DE CANNES ET CCAS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 20 OCTOBRE 2025

COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS AVEC LES CULTES

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ODILE GOUNY-DOZOL

Le plan de formation 2025-2026-2027 s'inscrit dans une démarche globale de modernisation en faveur de la qualité du service rendu aux usagers et de la performance collective initiée depuis plus de dix ans. Dans un contexte marqué par des attentes croissantes des usagers, des transformations organisationnelles et technologiques rapides, et des contraintes budgétaires significatives, la formation constitue un levier essentiel pour développer les compétences nécessaires, moderniser de façon continue notre fonctionnement, préparer les métiers de demain et accompagner les changements.

La Mairie de Cannes, engagée dans une politique RH volontariste, met en œuvre une stratégie ambitieuse fondée sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Cette démarche structurelle vise à anticiper les évolutions des métiers et à adapter en permanence les ressources humaines aux besoins futurs de la collectivité.

Elle s'appuie sur un équilibre entre mobilités internes, recrutements ciblés et développement des compétences des agents, afin de garantir la performance, de favoriser l'épanouissement professionnel et de renforcer l'attractivité de la Ville en tant qu'employeur.

Le plan de formation triennal présenté en annexe a ainsi vocation à :

- maintenir un haut niveau de qualité de service, tout en accompagnant la mise en œuvre de projets structurants ;
- soutenir la transformation des services, en accompagnant les projets de réorganisation et d'intégration d'outils innovants, notamment l'Intelligence Artificielle Générative (IAG), dont l'expérimentation a été lancée en 2024 de façon sectorisée et transverse pour un déploiement à l'échelle de l'ensemble de la collectivité en 2026 ;
- assurer une gestion rigoureuse des ressources, face à un contexte financier contraint.

A Cannes, la formation ne constitue pas une obligation réglementaire, c'est un levier stratégique pour accompagner les projets municipaux et répondre concrètement aux besoins des services et des agents.

Notre politique de formation repose sur des principes clairs : une ingénierie interne reconnue, une approche pragmatique et un accompagnement de proximité. Elle s'appuie sur une

méthodologie assumée de la collectivité consistant à anticiper les évolutions, valoriser les compétences internes et construire des solutions adaptées à la réalité du terrain.

Quatre principes directeurs caractérisent cette politique de formation :

- une adaptation continue *via* un plan triennal révisé annuellement : intégration des priorités municipales et des évolutions des métiers ;
- un accompagnement de proximité des services et des agents par un dialogue constant avec les directions et les agents pour identifier les besoins spécifiques et construire des actions ciblées et pertinentes ;
- une approche pédagogique sur mesure adaptée aux réalités de terrain et aux contraintes opérationnelles ;
- la priorité donnée aux formations intra et internes : la Mairie favorise les formations réalisées en interne ou en intracollectivité pour mutualiser les ressources, renforcer la culture commune et développer la cohésion des équipes tout en optimisant les coûts.

Orientations stratégiques du plan de formation : une politique RH stratégique, proactive et adaptative

La Ville de Cannes est engagée dans une politique RH dynamique et ambitieuse, centrée sur la performance, avec un double objectif :

- rendre un service public de très grande qualité, au meilleur coût ;
- améliorer les conditions de travail des agents.

A cet effet, le plan de formation est un levier clé pour aligner les compétences des agents avec les objectifs de la collectivité, tout en relevant les défis liés à la GPEC, à l'optimisation des ressources et à la modernisation des pratiques professionnelles. Il s'intègre dans une approche globale de gestion des talents et de mobilité interne.

Le plan de formation contribue également à favoriser la promotion sociale et l'engagement professionnel en permettant aux agents d'accéder à de nouvelles responsabilités au sein de la collectivité grâce à une politique volontariste d'évolution professionnelle et de carrière.

Dans ce cadre, le plan de formation joue un rôle important dans la mise en œuvre des quatre orientations stratégiques fixées par Monsieur le Maire :

1. OPTIMISER LES ORGANISATIONS ET LES RESSOURCES POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE GLOBALE DE LA COLLECTIVITÉ

La Ville de Cannes est engagée dans une démarche structurante d'amélioration de la performance, par une organisation optimisée et une gestion plus efficiente de ses ressources.

Les directeurs assument des responsabilités multidimensionnelles qui portent sur la transformation organisationnelle, l'optimisation des ressources, le leadership, la gestion des ressources humaines pour améliorer la performance globale de la collectivité.

Dans cette démarche, il est aussi indispensable de promouvoir une culture managériale commune et partagée à chaque niveau hiérarchique de l'organisation. Le plan managérial devra proposer des formations sur les fondamentaux du management et des actions spécifiques favorisant notamment la transversalité, le soutien de l'encadrement intermédiaire et de proximité qui joue un rôle essentiel en tant que relais entre la direction et les agents. En

effet, ce maillon de la chaîne hiérarchique contribue significativement à la performance de l'organisation et au bien-être des équipes.

La formation continue est l'un des moyens qui concourt à l'optimisation de l'intégration et la montée en compétences de personnes nouvellement recrutées pour favoriser une prise de fonction réussie.

Il est nécessaire également de mettre en place des actions destinées à renforcer la posture des cadres et à former les encadrants de demain qui auront été identifiés pour préparer la relève.

Enfin, la démarche des cercles de qualité mise en œuvre depuis 2019 contribue pleinement à l'amélioration de la performance de notre organisation en mobilisant l'intelligence collective des agents et en fédérant les directions autour d'un objectif commun.

2. TRANSFORMER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES PAR L'INTEGRATION SIMPLIFIEE DES OUTILS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE ET DU NUMERIQUE

Sous l'impulsion de Monsieur le Maire, une démarche de déploiement et d'utilisation de l'IAG a été initié dans les services dès début 2024, pour moderniser les pratiques professionnelles.

Le plan de formation vient naturellement en appui de cette action majeure pour développer les compétences techniques nécessaires à l'utilisation de l'IAG, mais aussi pour favoriser une culture d'innovation et d'adaptation continue au sein de la Mairie. Il inclut des modules sur l'utilisation de l'IAG pour optimiser les processus et améliorer l'efficacité opérationnelle en fonction des publics concernés et suivant les nécessités du plan d'actions.

La Mairie de Cannes poursuit également une démarche de dématérialisation de certains process et outils (signature électronique, entretiens professionnels) pour simplifier les circuits et gagner en efficience. Le plan de formation propose dans ce domaine des actions de formation ou de sensibilisation à ces nouvelles pratiques pour faciliter la prise en main, en fonction des besoins et du niveau des agents. La programmation évoluera au gré des avancées du projet, de son déploiement et de l'utilisation des outils.

Dans cette dynamique de transformation, le nouveau plan de formation est particulièrement orienté vers la montée en compétences bureautiques des agents. L'objectif est de garantir la maîtrise et l'appropriation des outils numériques essentiels à l'exercice des missions quotidiennes, en cohérence avec le déploiement de l'IAG et la dématérialisation croissante des processus. Des modules spécifiques sont proposés afin de renforcer l'autonomie des agents dans l'utilisation des logiciels bureautiques, d'optimiser la gestion documentaire et de favoriser l'efficacité collaborative, tout en accompagnant l'évolution des pratiques professionnelles au sein de la collectivité.

Enfin, pour répondre aux enjeux de transformation numérique, il est indispensable de mettre en place un accompagnement des agents éloignés du numérique par une démarche d'identification et de formation afin d'améliorer l'engagement et la qualité de service, la sécurité, l'intégration des agents au collectif de travail, mais aussi pour leur offrir des perspectives d'évolution.

3. PLACER LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES AU CŒUR DE LA POLITIQUE RH

La démarche de GPEC engagée permet d'anticiper l'évolution des métiers et les compétences nécessaires aux besoins futurs en matière de moyens humains et de performance organisationnelle face aux nombreux départs à la retraite prévus dans les prochaines années.

Le plan de formation contribue à aligner les compétences des agents avec les besoins à court et moyen termes de la collectivité. Il permet également de faciliter la mobilité professionnelle, de favoriser les évolutions de carrière et de soutenir une politique de gestion des talents.

Ainsi, des dispositifs d'accompagnement à l'évolution professionnelle sur mesure et adaptés sont mis en place pour favoriser le développement professionnel des agents. Cela inclut l'évaluation des compétences, les formations ciblées pour préparer les agents, notamment de catégorie C, peu ou pas qualifiés, et les encadrants à de nouvelles responsabilités, à une reconversion (contrainte ou choisie) ou à une évolution de carrière.

4. LUTTER CONTRE L'ABSENTEISME, DES ACTIONS CIBLEES POUR ACCOMPAGNER LE PLAN D'ACTIONS DE LA COLLECTIVITE

En 2022, la Mairie de Cannes a engagé une démarche globale sur l'absentéisme au travail. Cette initiative s'est concrétisée par une grande enquête interne « La Mairie et Moi », portant sur les valeurs et la culture partagées, les conditions et l'environnement de travail, la reconnaissance, l'absentéisme et l'engagement. Ce travail collectif a permis d'identifier des leviers d'action concrets et d'élaborer un plan concerté pour réduire l'absentéisme et favoriser le bien-être au travail des agents.

Parmi ces leviers, la formation s'est imposée comme un axe majeur d'amélioration, qu'il s'agisse de préparer l'accès à un nouveau poste, d'assumer davantage de responsabilités ou de renforcer les compétences métiers.

Dans cette dynamique, le recrutement d'une formatrice interne dédiée à l'accompagnement aux concours et examens constitue l'une des mesures phares du plan d'actions. Elle illustre la volonté affirmée de la Mairie d'accompagner et de soutenir l'évolution professionnelle de ses agents, afin de leur offrir des perspectives au sein de la collectivité, dans un double objectif : favoriser leur épanouissement professionnel et renforcer la qualité du service rendu aux usagers.

Enfin, des formations spécifiques viennent également soutenir le plan d'actions afin d'améliorer le bien-être au travail et renforcer l'engagement des agents. C'est notamment le cas des formations liées à la prévention de l'usure professionnelle, à la prévention des risques professionnels ou à la préservation de la santé physique et mentale qui contribuent à réduire l'absentéisme et améliorent la culture de la sécurité au sein de l'organisation.

Ces grandes orientations stratégiques se traduisent dans le plan de formation triennal de la Mairie, structuré en axes et actions de formation pour anticiper l'évolution des besoins, offrir une programmation plus souple et une meilleure gestion des ressources humaines et financières.

Chaque année, le plan est ajusté en fonction des besoins collectifs et individuels recensés, notamment lors des entretiens professionnels, afin de garantir l'adéquation des actions de formation avec les priorités institutionnelles et les projets professionnels des agents.

Axes stratégiques du plan de formation

Dans le cadre des orientations stratégiques, il a été défini quatre axes de formation essentiels, structurant ainsi le plan de formation 2025-2026-2027 :

- Axe 1 - Accompagner les évolutions organisationnelles et structurelles ;
- Axe 2 - Moderniser, développer, innover par le déploiement des outils numériques ;
- Axe 3 - Accompagner les parcours professionnels et la mobilité dans une logique de GPEC ;
- Axe 4 - Promouvoir une culture de la sécurité, de la prévention et des valeurs du service public.

Axes détaillés du plan de formation

Axe 1 - Management et organisation

Afin de soutenir la transformation de l'action publique, la Ville mise sur un renforcement du management à tous les niveaux. Des parcours de professionnalisation différenciés seront déployés pour les encadrants, du manager de proximité à la direction générale.

Ces parcours seront complétés par des coachings collectifs et individuels, des ateliers d'intelligence collective et des conférences managériales thématiques, permettant d'installer une culture de leadership partagée et de diffuser des pratiques innovantes.

Axe 2 - Transformation numérique et Intelligence Artificielle Générative

Parce que la modernisation des services passe par l'appropriation des outils numériques, cet axe vise à développer les compétences nécessaires pour exploiter le potentiel de l'IAG et de la dématérialisation.

Il comprendra un programme d'acculturation à l'IAG, des formations bureautiques adaptées à tous les niveaux, et des dispositifs spécifiques pour accompagner les agents éloignés du numérique, afin que personne ne soit laissé de côté dans cette transformation.

Axe 3 - GPEC, métiers et transitions professionnelles

La GPEC constitue le cœur de la politique RH. A ce titre, cet axe intègre plusieurs dispositifs essentiels :

- accompagnement interne aux concours et examens, pour favoriser la promotion sociale ;
- reconversion pour raisons médicales, afin de maintenir dans l'emploi les agents confrontés à des restrictions d'aptitude ;
- lutte contre l'illettrisme, avec l'appui de référents internes ;
- développement des compétences métiers et transversales, afin d'anticiper les besoins des services et de préparer les mobilités futures.

Axe 4 - Promouvoir une culture de la sécurité, de la prévention et des valeurs du service public

La prévention et la qualité de vie au travail demeurent une priorité forte. L'axe 4 s'articulera autour de formations aux gestes de premiers secours, aux habilitations réglementaires, aux actions de prévention des risques psychosociaux et aux modules spécifiques pour les agents de la Police municipale. Ces actions visent à sécuriser l'environnement professionnel et à renforcer le bien-être des agents.

Enfin, la Mairie de Cannes alloue un budget de 537 000 € à la formation de ses agents, réaffirmant ainsi son engagement en faveur du développement des compétences au sein de la collectivité.

Les actions de formation payantes sont organisées conformément aux dispositions du Code des marchés publics et viennent compléter celles dispensées dans le cadre de la convention-cadre conclue avec le CNFPT.

La cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales au CNFPT, conformément à la réglementation en vigueur, couvre les actions de formation statutaires obligatoires, la préparation aux concours et examens professionnels et certaines actions de perfectionnement. D'autres actions sont organisées par le CNFPT en dehors du périmètre de la cotisation et correspondent à une prestation payante (formation des agents de droit privé, formation aux tirs, FCO de la Police municipale, notamment).

Les frais de mission des fonctionnaires territoriaux (hébergement et déplacement) autorisés à participer à ces actions de formation sont pris en charge par la Ville de Cannes dans la limite prévue par la réglementation en vigueur. Les frais de transports aériens font l'objet, le cas échéant, de bons de commandes prévus à cet effet dans le cadre du marché de transport de la Commune.

Le plan de formation du personnel 2025-2026-2027 a vocation à s'adapter à l'évolution de la réglementation, aux restructurations éventuelles des services et aux mobilités internes. Aussi, il fera l'objet d'une révision annuelle de manière à ajuster le programme d'actions.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 20 octobre 2025.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de formation 2025-2026-2027 pour le personnel municipal de la Ville de Cannes, joint en annexe de la présente délibération ;
- et d'imputer les dépenses résultant de cette opération dans les divers budgets de la Ville - section fonctionnement aux articles 6184 pour les budgets en M57 et 618 pour les budgets annexes en M4, 6251 pour les frais de déplacement et 6256 pour les frais de restauration et d'hébergement.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CANNES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 20 OCTOBRE 2025

COMMISSION : PERSONNEL COMMUNAL, ETAT CIVIL, AFFAIRES ELECTORALES ET FUNERAIRES, RELATIONS AVEC LES CULTES

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ODILE GOUNY-DOZOL

Par délibérations successives des 20 décembre 2004, 26 novembre 2007, 7 février 2011, 9 décembre 2013, 7 novembre 2016, 18 novembre 2019 et 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé un partenariat avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Cannes et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (APC).

Depuis sa création, le nombre de ses adhérents n'a cessé de croître en raison de l'attractivité des services que l'Association propose, tels que la participation à l'acquisition de places de cinéma, les Chèques Emplois Services Universels et les Chèques Culture. Ainsi, alors que l'association comptait 1 319 adhérents en 2010, ce chiffre s'élève aujourd'hui à 1 843, dont 1 498 pour la Mairie de Cannes et 345 pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Chaque adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée à 8 €.

La dernière convention conclue avec l'association, d'une durée initiale d'un an et renouvelée tacitement à deux reprises pour la même durée, arrive à échéance le 31 décembre 2025. La Mairie de Cannes souhaite poursuivre ce partenariat afin de favoriser les actions sociales, culturelles et sportives en faveur du personnel municipal.

La convention de partenariat prévoit la mise à disposition de deux agents municipaux chargés d'assurer le fonctionnement quotidien de l'association. Les modalités relatives à la mise à disposition du local situé 29 boulevard de la Ferrage à Cannes, ainsi que celles concernant les moyens mobiliers et technologiques, font l'objet d'une convention distincte d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable.

Il est proposé que ces conventions soient conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un renouvellement tacite jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 20 octobre 2025.

La Commission Personnel communal, Etat Civil, Affaires électorales et funéraires, Relations avec les cultes a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le renouvellement partenariat entre la Ville de Cannes et l'Amicale du Personnel de la Ville de Cannes et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- d'approuver les conventions afférentes de partenariat et d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable, jointes à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée au Personnel à signer lesdites conventions et tout acte nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération ;
- et de dire que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget, et les recettes à l'article 70848.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE DU TOURISME ET DES CONGRES - RAPPORT DU DELEGATAIRE GROUPEMENT SEMEC - EXERCICE 2024 - RAPPORT ANNUEL 2024 DES ELUS MANDATAIRES DE LA VILLE DE CANNES**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **3 NOVEMBRE 2025**

COMMISSION : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI, TOURISME, EVENEMENTIEL, INTERNATIONAL**

DU : **19 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **THOMAS DE PARIENTE**

Le tourisme et les congrès, créateurs de richesses et d'emplois, constituent un pilier essentiel de l'activité économique de la ville de Cannes et contribuent à sa notoriété, son attractivité et à son rayonnement, tant à l'échelon national qu'international.

Pour assurer ses missions, un contrat de délégation de service public d'une durée de huit ans et six mois a pris effet le 1^{er} juillet 2022 entre le groupement constitué par la Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.) et la Société de Protection et de Sécurité du Palais (S.P.S.P.) d'une part, et la Ville de Cannes d'autre part.

Dans ce cadre contractuel et sous le contrôle de la Mairie, le délégataire assure notamment :

- l'exploitation, la gestion et l'entretien du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes ;
- l'organisation et l'accueil d'événements ainsi que la commercialisation de prestations associées ;
- l'organisation de manifestations culturelles ;
- la promotion touristique d'affaires ou de loisirs de la ville de Cannes tant sur le plan national qu'international dans le cadre de prestations de haut niveau de qualité.

En matière de délégation de service public (D.S.P.), le délégataire doit rendre compte de son activité à l'autorité délégante.

Aussi, la Ville doit disposer des documents financiers, économiques et techniques prévus aux articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique, lui permettant d'évaluer l'exécution de la convention.

La présentation des comptes du délégataire doit être faite dans le respect des méthodes comptables habituelles afin de permettre une réelle lisibilité.

Les présents documents portant sur l'exercice 2024, synthétisés dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération, sont donc communiqués pour information.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

En sus du rapport annuel de l'exécution de ce contrat de D.S.P., une nouvelle obligation issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification (dite « loi 3DS ») prévoit la rédaction d'un rapport annuel des élus mandataires, dans l'objectif de renforcer le contrôle des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et plus généralement des entreprises publiques locales (EPL) dont sont actionnaires les collectivités territoriales.

A travers ce rapport, il s'agit pour les élus mandataires de la Ville de Cannes, administrateurs de la S.E.M.E.C., de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat et de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Ainsi, le fait marquant dans la vie de l'entreprise en 2024 est que la S.E.M.E.C. a connu une année record en termes de jours d'activité du Palais des Festivals et des Congrès, soit 340, et de résultat d'exploitation, établi à hauteur de 1 286 703 €.

La S.E.M.E.C. a vu passer son chiffre d'affaires H.T. de 47 268 322 € en 2023 à 49 417 561 € en 2024, soit une progression de 4,55 %.

Ce rapport portant sur l'exercice 2024 est synthétisé dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération qui est donc communiquée pour information.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Développement économique, Numérique, Commerce, Artisanat, Emploi, Tourisme, Événementiel, International a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2024, joint à la présente délibération, présenté par le délégataire de service public du tourisme et des congrès, groupement conjoint composé de la S.E.M.E.C. et de la S.P.S.P., conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- et de prendre acte du rapport annuel des élus mandataires 2024 conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR L'EXPLOITATION DU CASINO LES PRINCES - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - S.A.S. CASINO LES PRINCES (JESTA FONTAINEBLEAU) - EXERCICE 2023/2024**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **6 OCTOBRE 2025**

COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**

DU : **20 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **THOMAS DE PARIENTE**

Depuis le début du XX^{ème} siècle, la ville de Cannes accueille des établissements de jeux en sa qualité de commune classée station de tourisme répondant aux exigences du 2° de l'article L.321-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Autour du boulevard de la Croisette et au cœur de son Palais des Festivals et des Congrès, la Commune, seule ville française à compter trois casinos sur son territoire, propose un large choix d'espaces dédiés à ce divertissement et aux activités qui y sont liées au sein des Casino Royal Palm (anciennement Palm Beach et 3.14), Casino Partouche 50 Croisette (anciennement Les Princes) et Casino Municipal de Cannes Croisette.

A ce titre, les trois casinos apportent des recettes financières à la Commune notamment au travers des prélèvements prévus dans les contrats de délégation de service public et contribuent au développement économique, culturel et touristique du bassin cannois.

Les activités des casinos sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture française et internationale. Un environnement économique difficile, volatil et imprévisible peut conduire les consommateurs à réduire leurs dépenses et notamment leurs dépenses de loisirs.

Après avoir traversé entre 2008 et 2015 une crise majeure causée notamment par l'arrivée des jeux en ligne, les casinos ont été confrontés, outre le contexte économique et financier national défavorable (privatisation de la Française des Jeux), à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. En outre, le contexte international particulier au titre des conflits affecte l'économie mondiale avec notamment un renchérissement des coûts des matières premières, des transports et d'une inflation généralisée importante des coûts de fourniture.

Devant faire face à une concurrence grandissante des sites illégaux de jeux en ligne, devant s'adapter aux changements du cadre législatif (nouvelles communes autorisées à ouvrir des établissements de jeux, clubs de jeux) et face à une concurrence exacerbée à l'échelon régional, les trois casinos cannois ont pris des initiatives pour offrir des concepts novateurs, de nouvelles formes de jeux et des lieux attractifs.

Selon le classement établi par le Ministère de l'intérieur, le produit brut des jeux cumulé des trois casinos de Cannes sur la saison 2023/2024 (54 369 K€) positionne la Ville en deuxième position du classement des casinos de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Cannes a attribué le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Les Princes, sis dans les locaux du sous-sol de l'hôtel J.W. Marriott, boulevard de la Croisette, à la S.A.S. Casino Les Princes.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 1^{er} juillet 2022 entre la Ville de Cannes et ladite société, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2022, pour une durée de dix ans, soit un terme fixé au 31 octobre 2032.

Par avenant n°2 en date du 25 février 2025, il a été acté le changement de contrôle de la S.A.S. Casino Les Princes. Aussi, le Casino est exploité depuis le 28 février 2025 sous la marque Partouche. Le Casino est ainsi dénommé Casino Partouche 50 Croisette et est exploité par la S.A.S. Casino Partouche Cannes.

Ainsi, la S.A.S. Casino Les Princes assure l'exploitation, sur l'exercice 2023/2024, du Casino Les Princes qui comprend trois activités distinctes : le spectacle (l'animation), la restauration et le jeu.

En matière de délégation de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité à l'autorité délégante.

Conformément à l'article L.3131-5 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Selon l'article R.3131-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, le rapport, produit par le concessionnaire chaque année avant le 1^{er} juin, comprend notamment les données comptables telles que le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données de l'année précédente, une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, un état des variations du patrimoine immobilier, un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, il comporte également un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires, un inventaire des biens et les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, et un compte-rendu technique et financier intégrant les informations utiles relatives à l'exécution du service (tarifs pratiqués, mode de détermination et évolution notamment).

Conformément aux obligations prévues dans le contrat conclu, le cocontractant a transmis son rapport dans les délais prévus.

Les documents portant sur l'exercice 2023/2024, deuxième année du contrat susvisé, synthétisés dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération, sont donc communiqués pour information.

L'exercice social concerné a débuté le 1^{er} novembre 2023 et s'est terminé au 31 octobre 2024.

Vu l'article L.3131-5 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu l'article R.3131-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 6 octobre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2023/2024, annexé à la présente délibération, présenté par la S.A.S. Casino Les Princes, exploitante du Casino Les Princes, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **APPROBATION DE L'AUTOEVALUATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **EMMA VERAN**

Depuis 2014, la municipalité n'a cessé de rendre la ville de Cannes plus attractive, durable et fière de ses racines. Cette volonté s'est notamment traduite par l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 18 novembre 2019. Ce P.L.U. est établi sur la base du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) décliné en deux orientations générales fondées sur la protection et la valorisation d'un cadre de vie d'exception et sur l'affirmation du rang économique et social de Cannes, ville à taille humaine et à dimension internationale.

La municipalité entend poursuivre ces orientations stratégiques afin d'améliorer durablement la qualité de vie des Cannois et d'adapter la ville aux enjeux économiques, démographiques et environnementaux futurs du territoire.

A ce titre, la Mairie de Cannes a fait évoluer son P.L.U. au travers des modifications permettant de répondre à ces objectifs.

C'est ainsi que le Conseil Municipal a approuvé :

- par délibération du 19 juillet 2021, la modification n°1 du P.L.U., notamment pour l'ajuster à la nouvelle connaissance du risque d'inondations, à la suite des intempéries de novembre et décembre 2019, traduite par le porter à connaissance du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) notifié le 10 mars 2020 par le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- par délibération du 28 novembre 2022, la modification n°2 du P.L.U. visant à favoriser la production de logements et à y intégrer la révision du P.P.R.I. approuvé le 15 octobre 2021 et dont la procédure a été engagée après les inondations dévastatrices d'octobre 2015 ;
- par délibération du 26 juin 2023, la modification simplifiée n°1 du P.L.U. afin qu'il soit procédé à des adaptations mineures du règlement du P.L.U. concernant les zones UFc et Np ;

- par délibération du 27 novembre 2023, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. pour la réalisation du projet de renouvellement urbain de l'entrée Sud du quartier de la Frayère ;
- par délibération du 18 décembre 2023, la modification n°3 du P.L.U. visant à intégrer l'avancement des réflexions et études menées sur le secteur de Cannes Bocca Grand Ouest, et à mettre en cohérence les dispositions du P.L.U. en vue de la concrétisation opérationnelle du projet ;
- par délibération du 24 juin 2024, la modification n°4 du P.L.U. visant à poursuivre le développement économique du territoire cannois, celui d'un urbanisme de proximité adapté à la vie de quartier, ainsi que la sauvegarde et la valorisation des composantes urbaines et la protection et la mise en valeur des espaces paysagers et environnementaux emblématiques de Cannes ;
- par délibération du 24 juin 2024, la mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée CX 0176 au 98 boulevard de la République à Cannes ;
- par délibération du 24 juin 2024, l'engagement du projet d'extension du cimetière Abadie II et la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. de Cannes pour la réalisation de ce projet.

Par arrêté n°25/5253 du 30 mai 2025, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°5 du P.L.U. de Cannes, dont les finalités sont les suivantes :

- favoriser le renouvellement urbain et adapter les outils d'urbanisme mobilisés aux enjeux des quartiers concernés,
- compléter l'inventaire du patrimoine naturel remarquable,
- intégrer des évolutions réglementaires visant à préserver le paysage et le patrimoine cannois et à répondre aux enjeux de développement territorial,
- mettre à jour les documents du P.L.U. pour tenir compte des besoins en matière d'équipements du territoire,
- corriger et préciser certains éléments rédactionnels du P.L.U..

Dans ce contexte, et par courrier du 18 juillet 2025, la Ville de Cannes a saisi la Mission Régionale d'autorité environnementale (M.R.A.E.) Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de lui soumettre l'autoévaluation environnementale de cette procédure de modification n°5 du P.L.U..

En application de l'article R.104-34 du Code de l'urbanisme, le dossier de saisine de l'autorité environnementale vise à démontrer l'absence d'effets notables sur l'environnement des évolutions portées par la modification n°5 du P.L.U..

Ces dernières peuvent être synthétisées comme suit :

- L'actualisation des secteurs de plans de masses (P.D.M.) suivants :

- Secteur République :
 - Modification du P.D.M. « R3 », sis angle rue Maréchal des Logis Jules Fellegara - impasse Saint Paul,
 - Suppression du P.D.M. sis angle boulevard de la République - rue Migno,
- Secteur de la Bocca :
 - Modification du P.D.M. sis avenue Anthony Dozol,
 - Modification du P.D.M. sis angle avenue Francis Tonner - rue de Roquebillière,
 - Modification du P.D.M. sis angle avenue Francis Tonner - rue Pierre Sémard - rue Marco del Ponte,
- Secteur Pointe-Croisette :
 - Suppression du P.D.M. sis angle rue Saint Jin-Jin - avenue de Lérins,
 - Suppression du P.D.M. sis angle Ouest avenue de Lérins - avenue Reine Astrid,
 - Suppression du P.D.M. sis angle Est avenue de Lérins - avenue Reine Astrid.
- La préservation du patrimoine végétal :
 - Protection du chêne liège centenaire, sis 26-28 boulevard de l'Observatoire,
 - Extension d'un espace vert à protéger sis 67 avenue du Roi Albert 1^{er}.
- L'actualisation des emplacements réservés (E.R.) pour des espaces publics ou de voirie :
 - Suppression des E.R. suivants :
 - I.C.32, sis angle avenue Tristan Bernard - rue E. Brieux,
 - I.C.55, sis 9 à 15 rue Velasquez,
 - I.C.56, sis 59 boulevard de la Croisette, 21 rue du Canada et 2 rue Rouaze,
 - Suppression partielle des E.R. suivants :
 - IC.151 sis avenue Anthony Dozol,
 - IC.20 sis avenue de Grasse,
 - IC.1 sis avenue Sainte-Marguerite,
 - IC.2 sis boulevard du Midi-Louise Moreau,
 - IC.24 et II.C.4 sis boulevard de la République et rue Migno.
- La modification de la marge de recul sur la villa sise 16 avenue des Hespérides, à l'angle de l'avenue de Lérins afin de garantir la protection d'un bâtiment identifié comme remarquable ;
- Les évolutions réglementaires relatives :
 - aux établissements d'intérêt collectif et de services publics (E.I.C.S.P.) en zone UFc, correspondant aux secteurs collinaires faisant l'objet de protections paysagères et patrimoniales, pour permettre les extensions et la création d'annexes au bénéfice des seuls établissements existants, ainsi

que les installations, constructions, aménagements et ouvrages techniques liés à la protection des espaces naturels et à la gestion et la lutte contre les risques naturels,

- à l'installation des appareillages de climatisation en toiture, pour améliorer leur insertion lorsqu'installés en toiture,
- à l'implantation des antennes relais, pour contraindre à la mutualisation des dispositifs entre opérateurs aux abords des monuments historiques et dans les sites classés et à interdire l'installation de nouveaux pylônes dédiés aux antennes sur la bande littorale.

- La correction d'erreurs matérielles.

Par avis référencé n°004448/KK AC PLU du 17 septembre 2025, la M.R.A.E. a émis un avis conforme favorable concluant que la procédure de modification n°5 du P.L.U. n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ni sur la santé humaine et ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

A la suite de cet avis conforme favorable et en application de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme, il appartient ensuite à la Ville de Cannes de confirmer l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale, cette décision devant revêtir le formalisme d'une délibération approuvée lors d'une séance du Conseil Municipal.

En vertu des articles R.104-36 et 37 du Code de l'urbanisme, il est alors proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération motivée, rappelant l'exposé de l'auto-évaluation environnementale et visant à approuver cette dernière.

Dans la mesure où les différentes évolutions introduites par la procédure de modification n°5 du P.L.U. n'ont pas d'impact sur la constructibilité et l'apport en population, ou bien l'amoindrissent, et ont un impact marginal sur les formes urbaines et le réseau viaire, l'autoévaluation environnementale fait état des effets potentiels synthétisés comme suit :

- Les évolutions portées dans le cadre de la modification n°5 du P.L.U. n'affectent en aucun cas le site Natura 2000 de la baie et du cap d'Antibes - Iles de Lérins, car elles ne se situent pas dans ce périmètre qui englobe les espaces maritimes et les îles de Lérins ;
- Ces évolutions n'ont par ailleurs pas d'incidences directes sur les milieux naturels et la biodiversité, étant considéré leurs situations en milieux très urbanisés, l'absence de corridor écologique aux abords, le caractère artificiel et anthropisé des sites concernés dans la situation actuelle et de l'échelle réduite de ces évolutions ; Ces évolutions favorisent tout de même le développement de la nature en ville et la mise en valeur du patrimoine cannois ;
- Le projet de modification n°5 du P.L.U. n'emporte aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur les zones humides de Cannes ;

- Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire cannois et la ressource en eau potable n'est pas un enjeu de la présente procédure de modification au regard des capacités réelles de production ;
- Les évolutions proposées ont un impact marginal sur la gestion des eaux pluviales. Elles sont globalement neutres et positives car certaines participent directement à une meilleure perméabilité des sols et à la valorisation de surfaces végétalisées. ;
- Les évolutions proposées n'ont aucune incidence sur l'assainissement, la ville de Cannes disposant de la station d'épuration Aquaviva dont les capacités de traitement des eaux usées sont suffisantes au regard de l'amoindrissement de la constructibilité, et donc de l'apport en nouveaux habitants, induit par la modification n°5 du P.L.U.. Les évolutions portées dans le cadre de cette modification concernent des secteurs situés en zone urbaine et déjà dotés d'un assainissement collectif ;
- Les évolutions proposées ont des incidences positives sur le paysage et la qualité architecturale du patrimoine bâti existant, les mesures envisagées concourant aux objectifs de protection et de mise en valeur du site inscrit cannois. Elles sont destinées à limiter l'impact des constructions nouvelles, à préserver les formes urbaines traditionnelles et à protéger les abords des ensembles patrimoniaux identifiés ;
- Les évolutions proposées ont un impact marginal sur la production de déchets ;
- Les sites et sols pollués du territoire cannois sont éloignés des secteurs d'évolution du P.L.U. ;
- La procédure ne concerne pas de carrières, de projet de création ou d'extension de carrières ;
- Les évolutions proposées dans le cadre de la modification n°5 du P.L.U. n'augmentent pas l'exposition au risque d'inondations mais facilitent, dans le respect du P.P.R.I., la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain structurants, compatibles avec les objectifs de résilience du territoire ;
- Le porter à connaissance (P.A.C.) relatif au risque de submersion marine n'est concerné par la procédure de modification n°5 du P.L.U. qu'au travers d'une évolution du plan de masse sis à l'angle de l'avenue Francis Tonner et de la rue Pierre Sépard, mais les côtes altimétriques de ce tènement étant supérieures aux niveaux marins de référence à l'horizon 2100, aucune prescription du P.A.C. ne s'applique alors à ce secteur de projet ;
- Les évolutions proposées dans le cadre de cette modification n°5 du P.L.U. ne sont pas impactées par des nuisances et ne génèrent pas de risque sonore ;
- Concernant les incidences sur l'air, l'énergie et le climat, le projet connaît un impact marginal et à la baisse sur l'afflux de population et d'actifs, ce qui permet d'écarter toute incidence sur les flux de circulation et la qualité de l'air ;
- Les évolutions proposées ne connaissent pas d'interface avec l'implantation d'établissements sensibles et leur exposition aux pollutions ;
- Concernant la dispersion ou la concentration des polluants atmosphériques, le projet ne porte pas d'effet sur la dispersion ou la concentration de ces polluants, n'ayant qu'un effet marginal sur les formes urbaines et le réseau viaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44, R.104-31 à R.104-37, R.153-21 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le P.L.U. de Cannes révisé le 18 novembre 2019 et modifié les 19 juillet 2021, 28 novembre 2022, 26 juin 2023, 27 novembre 2023, 18 décembre 2023 et 24 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'autoévaluation environnementale annexée à la présente délibération ;
- de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la modification n°5 du P.L.U. ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous actes et documents afférents à ladite procédure.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE SPORTIVE - AIDE EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES - CONVENTION AVEC LA REGION - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 10 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MARC CHIAPPINI

Soucieuse de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre de Cannois et notamment aux jeunes, la municipalité met à la disposition de l'ensemble des lycées (établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat), ne disposant pas d'infrastructure sportive propre, ses équipements sportifs municipaux pendant le temps scolaire, moyennant une participation financière de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette participation financière régionale est calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements, et définie par convention passée entre la Commune, propriétaire des équipements, et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge de garantir l'accès des lycéens à des installations sportives, dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Les barèmes horaires communaux appliqués pour l'année scolaire 2025-2026, sont les suivants :

- 25,50 € pour les stades et assimilés ;
- 18,30 € pour les gymnases et assimilés ;
- 23,80 € par ligne d'eau de 25 m dans les piscines.

Pour la période scolaire 2025-2026, le montant de la participation financière régionale, pour les créneaux prévisionnels d'utilisation par les lycées publics Carnot, Jules Ferry, Hutinel, Bristol, et les lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat Sainte-Marie de Chavagnes et Stanislas a été évalué à 57 994 €

En conséquence, une nouvelle convention doit être signée pour l'année scolaire 2025-2026, afin de fixer les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'ensemble des lycées (établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat), utilisateurs des équipements sportifs municipaux.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention fixant, pour chaque année scolaire, les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune, par un ou plusieurs lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports, à signer la convention relative à la participation financière régionale, annexée à la présente délibération et tous éventuels avenants ou actes complémentaires, ainsi que tous actes administratifs à venir relatifs aux conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- et de préciser que les recettes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, section fonctionnement, nature 7472.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE TENNISISTIQUE MONTFLEURY - RAPPORT DU DELEGATAIRE - S.A.R.L. CANNES TENNIS DEVELOPPEMENT - EXERCICE 2023-2024**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **10 NOVEMBRE 2025**

COMMISSION : **EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE**

DU : **19 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **JEAN-MARC CHIAPPINI**

Action phare de la municipalité, le programme « Cannes, capitale du sport en plein air » a pour objectif de permettre une pratique sportive libre, conviviale et de proximité, et de faire de Cannes une ville reconnue pour la qualité et l'offre de ses activités en plein air.

Dans cette optique, la Mairie a fait du tennis un des axes forts de sa politique sportive et a développé la pratique de ce sport au travers de la construction et de la gestion d'équipements structurants. A ce titre, en décembre 2013, a été ouvert le complexe tennistique Montfleury, à l'Est du territoire, doté de sept courts, dont trois en terre battue.

Après plus de deux années d'exploitation en régie, la Ville de Cannes a souhaité déléguer l'entretien et la gestion du complexe. Pour assurer ces missions, un contrat de délégation de service public (D.S.P.), de type affermage a été signé avec la Société A Responsabilités Limitées (S.A.R.L.) « Tennis Montfleury » le 18 juillet 2016, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2016, pour une durée de cinq ans, soit un terme prévu au 30 septembre 2021.

Un nouveau contrat de D.S.P. a été conclu avec la S.A.R.L. « Cannes Tennis Développement » le 31 août 2021, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2021, pour une durée de cinq ans, soit un terme prévu le 30 septembre 2026.

Aussi, dans ce cadre contractuel et sous le contrôle de la Ville, le délégataire est entre autres chargé d'exécuter les missions relatives à l'optimisation de l'équipement (suivi technique et actions commerciales), la gestion administrative et financière, et le développement des actions pédagogiques, des animations et des événements sportifs.

En matière de délégation de service public, ce dernier doit rendre compte de son activité à l'autorité délégante.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Celui-ci a été transmis dans les délais prévus dans le contrat de D.S.P..

La Mairie de Cannes, autorité délégante, assure de façon rigoureuse sa mission de contrôle sur le service public de gestion du complexe tennistique Montfleury confié à la S.A.R.L. « Cannes Tennis Développement ».

Les présents documents portant sur l'exercice du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, synthétisés dans la fiche de synthèse annexée à la présente délibération, sont donc communiqués pour information.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport du troisième exercice pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, présenté par le délégataire de service public du complexe tennistique Montfleury, la S.A.R.L. « Cannes Tennis Développement », conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : SOLIDARITE A L'EGARD DE NOS AINES - ORGANISATION DU REPAS POUR LES PERSONNES AGEES LES PLUS DEMUNIES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS

CONSEIL D'ADJOINTS DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : MARIE-CHRISTINE LASSALLE

La municipalité développe des actions de proximité destinées à l'ensemble de la population cannoise. Ces actions constituent l'un des éléments clés de réussite de la politique sociale en faveur des seniors. Elle vise à favoriser la qualité de vie des personnes âgées et à rompre leur solitude.

Ainsi, de nombreuses actions sont menées tout au long de l'année par la Mairie de Cannes pour faciliter la participation des plus de 60 ans à la vie locale telles que des ateliers nutrition et mémoire, des conférences santé, des séances d'activités physiques adaptées aux seniors mais également des ateliers citoyens ou des forums dans le cadre de l'Agenda 21 ou du Climathon.

Comme chaque année, la Mairie de Cannes et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes mettent en place un événement festif et solidaire dédié à nos aînés pour la fête de Noël. A l'approche des traditionnelles fêtes de fin d'année, cet événement permet de tisser des liens et de donner du sens à la vie des aînés les plus vulnérables de la Commune.

Le C.C.A.S. assure l'organisation de cette manifestation, qui se tiendra le jeudi 11 décembre 2025, et s'acquitte du coût du repas et des prestations annexes inhérentes (invitations, transports, cadeaux). Le coût estimé de l'événement pour le C.C.A.S. pour 2025 est de 72 101,59 €.

La Mairie intervient financièrement en prenant en charge :

- la mise à disposition gratuite de la salle Rotonde Lérins (en raison des travaux en cours dans le Salon des Ambassadeurs) au Palais des Festivals et des Congrès, au profit des manifestations « Ville pour son propre compte » dans le cadre de la délégation de service public conclue avec la S.E.M.E.C. ;
- la présence d'agents de sécurité pour un coût global évalué à 166,44 € ;
- le coût du budget artistique global d'un montant prévisionnel de 11 235,75 €.

En 2024, 660 personnes âgées ont bénéficié de cet événement. Par ailleurs, 613 colis gourmands ont été distribués à domicile aux bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) et du Service Portage de Repas à Domicile et à ceux des trois résidences autonomie ne pouvant se déplacer.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'organisation du repas annuel des personnes âgées prévu le 11 décembre 2025 au Palais des Festivals et des Congrès (salle Rotonde Lérins) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le C.C.A.S., annexée à la présente délibération, et tout autre document y afférent.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE DU PARC DE STATIONNEMENT SAINT NICOLAS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EFFIA - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **10 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **PREVENTION, RISQUES URBAINS ET MAJEURS, LOGISTIQUE URBAINE, POLITIQUE DES QUARTIERS, AMENAGEMENTS ET QUALITE DE VIE**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **MARIE POURREYRON**

L'offre de places de stationnement aux Cannois, aux actifs ainsi qu'aux visiteurs, constitue une priorité pour la municipalité. En effet, lors des phases d'élaboration des projets urbains de réaménagement, elle attache une importance toute particulière au stationnement tout en favorisant l'implantation de zones piétonnes ou semi-piétonnes en centre-ville.

Subséquemment, à l'occasion de la mise en œuvre du projet urbain de la gare Cannes Centre et du quartier Prado-République, la Mairie de Cannes a créé une nouvelle offre de stationnement en concédant à la société Alexandre Barbosa Borges (A.B.B.) la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement de 420 places sur cinq niveaux, dénommé « Saint-Nicolas » et situé à l'angle de la rue Mimont et de l'avenue Saint-Nicolas.

Une convention de délégation de service public sous forme de concession a été signée le 21 janvier 2008 avec la société A.B.B., pour une durée de 30 ans avec effet à compter de sa notification.

Par avenant n°5 en date du 24 juin 2013, la Ville a autorisé la cession du contrat de délégation de service public à la société Mediaco Park qui s'est substituée à la société A.B.B. pour tous les droits et obligations en découlant.

Par avenant n° 7 en date du 8 février 2018, la Ville a autorisé Mediaco Park à céder la totalité des actions de son capital social à la société Effia Cannes, filiale de Keolis.

Par avenant n°8 en date du 28 novembre 2022, la Ville a intégré dans le contrat de délégation de service public, des clauses spécifiques visant à assurer le respect de ses principes républicains en précisant les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant selon l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Ainsi, dans ce cadre contractuel et sous le contrôle de la Commune, le concessionnaire, après avoir construit le parc de stationnement, est chargé de son exploitation, comprenant notamment la gestion et l'amodiation des places de stationnement, la gestion ou l'amodiation d'emplacements et droits d'exploitation à caractère commercial et publicitaire.

En matière de délégation de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité à l'autorité délégante.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément aux obligations prévues dans le contrat de délégation de service public, le délégataire a transmis son rapport dans les délais prévus.

La Mairie de Cannes, autorité délégante, assure de façon rigoureuse sa mission de contrôle sur le service public du parc de stationnement « Saint-Nicolas » confié à la société Effia Cannes.

Les présents documents portant sur l'exercice 2024, synthétisés dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération, sont donc communiqués pour information.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Prévention, Risques urbains et majeurs, Logistique urbaine, Politique des Quartiers, Aménagements et qualité de vie a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2024, joint à la présente délibération, présenté par le délégataire de service public relatif au parc de stationnement Saint-Nicolas, Effia Cannes.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LA REPARATION DU PREJUDICE CORPOREL SUBI PAR UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE A LA SUITE DE VIOLENCES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE PANSIER

La Commune de Cannes veille à protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et à réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

La présente délibération a pour objet d'indemniser, au titre de la protection fonctionnelle, ■■■■■ qui a fait l'objet de violences dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le 1^{er} novembre 2021, l'agent interpellait un jeune homme de 17 ans qui venait de mettre le feu à un conteneur à ordures. Ce dernier lui a alors opposé une résistance très violente, occasionnant une blessure invalidante à la main droite.

■■■■■ a sollicité la protection fonctionnelle prévue par les articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

A la suite des poursuites dont il a fait l'objet, l'auteur a été déclaré coupable par un jugement du Tribunal pour Enfants de Grasse, rendu le 6 décembre 2021, notamment d'avoir opposé une résistance violente à ■■■■■ en tant que personne dépositaire de l'autorité publique agissant dans l'exercice de ses fonctions.

Le Tribunal a considéré qu'au regard des renseignements recueillis sur son contexte familial, il y avait lieu de prononcer une mesure éducative judiciaire à l'encontre de l'auteur.

Après une expertise médicale judiciaire et une fois les dommages corporels de l'agent consolidés, l'auteur et sa mère ont été condamnés par un jugement du Tribunal pour enfants du 7 août 2024, sur le volet civil, à verser la somme de 15 460,64 € en réparation des préjudices subis par l'agent. Cette somme est décomposée comme suit :

- 551 € au titre du déficit fonctionnel temporaire ;
- 450 € au titre de l'assistance par tierce personne ;
- 2 800 € au titre du déficit fonctionnel permanent ;
- 3 000 € au titre de la souffrance endurée ;
- 1 000 € au titre du préjudice esthétique permanent ;
- 500 € au titre du préjudice d'agrément ;
- 4 000 € au titre de l'incidence professionnelle ;

- 960 € au titre des frais d'assistance à expertise ;
- 1 199,64 € au titre des frais de consignation ;
- 1 000 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Pour autant, cette somme globale comprend des frais déjà versés par la Commune.

Déduction faite de ces avances, l'indemnisation restante s'élève à un montant total de 12 301 €.

Les articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient que la collectivité publique employeuse est débitrice d'une obligation de protection fonctionnelle de l'agent public à raison de ses fonctions. Cela inclut l'indemnisation des préjudices subis par l'agent. Elle est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits la restitution des sommes qui seraient ainsi versées à l'agent public. La Commune de Cannes souhaite, à ce titre, apporter une réparation du préjudice subi par l'agent, l'auteur étant dans l'incapacité d'exécuter sa condamnation.

En effet, ni l'auteur, ni sa mère n'ont exécuté leur condamnation malgré deux mises en demeure adressées par la Commune.

Un Commissaire de justice, mandaté par la commune aux fins de recouvrement, a dressé, après enquête, un certificat d'irrecouvrabilité, en date du 15 mai 2025, confirmant l'insolvabilité des débiteurs.

Par conséquent, il est proposé d'accepter la demande d'indemnisation adressée à la Commune de Cannes le 2 octobre 2024 par [REDACTED] à hauteur de 12 301 € et de recourir, pour son règlement, à la transaction sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de réparer définitivement le préjudice de son agent.

La Commune réclamera ensuite à l'auteur et à sa mère, condamnés *in solidum*, le remboursement des sommes versées à [REDACTED], outre celles qu'elle a exposées en conséquence de cette infraction, et au fur et à mesure que leur situation financière le permettra.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'indemnisation de [REDACTED] par la Commune à hauteur de 12 301 € ;
- de recourir à la transaction sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil conformément au projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux contentieux, à signer ledit protocole, tous les actes ou documents nécessaires à sa parfaite exécution, ainsi que toute pièce nécessaire au recouvrement de cette somme auprès des responsables concernés ;
- et de dire que les crédits sont prévus au budget principal, nature 65888.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'EXPLOITATION DE LA ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (Z.M.E.L.) SAINTE-ANNE SITUEE AU NORD DE L'ILE SAINTE-MARGUERITE

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

Le littoral cannois est particulièrement attractif de part la richesse de sa biodiversité et son patrimoine naturel remarquable.

Les îles de Lérins constituent un élément fort de l'identité cannoise et de l'attractivité de la Commune. En effet, l'archipel attire chaque année un grand nombre de plaisanciers et de visiteurs, représentant un enjeu majeur, tant sur le plan touristique qu'environnemental.

En 2024, 262 631 transports ont été réalisés vers l'île Sainte-Marguerite et 90 100 vers l'île Saint-Honorat.

Un équilibre entre le développement touristique et la sauvegarde du patrimoine naturel est donc indispensable, notamment pour préserver les herbiers de posidonie, véritable trésor écologique de la Méditerranée, particulièrement sensibles aux impacts des activités humaines.

A ce titre, la Ville de Cannes s'engage concrètement en faveur d'un tourisme durable et mène une politique environnementale proactive. En effet, la Commune a immergé, en 2020, le premier écomusée sous-marin d'Europe au Sud de l'île Sainte-Marguerite dans une Zone Interdite aux Engins à Moteur (Z.I.E.M.) permanente de trois hectares, laquelle est passée à près de cinq hectares en 2025, interdisant la navigation, le mouillage des navires ainsi que la pratique de la plongée sous-marine.

En outre, la municipalité a mis en place en 2020 une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (Z.M.E.L.) de cinq hectares au Nord de l'île Sainte-Marguerite, dans l'anse Sainte-Anne, permettant d'accueillir gratuitement jusqu'à 30 navires, de 6 à 20 mètres, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. La création de cette Z.M.E.L. faisait partie des mesures d'accompagnement des travaux de réfection et de confortement des digues Laubeuf et du Large. Elle se situe au cœur d'une Zone Interdite aux Mouillages (Z.I.M.) de 43 hectares, qui vise à protéger la biodiversité marine.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du Domaine Public Maritime, délivrée par des arrêtés inter-préfectoraux signés en 2020 et 2025, arrivera à échéance en mai 2026.

Compte tenu de la forte fréquentation saisonnière du site (plus de 200 nouveaux plaisanciers enregistrés chaque année avec une fréquentation constante de 1 200 nuitées par saison) et

de l'utilité incontestée de la Z.M.E.L. pour réguler la fréquentation plaisancière et préserver les fonds marins de l'impact des mouillages, il est proposé d'adresser à l'Etat, propriétaire du Domaine Public Maritime (D.P.M.), une demande de renouvellement de cette A.O.T. pour une durée de 12 ans, prorogeable jusqu'à 15 ans.

La demande sera sollicitée dans les mêmes conditions que la Z.M.E.L. actuelle, soit une exploitation saisonnière du 1^{er} mai au 30 septembre des 30 mouillages écologiques, d'accès gratuit, pour des navires de 6 à 20 mètres. Les lignes de mouillage seront démontées pour la saison hivernale. Seules les ancrs seront maintenues au fond. Aucun nouvel ancrage ne sera créé. Le mode de gestion sera maintenu en régie directe et restera rattaché à la régie à autonomie financière des Ports communaux.

Le dossier de demande d'A.O.T. adressé au Préfet de Département comportera, notamment, les pièces listées à l'article R.2124-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une instruction administrative sera conduite par la Direction Départementale de Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) des Alpes-Maritimes, gestionnaire du D.P.M., qui consultera différentes administrations, dont la Direction Départementale des Finances Publiques qui se prononcera sur les modalités financières. En raison de la gratuité d'accès à la Z.M.E.L. et en tant que mesure d'accompagnement des travaux, la Commune est exonérée de redevance domaniale.

L'A.O.T. sera délivrée sous forme d'une convention approuvée par arrêté du Préfet de Département pris conjointement avec le Préfet Maritime. Un règlement de police sera collégialement élaboré et annexé à ladite convention.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour l'exploitation de la Z.M.E.L. Sainte-Anne située au Nord de l'île Sainte-Marguerite pour une durée de 12 ans, prorogeable jusqu'à 15 ans, à compter du 6 mai 2026 ;
- d'approuver le renouvellement de l'autorisation dans les mêmes conditions que celle délivrée en 2020, soit 30 bouées écologiques pour des navires de 6 à 20 mètres, d'accès gratuit, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, avec une gestion en régie directe et rattachée à la régie à autonomie financière des Ports communaux existante ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe en charge des équipements portuaires, des établissements balnéaires et des services maritimes, à signer tous documents afférents et nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - RAPPORT D'INFORMATION DE LA CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES PUBLICS RELATIVE A LA MODERNISATION ET L'EXPLOITATION DU VIEUX-PORT DE CANNES INCLUANT LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARKING EN OUVRAGE SUR L'EMPLACEMENT DU PARKING EN SURFACE DIT "PARKING LAUBEUF" - RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **10 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA**

Situé dans le cœur historique de la ville de Cannes, au pied de la colline du Suquet, le Vieux-Port de Cannes, inauguré le 5 juin 1838, est le plus ancien port de la Commune.

Élément central et incontournable du patrimoine historique de la ville, le Vieux-Port est également l'un des ports les plus prestigieux de la Côte d'Azur.

Le Vieux-Port de Cannes (hors emprise du parking Laubeuf) s'étend sur un périmètre de 25,6 hectares (dont un plan d'eau de 11,5 hectares), en centre-ville de Cannes.

Il est délimité à l'Ouest par le quai Saint-Pierre au pied du quartier historique du Suquet, et à l'Est, par le Palais des Festivals et des Congrès.

Port de commerce et de pêche, le Vieux-Port, pourvu de 727 postes d'amarrage, accueille également une importante zone de plaisance (plaisance classique, yachting et super yachting), la plus grande prud'homie de pêche des Alpes-Maritimes, laquelle accueille 32 pêcheurs professionnels, plusieurs pontons d'accès dédiés au transport de commerce côtier à destination des îles de Lérins, une gare maritime, une aire de carénage et une station d'avitaillement.

Chaque année, ce sont également plus de 120 navires, loués dans le cadre des manifestations organisées au sein du prestigieux Palais des Festivals et des Congrès voisin, qui sont accueillis sur le Quai d'Honneur du Vieux-Port (Quai de la Gare Maritime et Jetée Albert Edouard).

En vertu de cette complémentarité d'activités, le Vieux-Port de Cannes constitue une infrastructure stratégique essentielle au développement économique du territoire, en matière de tourisme d'affaires mais aussi de loisirs.

La Commune a lancé, le 2 octobre 2020, une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable de type ouverte dans les conditions fixées par le Code de la commande publique pour la passation du nouveau contrat de concession de travaux et de services publics portant sur la modernisation et l'exploitation du Vieux-Port de Cannes.

Par une délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Cannes a décidé d'attribuer le contrat de concession au Groupement composé des sociétés FAYAT / IGY Marinas / Cannes Marina Invest, qui ont constitué, comme cela était prescrit dans l'appel d'offres, une société dédiée pour l'exécution de la concession, la SAS Marina du Vieux-Port de Cannes.

Le contrat a ainsi été signé entre la SAS Marina du Vieux-Port de Cannes et la Ville de Cannes, le 11 février 2022. Il a été notifié par la Ville de Cannes le 28 février 2022 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} mars 2022 et une durée de 30 ans.

La Ville de Cannes a pour ambition de faire du Vieux-Port un exemple d'insertion architecturale et environnementale en cœur de ville, grâce à des équipements modernes et innovants. Il offrira aux usagers un service public de très haute qualité et respectueux de l'environnement, tout en préservant l'identité et la singularité de ce patrimoine historique et culturel unique.

Le Concessionnaire a en charge la modernisation et l'exploitation du Vieux-Port incluant la conception, la construction et l'exploitation d'un parking en ouvrage sur l'emplacement du parking en surface dit « parking Laubeuf ».

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le Concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport d'information comportant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession de travaux et de service public ;
- une analyse de la qualité des installations, du plan d'eau, des équipements et ouvrages, ainsi que des services aux usagers.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet à l'Autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution des travaux et des services publics prévus dans le périmètre de la concession.

Conformément aux obligations du contrat de concession, le Concessionnaire a communiqué son rapport annuel le 13 juin 2025 au titre du troisième exercice du contrat de concession.

Les documents portés à la connaissance de l'Autorité délégante concernent l'exercice 2024 et sont synthétisés dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'information de l'exercice 2024 de la concession de travaux et de service public relative à la modernisation et l'exploitation du Vieux-Port de Cannes incluant la conception, la construction et l'exploitation d'un parking en ouvrage

sur l'emplacement du parking en surface dit « parking Laubeuf », conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - RAPPORT D'INFORMATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA MANUTENTION, AU STATIONNEMENT DES NAVIRES ET A L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE AU PORT DU MOURE ROUGE - RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **10 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA**

Depuis la loi de décentralisation de 1983 et la mise à disposition des ports de plaisance aux Communes en 1984, la Mairie de Cannes assure la gestion du Port du Moure Rouge, lequel accueille les activités de mise à terre, mise à l'eau des navires, ainsi que l'exploitation d'une aire de carénage.

Pour assurer la gestion de ces dernières, la Mairie a attribué à un délégataire de service public la gestion des activités de manutention, de stationnement des navires et d'exploitation de l'aire de carénage précitée, après une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par le Code de la commande publique, et a conclu une convention de délégation de service public, en date du 11 juillet 2019, avec la société Chantier Naval Cannois, pour une durée de huit ans.

La convention comporte des considérations environnementales au titre des conditions d'exécution du service. A cet effet, le délégataire est tout particulièrement tenu de limiter le bruit inhérent à son activité en réduisant au maximum les nuisances sonores pendant la pause méridienne, et ce toute l'année.

En outre, la Mairie de Cannes a fait installer une nouvelle unité de traitement des eaux de carénage, en début d'année 2025, pour obtenir des installations portuaires plus respectueuses de l'environnement marin.

En application de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport d'information comportant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public ;
- une analyse de la qualité des installations et des services aux usagers.

Lorsque la gestion du service public est concédée, ce rapport annuel d'information permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux obligations de la convention de délégation de service public, la société Chantier Naval Cannois a communiqué son rapport annuel le 26 juin 2025.

Les documents portés à la connaissance de l'autorité délégante concernent la période d'exploitation de l'exercice 2024 et sont synthétisés dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'information 2024 de la délégation de service public relative à la manutention, le stationnement des navires et l'exploitation de l'aire de carénage sur le Port du Moure Rouge, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - RAPPORT D'INFORMATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STATION D'AVITAILLEMENT DES NAVIRES EN CARBURANT DU PORT CANTO - RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **3 NOVEMBRE 2025**

COMMISSION : **TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES**

DU : **20 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA**

La Mairie de Cannes gère, depuis 2002, l'exploitation du Port Canto en régie et œuvre, dans ce cadre, pour la valorisation de ce port de plaisance, équipé de 553 postes d'amarrage, afin d'en renforcer l'attractivité tout en veillant au respect de son identité.

Dans le cadre des travaux d'optimisation et de dynamisation, la Mairie a procédé à la mise à niveau structurelle des équipements portuaires, des installations annexes et des espaces de circulation.

A ce titre, elle a entrepris, en septembre 2016, la construction d'une station définitive d'avitaillement des navires en carburant, sur le quai Ouest du Port Canto, d'une capacité de 60 m³. Ce nouvel équipement moderne et esthétique a été mis en fonction en mai 2017.

L'exploitation et l'entretien de cette nouvelle station d'avitaillement en carburant, à destination des petites et moyennes unités de plaisance, ont été confiés à la société Eurodis, délégataire de service public, aux termes de la convention éponyme en date du 25 août 2016.

Cette convention a pris fin le 8 septembre 2025, au terme de sa durée contractuelle fixée à neuf ans.

Le renouvellement de l'exploitation de la station d'avitaillement a fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence, en application des règles du Code de la commande publique relatives aux concessions de service public, au terme de laquelle un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu, en date du 11 août 2025, avec la société dédiée Euro Ports, pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire est tenu de produire, chaque année, un rapport d'information comportant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ;
- une analyse de la qualité des installations et des services aux usagers.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre à l'Autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux obligations du contrat, le délégataire de service public, la société Eurodis, a communiqué son rapport annuel d'information le 13 juin 2025.

Les documents portés à la connaissance de l'Autorité délégante concernent l'exercice 2024 et sont synthétisés dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'information sur l'exercice 2024 de la délégation de service public relative à l'exploitation et l'entretien de la station d'avitaillement en carburant des navires au Port Canto, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - RAPPORT D'INFORMATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE L'HELISTATION QUAI DU LARGE - RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA**

Par une délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'Hélistation et le choix du délégataire, la société Hélipartner.

La convention éponyme a été conclue le 17 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Les principales missions confiées au délégataire, aux termes du contrat, ont pour objet :

- la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'Hélistation Quai du Large ;
- la coordination entre les activités aérienne, maritime et portuaire ;
- la surveillance et la vérification périodique des installations et la plateforme ;
- l'assistance aux passagers.

L'Hélistation du Quai du Large est située dans l'espace aérien de Cannes-Mandelieu (CTR) et accueille, au départ et à destination, des vols d'hélicoptères en VFR.

Sur demande de la D.G.A.C., l'Hélistation pourra évoluer vers un service certifié A.F.I.S. (« Air Flight Information Services ») en vue d'assurer un service d'information de vol et d'alerte.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport d'information comportant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'exercice comptable 2024 de ladite convention ;
- une analyse de la qualité des installations et des services aux usagers.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport annuel d'information permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le délégataire de service public a changé de dénomination sociale, le 1^{er} février 2024 et porte le nom de société HP Hélicoptères Cannes. Elle a communiqué son rapport annuel le 27 juin 2025.

Les documents portés à la connaissance de l'Autorité délégante concernent l'exercice 2024 et sont synthétisés dans la fiche d'analyse annexée à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'information 2024 de la délégation de service public relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'Hélistation Quai du Large, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE DES PLAGES ARTIFICIELLES DE LA CROISSETTE, POINTE CROISSETTE, BIJOU PLAGE ET CASINO - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2024

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

La concession des plages artificielles situées sur le boulevard de la Croisette, Pointe Croisette, Bijou et Casino a été octroyée par l'Etat à la Commune de Cannes le 22 août 2018, pour une durée de douze ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

Parmi les vingt-trois lots balnéaires concédés, vingt-deux sont exploités en Délégation de Service Public (D.S.P.) pour une durée de 12 ans, un seul lot étant exploité en régie municipale.

Les titulaires des vingt-deux D.S.P. balnéaires et les personnes physiques responsables sont listés ci-après :

Lot	Enseigne	Société délégataire	Personne physique responsable	Date d'expiration du sous-traité
C 1	Plage Barrière Le Majestic	Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (SEPM)		31/12/2029
C 3	Goéland	SARL Goéland		31/12/2029
C 4	Mademoiselle Gray	Société d'exploitation de la plage du Gray d'Albion		31/12/2029
C 5	La Môme Plage	SAS La Môme Plage		31/12/2029
C 6	CBeach	SARL Cannes Beach		31/12/2029
C 7	Hyde Beach Cannes	SARL Plage 45		31/12/2029
C 8	Palais Stéphanie Beach	SAS Palais Stephanie Beach		31/12/2029
C 9	Lucia	SARL Long Beach C		31/12/2029
C 10	Plage du Festival	SARL Plage du Festival		31/12/2029
C 11	L'Annex	SAS Fralco		31/12/2029

C 12	Carlton Beach	SAS Carlton Beach Club		31/12/2029
C 13	Véga la Plage	SAS Véga		31/12/2029
C 14	Copal Beach	SARL Plage 3.14		31/12/2029
C 15	Ondine Vilebrequin	SARL Ondine		31/12/2029
C 16	La Mandala	SAS L'Evasion		31/12/2029
C 17	Rado Beach Helen	SARL Rado Plage		31/12/2029
C 18	Croisette Beach	SARL Calao Club		31/12/2029
C 19	Miramar	SARL Nouvelle Restaurant Bar Plage Réserve Miramar		31/12/2029
C 20	La Plage de l'Hôtel Martinez	SAS La Plage de L'Hôtel Martinez		31/12/2029
C 21	L'Ecrin	SAS Sporting Beach		31/12/2029
C 23	Bijou Plage	SARL Bobo Plage		31/12/2029
C 25	Nammos	SAS Tamaris		15/10/2029

Le service public délégué comprend :

- la location de matériel balnéaire ;
- la surveillance de la plage et de son plan d'eau ;
- l'entretien, le nettoyage du lot de plage et de ses abords ;
- l'éventuelle dispense d'activités physiques et sportives sous la réserve du respect de la réglementation fixée par le Ministère des Sports ;
- le remisage du matériel sur l'emprise du lot ;
- la restauration (sauf pour le lot C25) ;
- l'animation de la plage (manifestations, évènementiel).

La saison balnéaire des plages artificielles s'étend du 15 mars au 15 novembre. En application des articles R.2124-17 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'ouverture hors saison a été accordée à l'ensemble des 22 délégataires, à leur demande, après avis conforme du Préfet.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, tous les délégataires ont produit un rapport comportant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ;
- une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'autorité délégante et du public. Il permet également à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les informations et documents portés à la connaissance de la Commune par les délégataires sont synthétisés dans les fiches d'analyse annexées à la présente délibération.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de chacun des rapports annuels 2024, dont les synthèses sont jointes à la présente délibération, présentés par les délégataires de service public d'exploitation des lots de plages artificielles suivants : C1, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, C10, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C17, C18, C19, C20, C21, C23 et C25, conformément à l'article L.1411- 3 du Code général des collectivités territoriales.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE DES PLAGES NATURELLES DES BOULEVARDS JEAN HIBERT ET MIDI-LOUISE MOREAU - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2024

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

Avant d'être renouvelée le 22 janvier 2024, la précédente concession des plages naturelles situées sur les boulevards du Midi-Louise Moreau, Jean Hibert et Gazagnaire avait été octroyée par l'état à la Commune de Cannes, le 7 février 2014, pour une durée de 12 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Les lots balnéaires concédés, au nombre de neuf, ont été exploités dans le cadre de conventions de délégation de service public (D.S.P.) pour une durée de 12 ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2024. Les titulaires de ces neuf D.S.P. balnéaires et les personnes physiques responsables sont listés ci-après :

Lot	Enseigne	Société délégataire	Personne physique responsable
M4	Le Cabanon	SARL UNE AUTRE ENVIE	
M6	Plage des Sports	SARL PLAGE DES SPORTS	
M9	Waikiki	SAS PLAGE WAIKIKI	
M10	L'Alba	SARL BLUE BEACH	
M11	Belle Plage	SARL ANPAU PLAGE	
M12	Maema Plage	SARL NEW AZUR	
M13	Riviera Beach	SARL PLAGE RIVIERA BEACH	
M14	Le Bénitier	SAS MIDI PLAGE	
M15	O'Key Beach	SAS O'KEY BEACH	

Le service public délégué comprend :

- la location de matériel balnéaire ;
- la surveillance de la plage et de son plan d'eau ;
- l'entretien, le nettoyage du lot de plage et de ses abords ;
- l'éventuelle dispense d'activités physiques et sportives sous la réserve du respect de la réglementation fixée par le Ministère des Sports ;
- le remisage du matériel sur l'emprise du lot ;
- la restauration ;
- l'animation de la plage (manifestations, évènementiel, notamment).

La saison balnéaire des plages naturelles s'étend du 1^{er} avril au 15 octobre. En application des articles R.2124-17 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'ouverture hors saison a été accordée à l'ensemble des neuf délégataires, à leur demande, après avis conforme du Préfet.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, l'ensemble des délégataires a produit, comme chaque année, un rapport comportant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ;
- une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'autorité délégante et du public. Il permet également à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les informations et documents portés à sa connaissance par les délégataires sont synthétisés dans les fiches d'analyse annexées à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de chacun des rapports annuels sur la saison 2024, dont les synthèses sont jointes à la présente délibération, présentés par les délégataires de service public d'exploitation des lots de plages naturelles suivants : M4, M6, M9, M10, M11, M12, M13, M14 et M15, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE PUBLIC DES LOTS D'ACTIVITES NAUTIQUES AVEC OU SANS MOTEUR DES BOULEVARDS MIDI-LOUISE MOREAU, GAZAGNAIRE ET CROISSETTE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2024

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, ENVIRONNEMENT, MER ET PLAGES

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

La gestion des plages artificielles et naturelles a été concédée par l'Etat à la Commune de Cannes jusqu'au 31 décembre 2029 pour ce qui concerne les plages du boulevard de la Croisette, et jusqu'au 31 décembre 2024, au titre de l'ancienne concession, pour ce qui concerne les plages jouxtant les boulevards du Midi-Louise Moreau, Jean Hibert et Gazagnaire.

Les 15 lots d'activités nautiques concédés se répartissent comme suit : huit sont dédiés à l'exercice de sports tractés (ski nautique, parachute ascensionnel, bouées tractées), et sept à la pratique d'activités nautiques sans moteur (pédalos, paddles, catamarans, notamment).

Ces lots sont exploités dans le cadre de conventions de délégation de service public (D.S.P.), dont les durées varient en fonction des investissements mis à la charge de chaque délégataire. Les titulaires des D.S.P. nautiques et les personnes physiques responsables sont listés dans les tableaux suivants :

Activités nautiques à moteur :

Lot	Plage	Délégataire	Responsable	Signature du sous-traité d'exploitation	Durée
CN1	Casino	M. Patrick Yver		23 mai 2013	12 saisons
CN2	Croisette Mlle Gray/La Môme	Le Warf Sports		22 nov. 2018	7 saisons
CN3	Croisette Hyde Beach Cannes	JB Watersports		22 nov. 2018	7 saisons
CN4	Croisette Palais Stéphanie Beach	Yver Azur		22 nov. 2018	7 saisons
CN5	Croisette Carlton Beach	Cannes Water Sports		22 nov. 2018	7 saisons
CN6	Croisette Croisette Beach/Miramar	SWZ Team Cannes		22 nov. 2018	7 saisons
CN7	Croisette Plage de l'Hôtel Martinez	Family's Business		22 nov. 2018	7 saisons
M3	Boulevard du Midi	V.A.M.		28 mai 2019	6 saisons

Activités nautiques sans moteur :

Lot	Plage	Délégataire	Responsable	Signature du sous-traité d'exploitation	Durée
G1	Boulevard Gazagnaire	SARL Cannes Stand-Up Paddle Location		28 mai 2019	6 saisons
G3	Boulevard Gazagnaire	SARL IFT Composites		28 mai 2019	6 saisons
M1/M2	Boulevard du Midi	Association Voile Espace		4 juin 2021	4 saisons
M5	Boulevard du Midi	Association ASPTT		28 mai 2019	6 saisons
C22	Bijou Plage	Association Club Nautique de la Croisette		14 juin 2024	6 saisons
C24	Bijou Plage	Ecole de Natation Le Club des Dauphins		14 juin 2024	6 saisons

La période annuelle d'exploitation des lots d'activités nautiques court du 1^{er} mai au 15 octobre, sauf pour ce qui concerne le lot C22 dont l'exploitant est autorisé à ouvrir au public toute l'année.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires, à l'exception de celui du lot M3, ont produit, comme chaque année, un rapport comportant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de leur contrat de délégation de service public ;
- une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'autorité concédante et du public et permet également à celle-ci d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les documents portés à sa connaissance par les délégataires sont synthétisés dans les fiches d'analyse annexées à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des rapports annuels sur la saison 2024, dont les synthèses sont jointes à la présente délibération, présentés par les délégataires des lots d'activités nautiques suivants : CN1, CN2, CN3, CN4, CN5, CN6, CN7, G1, G3, M1/M2, M5, C22 et C24, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : IDENTITE DE CANNES - VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS A LA PRUD'HOMIE DE PECHE DE CANNES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 6 OCTOBRE 2025

COMMISSION : FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU : 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : ANA-PAULA MARTINS DE OLIVEIRA

Grâce à son attractivité touristique et ses manifestations de premier rang, la ville de Cannes figure parmi les plus grandes destinations mondiales du tourisme de loisirs en accueillant trois millions de visiteurs par an, dont 460 000 croisiéristes en 2024.

La montée en puissance de la plaisance et la politique municipale en faveur du tourisme de luxe et de la culture ont abouti à une concentration de navires en baie de Cannes lors de la saison estivale.

Ainsi, les pêcheurs professionnels artisans de la Prud'homie de Pêche de Cannes connaissent, durant cette période, une situation particulière liée à l'agitation générée par l'intense activité de plaisance, qui compromet leur usage de la mer au point de constituer une entrave au bon fonctionnement de l'activité de la pêche dans ce secteur.

Dans la mesure où la Prud'homie ne fait pas obstacle, mais bien au contraire contribue à l'effort touristique de la Commune en réservant un libre accès et usage du plan d'eau à l'activité de la grande plaisance, il convient, en retour, de soutenir également l'activité de la Prud'homie, autre partenaire touristique typique de Cannes, par le versement d'une contribution d'un montant de 22 867 €.

En outre, la ville de Cannes compte cinq ports, dont quatre en gestion communale et le port de Cannes dit le Vieux-Port, géré depuis le 1^{er} mars 2022 par le groupement Fayat / IGY Marinas / Cannes Marina Invest dans le cadre du contrat de travaux et de services publics pour la modernisation et l'exploitation du Vieux-Port de Cannes. De même, le port Canto est engagé dans une dynamique de modernisation de ses équipements qui oriente celui-ci vers une dimension également internationale. L'attractivité de la politique portuaire communale contribue ainsi à l'augmentation du nombre de plaisanciers fréquentant la baie de Cannes au cœur de la saison touristique.

La Prud'homie de Pêche a su participer à l'expansion et au développement des ports, outils touristiques et événementiels pour Cannes, en participant notamment aux animations et manifestations telles que les oursinades, les fêtes patronales et les journées européennes du patrimoine.

Aussi, la municipalité, attachée à voir perdurer l'exercice d'activités traditionnelles comme la pêche à Cannes, a décidé de soutenir la Prud'homie dans son action en faveur du tourisme, en lui versant une contribution de solidarité d'un montant de 15 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable le 10 juin 2025.

Le Conseil Portuaire a donné un avis favorable le 17 juin 2025.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 6 octobre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser à la Prud'homie de Pêche de Cannes, comme en 2024, la somme de 22 867 € au titre de sa participation au développement touristique de la Commune et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2025, compte 65138 « autres secours » ;
- de verser à la Prud'homie de Pêche de Cannes une contribution de solidarité pour l'année 2025 d'un montant de 15 000 € au titre de son soutien au développement de l'activité des ports de plaisance de Cannes, somme identique à celle versée en 2024 et de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe des ports communaux, exercice 2025, compte 6713 « dons, libéralités » ;
- et de dire que la participation au développement touristique de la Commune et la contribution de solidarité au titre du soutien au développement de l'activité des ports de plaisance de Cannes sont versées dans leur intégralité à la Prud'homie de Pêche de Cannes, qui procède à la répartition de l'indemnisation entre les différents pêcheurs cannois en activité concernés.

Monsieur Gilbert Dubbiosi sort de la salle et ne prend pas part au vote en application des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriale.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **CAMPAGNE DE VACCINATIONS CONTRE LES INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ET CONTRE LES INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUE ACWY (MENACWY) - CONVENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ET AU FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **3 NOVEMBRE 2025**

COMMISSION : **EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE**

DU : **19 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **JACQUES GAUTHIER**

Dans le cadre des deux instructions interministérielles n° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 et n° DGS/SP/MPV/DGESCO/2024/87 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège, les centres de vaccinations communaux et autres structures identifiées par les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été désignés pour mener à bien cette campagne vaccinale à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Ainsi, afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, deux campagnes nationales de vaccination contre les HPV en milieu scolaire ont été déjà déployées depuis 2023.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a mis en place un dispositif gratuit d'aide à la vaccination à l'attention de tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse ou privé volontaire. Le Service des Actions de Prévention et Prévention de la Santé (S.A.P.P.S) du département a sollicité le soutien de la Direction Hygiène Santé de la Ville de Cannes pour effectuer cette vaccination aux élèves des collèges volontaires.

La Campagne HPV 2023/2024 s'est déroulée sur 17 séances durant lesquelles ont été réalisées 114 vaccinations HPV (58 premières injections et 56 rappels) dans les classes de 5^{ème} des collèges Capron, Les Vallergues, Les Mûriers, Gérard Philipe et Jenny Dagul.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 13 séances ont été organisées dans les six collèges volontaires dont quatre publics : Capron, Gérard Philipe, Les Mûriers, Les Vallergues, Stanislas et Jenny Dagul permettant de réaliser 105 vaccinations dont 53 premières injections et 52 rappels.

Une nouvelle instruction interministérielle n° DGS/MVI/DGESCO/2025/97 du 2 juillet 2025 prévoit l'organisation d'une campagne nationale de vaccinations contre les infections HPV et contre les infections invasives à méningocoque ACWY au collège à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

Une augmentation importante des cas d'infections invasives à méningocoque (méningites et septicémies) est observée depuis 2023. Devant la gravité de ces infections, la vaccination est recommandée pour tous les adolescents de 11 à 14 ans.

Les modalités pratiques de cette action de prévention sont identiques aux précédentes campagnes de vaccinations et figurent dans une convention signée entre la Ville de Cannes et le Département des Alpes-Maritimes pour l'année scolaire 2024-2025 : organisation des séances, intervention d'une équipe pluridisciplinaire, suivi administratif.

L'ARS, soucieuse de mettre en œuvre l'organisation et les modalités de suivi de cette campagne HPV/MenACWY, a ainsi adressé à la Ville de Cannes une convention relative au traitement des données à caractère personnel qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal avant signature et début de la campagne en 2025/2026 dans les collèges Cannois.

Par ailleurs, un financement de 3 080 € a été accordé par l'ARS pour la réalisation de cette vaccination sur l'année scolaire 2025/2026. Une nouvelle convention de financement est ainsi proposée aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets de convention portant traitement des données personnelles d'une part et financement d'autre part, joints à la présente délibération, entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Cannes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Santé et à l'Hygiène, à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- et de dire que les recettes seront versées au budget principal Ville, section de fonctionnement, nature 74718.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : CANNES MIEUX PARTAGEE ET SOLIDAIRE - RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (C.C.P.A.) - BILAN 2024

CONSEIL D'ADJOINTS DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JACQUES GAUTHIER

La municipalité place l'accessibilité des espaces et équipements publics au cœur de ses priorités, avec pour objectif de garantir à tous, sans distinction, un accès facilité aux transports, à la culture et aux loisirs. Ces initiatives visent à renforcer le lien social et à promouvoir le « vivre ensemble ». A Cannes, chaque projet créé et réalisé doit être accessible au plus grand nombre et principalement aux personnes porteuses d'un handicap, sans distinction.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), constituée en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap », s'attache chaque année à dresser le bilan des actions municipales réalisées en matière d'accessibilité.

Elle est un lieu d'expression pour les représentants des associations de personnes porteuses d'un handicap.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.C.P.A. a pris connaissance, le 14 octobre dernier, du rapport sous forme de bilan, des actions réalisées au cours de l'année 2024, qui met en lumière les efforts constants de la municipalité pour améliorer l'accessibilité et inclure pleinement les personnes en situation de handicap.

Les thématiques abordées à l'occasion de la présentation de ce rapport ont concerné la mise en accessibilité des bâtiments municipaux, mais aussi la voirie ainsi que les services municipaux en lien avec les administrés.

Chaque année, la Ville consacre en moyenne 1 M€ à la mise en accessibilité des bâtiments municipaux. En 2024, cet engagement s'est traduit par la mise en accessibilité de quatre établissements municipaux, portant à 73,5 % la proportion de bâtiments accessibles.

Parmi eux, la mise en accessibilité de la Malmaison suivie d'autres travaux d'aménagements et de projets urbains comme le réaménagement du boulevard Paillassou ou la construction de la nouvelle salle des Fêtes ainsi que le lancement des travaux au Marché Forville incluant la création du jardin des saveurs et des senteurs sur le toit. En parallèle, 63,9 % des voies sont rendues accessibles.

S'agissant de l'emploi d'agents handicapés en Mairie, la Ville de Cannes dépasse les obligations légales, atteignant un taux estimable de 7,34 %, bien au-delà du seuil légal de 6 %.

La C.C.P.A. continue de jouer un rôle clé en tant qu'espace d'échange et de concertation avec les représentants des associations de personnes en situation de handicap. Ces échanges enrichissent les actions municipales et permettent d'adapter les projets aux besoins réels des citoyens.

Ce bilan 2024 témoigne de l'engagement fort et constant de la Ville de Cannes en faveur d'une société plus inclusive et solidaire. Il illustre la volonté municipale de faire de Cannes une ville exemplaire en matière d'accessibilité et de qualité de vie pour tous.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Cannes.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - SERVICE PUBLIC DES BASES NAUTIQUES DE CANNES ET DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET SPORTIVES DU FORT DE L'ILE SAINTE-MARGUERITE - DELIBERATION DE PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : CHARLOTTE CLUET

La Mairie de Cannes, soucieuse d'offrir à ses jeunes dès leur plus jeune âge l'accès aux activités socio-éducatives et sportives, a notamment développé le nautisme et la découverte des milieux marins, au travers de ses trois Bases nautiques et du Fort de l'île Sainte-Marguerite, lieu patrimonial et véritable espace d'épanouissement, de détente et d'animation.

La Ville, grâce à une politique tarifaire attractive de compensation, a ainsi fait de cet écrin un outil éducatif, ludique et d'échange, tout en garantissant une excellente qualité de service public au bénéfice des jeunes Cannois.

Cette démarche participe à la dynamisation du territoire à travers la valorisation de l'environnement marin et renforce la place de Cannes en tant que Capitale du sport en plein air.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, la Ville de Cannes a délégué à l'association Cannes Jeunesse le service public des Bases nautiques de Cannes et des activités socio-éducatives et sportives du Fort de l'île Sainte-Marguerite. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.), a été signé le 8 décembre 2021 avec l'association Cannes Jeunesse, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de cinq ans, soit un terme prévu au 31 décembre 2026.

Dans cette perspective, il est envisagé de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2027, un nouveau contrat de délégation de service public ayant pour objet :

- la gestion du centre d'animation et d'hébergement du Fort de l'île Sainte-Marguerite

Ce centre est d'une capacité d'hébergement de 240 lits répartis en 35 chambres, et dispose également d'une unité de restauration permettant d'accueillir jusqu'à 240 couverts par service.

Le futur délégataire aura pour mission d'y organiser et de coordonner les activités à caractère sportif, culturel, artistique et scientifique, liées à l'environnement spécifique de l'île, au bénéfice prioritaire des jeunes Cannois, durant les périodes scolaires et extrascolaires.

Ces activités se feront avec restauration et/ou hébergement, selon les périodes ou types d'animations, tout en donnant une priorité aux jeunes Cannois pendant le temps scolaire ou extrascolaire.

Toutefois et afin de ne pas compromettre le développement du tourisme pouvant être qualifié de « patrimonial », la Ville se réserve la possibilité d'occuper, deux semaines par an, certains bâtiments du Fort et de valoriser ce patrimoine par un événementiel culturel pendant la période estivale.

- La gestion des Bases nautiques

La mission du délégataire sera d'être une « Ecole de la Mer » ayant vocation à rendre accessibles prioritairement aux Cannois et, particulièrement, aux jeunes, les richesses du patrimoine maritime.

Cela devra se traduire par la pratique de la voile et autres activités nautiques non motorisées (hors plongée), s'appuyant sur des principes éducatifs et une méthodologie pédagogique structurée. Cette approche vise à favoriser la découverte des milieux marins à travers la pratique d'activités sportives.

Ainsi, les jeunes Cannois bénéficieront d'activités nautiques et socio-éducatives de grande qualité leur permettant de découvrir l'environnement marin.

Pour permettre au délégataire d'accomplir sa mission, la Ville, toujours soucieuse de privilégier l'accès du service à tous les Cannois, quel que soit leur revenu, versera au délégataire une participation financière pour garantir la mise en œuvre de tarifs attractifs.

Le rapport annexé à la délibération présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- une durée du contrat de sept ans

Cette durée permettra un investissement évalué à 700 K€. Les candidats pourront proposer un renouvellement du matériel plus important sur les premières années du contrat, afin que la majorité des biens achetés soit totalement amortie à son expiration et revienne ainsi gratuitement à la Ville.

Cet investissement pourrait par exemple, servir au renouvellement des bateaux et autres matériels du Fort et des Bases nautiques.

- une participation forfaitaire annuelle de la Commune

Chaque année, la Ville versera une participation financière au délégataire qui ne sera pas assujettie à la T.V.A., afin de lui permettre de pratiquer des tarifs attractifs et accessibles à tous et pour compenser certaines sujétions de service public.

Le montant maximum de la participation forfaitaire annuelle (non assujettie à la T.V.A.), devrait s'élever à 1 344 822 €.

- la redevance versée par le délégataire à la Commune

Il est envisagé de définir le montant de la redevance qui sera versée par le futur délégataire, en référence à ce qui est prévu dans le contrat actuel. Le montant fixé pour la première année d'exploitation sera donc fixé à 68 K€ H.T.. Cette redevance sera révisée annuellement.

- droit d'entrée

Le délégataire devra financer la part non amortie des biens de retour (nécessaires à l'exécution de sa mission) dont il bénéficiera. A titre indicatif, la valeur nette comptable des biens de retour est estimée à 350 K€ au 31 décembre 2025. Le futur délégataire devra prendre en charge ce montant, actualisé au 31 décembre 2026, en tant que droit d'entrée.

- la clause de réexamen/revoyure

Le contrat pourra être modifié en application d'une clause de réexamen telle que prévue dans l'article R.3135-1 du Code de la commande publique.

S'agissant des conditions financières, la procédure de réexamen pourra être engagée, en cas de bouleversement de l'économie générale du contrat et pour peu qu'elle n'en provoque pas un, dans les cas suivants :

- augmentation des investissements dans le service public ;
- réduction de la compensation tarifaire ;
- redistribution partielle des gains entre le délégataire et la collectivité délégante en cas d'amélioration significative du résultat net par rapport à celui figurant dans les comptes d'exploitation prévisionnels.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la gestion, à compter du 1^{er} janvier 2027, des Bases nautiques de Cannes et des activités socio-éducatives et sportives du Fort de l'île Sainte-Marguerite sous la forme d'une Délégation de Service Public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- d'adopter les dispositions générales telles qu'elles figurent au rapport annexé à la présente délibération ;
- et de lancer la procédure de D.S.P. et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la Conseillère Municipale subdéléguee à la Jeunesse, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et notamment d'engager les

négociations, établir le rapport sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE SERVICE D'EXPLOITATION DES BASES NAUTIQUES DE CANNES ET ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET SPORTIVES DU FORT DE L'ILE SAINTE-MARGUERITE - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ASSOCIATION CANNES JEUNESSE - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **10 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE**
DU : **19 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **CHARLOTTE CLUET**

La Mairie de Cannes, soucieuse d'offrir à ses jeunes dès leur plus jeune âge l'accès aux activités socio-éducatives et sportives, a notamment développé le nautisme et la découverte des milieux marins, au travers de ses trois Bases nautiques et du Fort de l'île Sainte-Marguerite, lieu patrimonial et véritable espace d'épanouissement, de détente et d'animation.

La Ville, grâce à une politique tarifaire attractive de compensation, a d'ailleurs fait de cet écrin un outil éducatif, ludique et d'échange, tout en garantissant une excellente qualité de service public au bénéfice des jeunes Cannois.

Cette démarche participe à la dynamisation du territoire à travers la valorisation de l'environnement marin et renforce la place de Cannes en tant que Capitale du sport en plein air.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, la Ville de Cannes a délégué à l'association Cannes Jeunesse le service public des Bases nautiques de Cannes et des activités socio-éducatives et sportives du Fort de l'île Sainte-Marguerite. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.), a été signé le 8 décembre 2021 avec l'association Cannes Jeunesse, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de cinq ans, soit un terme prévu au 31 décembre 2026.

Ainsi, dans ce cadre contractuel et sous le contrôle de la Ville, le délégataire assure la gestion et l'exploitation des activités déléguées désignées ci-après.

- Centre d'animation et d'hébergement du Fort de l'île Sainte-Marguerite

Le délégataire dispose d'une capacité d'hébergement de 240 lits répartis en 35 chambres, ainsi que d'une unité de restauration permettant d'accueillir jusqu'à 240 couverts par service.

Il a pour mission l'organisation et la coordination d'activités à caractère sportif, culturel, artistique et scientifique, liées à l'environnement spécifique de l'île, au bénéfice prioritaire des jeunes Cannois, durant les périodes scolaires et extrascolaires.

- Bases nautiques

La mission du délégataire est d'être une « Ecole de la Mer » ayant vocation à rendre accessibles prioritairement aux Cannois et, particulièrement, aux jeunes, les richesses du patrimoine maritime.

Cette dernière se traduit par la pratique de la voile et autres activités nautiques non motorisées (hors plongée), s'appuyant sur des principes éducatifs et une méthodologie pédagogique structurée. Cette approche vise à favoriser la découverte des milieux marins à travers la pratique d'activités sportives.

Par ailleurs, le délégataire est autorisé à développer des activités accessoires sous réserve de l'agrément de la Ville.

En matière de délégation de service public, ce dernier doit rendre compte de son activité à l'autorité délégante.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Celui-ci a été transmis dans les délais prévus dans le contrat de D.S.P..

La Ville, autorité délégante, assure de façon rigoureuse sa mission de contrôle sur le service public de gestion des Bases nautiques de Cannes, et des activités socio-éducatives et sportives du Fort de l'île Sainte-Marguerite confié à l'association Cannes Jeunesse.

Les présents documents portant sur l'exercice 2024, synthétisés dans la fiche annexée à la présente délibération, sont donc communiqués pour information.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport du troisième exercice pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, présenté par le délégataire de service public des bases nautiques de Cannes et des activités socio-éducatives et sportives du Fort de l'île Sainte-Marguerite, l'association Cannes Jeunesse, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - ORGANISATION DE LA 2ÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES FILMS DES ÉCOLES DE CINÉMA EN PARTENARIAT AVEC LE POITIERS FILM FESTIVAL (PFF)

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ÊTRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTÉ, SOLIDARITÉ

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

La municipalité a engagé une action ambitieuse de déploiement de la filière de l'économie créative et, en particulier, de la filière de la production audiovisuelle sur le territoire cannois. La stratégie *Cannes On Air*, politique d'envergure de soutien au développement des industries culturelles et créatives, vise à faire de Cannes la capitale des métiers de l'image et de l'écriture.

À ce titre, en 2021, Cannes est devenue la première ville de France à obtenir le label Ville créative de l'UNESCO dans la catégorie cinéma. La même année, le campus Georges Méliès a ouvert ses portes à Cannes la Bocca, à proximité immédiate de la Cité des entreprises. Ce campus propose de nombreuses formations en lien avec l'identité de la ville, notamment autour des métiers de l'image, de l'écriture et de l'audiovisuel. Ainsi, Cannes se développe autour de ces filières d'avenir, créatrice de contenus et d'emplois.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le Festival international des films des écoles de Cinéma (FIFEC) dont la première édition, du 4 au 6 mai 2025, a proposé trois master-class et sept projections ; plus de 900 spectateurs ont été accueillis sur ces trois jours de festival. Les réalisations des étudiants du Campus Georges Méliès (CREATES et ESRA) et du BTS audiovisuel ont été diffusées, ainsi que les films réalisés par les petits Cannois dans le cadre du dispositif 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) mis en œuvre par la Ville de Cannes depuis 2017.

Cet événement met en lumière le talent des cinéastes de demain et valorise la qualité des formations en matière d'écriture créative et d'audiovisuel présentes sur le territoire communal en partenariat avec le Poitiers Film Festival (PFF), réputé par son professionnalisme et sa qualité. Le PFF met sous le feu des projecteurs la jeune création cinématographique internationale et les films d'écoles de cinéma à travers une sélection internationale de courts-métrages.

Dans ce cadre, le Prix de l'écriture créative de la Ville de Cannes (d'une valeur de 1 500 €) a été remis, pour la première fois, à Niklas Pollmann, étudiant de l'école Filmakademie Wien (Autriche) pour son court-métrage *Between the lines* lors de la 47^{ème} édition du PFF (du 29 novembre au 8 décembre 2024).

Parallèlement, le PFF a également développé deux dispositifs tremplin pour l'insertion professionnelle des jeunes cinéastes repérés sur le festival ; l'un d'eux, le dispositif *Jump in*, permet notamment de les accompagner dans leur premier projet de long métrage.

Dans le cadre du partenariat entre le PFF et la Ville de Cannes, Antonio Donato, jeune cinéaste italien, a été accueilli en résidence à la médiathèque Noailles lors du Festival International du Film de Cannes (FIF), du 13 au 24 mai 2025, et a bénéficié d'une bourse d'une valeur de 1 000 €.

Au vu des résultats positifs obtenus, la deuxième édition du FIFEC se déroulera du lundi 4 au mercredi 6 mai 2026 à l'espace Miramar et proposera une sélection de films internationaux des écoles de cinéma dans le cadre de la reprise du PFF, des films réalisés par les étudiants et les élèves cannois ainsi que des rencontres professionnelles en lien avec les sélections parallèles du FIF (ACID, Quinzaine des cinéastes et Semaine de la Critique).

Cette année, le jury cannois se rendra au PFF du lundi 1^{er} au samedi 6 décembre 2025.

Enfin, un jeune talent ayant participé au dispositif *Jump In* en 2025 sera accueilli en résidence d'écriture de scénario à Cannes, à la médiathèque Noailles, lors du Festival International du Film de Cannes, du 12 au 23 mai 2026.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 35 000 € T.T.C..

Celui-ci prévoit :

- la prise en charge des intervenants pour les master-class (9 900 € T.T.C.) ;
- la communication dédiée à la manifestation (11 700 € T.T.C.) ;
- les déplacements des équipes dans le cadre du partenariat avec le PFF (4 900 € T.T.C.) ;
- le prix de l'écriture créative de la Ville de Cannes (1 500 € T.T.C.) ;
- la prise en charge d'une résidence de deux semaines pendant le FIF d'un jeune cinéaste pour le développement de son premier long métrage, sélection dans le cadre du dispositif *Jump in* du PFF : bourse de 1 000 € T.T.C. et valorisation de l'hébergement à la médiathèque Noailles ;
- le forfait de 2 500 € T.T.C. à régler au Théâtre Auditorium de Poitiers (TAP) pour couvrir les frais de diffusion et de participation à l'organisation du FIFEC ;
- les frais de régie de 3 500 € T.T.C. (les frais techniques s'élèvent à 155 € par technicien par service de 4h).

Une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, doit ainsi être conclue entre le Théâtre Auditorium de Poitiers - Scène nationale, qui organise le PFF, et la Ville de Cannes, pour définir les obligations de chacune des parties.

La Ville de Cannes prend à sa charge, tel que mentionné ci-dessus, les frais liés à la diffusion des courts-métrages et de régie, le versement du prix de l'écriture créative et d'une bourse pour la résidence d'écriture de scénario, l'organisation des rencontres professionnelles, les frais de déplacement liés au partenariat avec le PFF, l'organisation de la résidence d'écriture de scénario, ainsi que la promotion de l'évènement par le recours à tous les moyens de communication habituellement mis en œuvre pour ce type de manifestation.

Le TAP assurera, quant à lui, la sélection des courts-métrages internationaux, la transmission des fichiers de projection et de sous-titres des films programmés dans le cadre de la reprise du PFF durant le Festival International des Films des écoles de Cinéma ainsi que les photos, synopsis et fiches techniques des films. Le TAP sollicitera également les autorisations de diffusion des films auprès des ayants droits et relatera la communication dédiée au Festival International des Films des écoles de Cinéma sur les réseaux sociaux et/ou site internet.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le contenu de la programmation de la deuxième édition du Festival International des Films des écoles de Cinéma à Cannes ;
- d'autoriser la dépense prévisionnelle de 35 000 € inscrite au budget Ville, section fonctionnement, natures comptables 6042, 61358, 6234, 6247, 6288, 65132 et 65818 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Théâtre Auditorium de Poitiers - Scène nationale, les contrats de prestation avec les sélections parallèles du Festival International du Film de Cannes (Quinzaine des cinéastes, Semaine de la critique et ACID) et la convention de résidence pour la résidence d'écriture de scénario pour un an, annexés à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, contrats ainsi que tous documents, y compris d'éventuels avenants aux contrats et conventions, relatifs à la réalisation de l'évènement.



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - ORGANISATION PAR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE CANNES DE STAGES DE DECOUVERTE ET PERFECTIONNEMENT ARTISTIQUES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER ET DU PRINTEMPS 2026

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL ARNAUD

Le Conservatoire Municipal de Cannes propose l'éveil à la musique et à la pratique instrumentale, vocale et théâtrale des enfants, des adolescents et des adultes. Cet enseignement contribue non seulement à la formation d'amateurs investis qui pourront ensuite intégrer les ensembles musicaux ou les troupes de théâtre associatifs proposant leur offre culturelle sur le territoire de Cannes, mais aussi à l'éclosion de vocations pré-professionnelles susceptibles d'aboutir sur une carrière nationale voire internationale contribuant au rayonnement de la Ville de Cannes.

En complément de ses activités permanentes, la Ville de Cannes organise au sein de son Conservatoire quatre stages sans hébergement consacrés à la découverte ou au perfectionnement d'une pratique artistique. Ils sont accessibles à tout public.

Sous réserve de la disponibilité d'enseignants volontaires pour les animer, ces stages se dérouleront dans les locaux du Conservatoire durant quatre jours chacun :

- durant les vacances d'hiver, l'un au cours de la semaine du 16 au 20 février 2026 et l'autre durant la semaine du 23 au 27 février 2026 ;
- durant les vacances de printemps, l'un au cours de la semaine du 13 au 17 avril 2026 et l'autre durant la semaine du 20 au 24 avril 2026.

Les disciplines enseignées sont fixées en fonction de la disponibilité des enseignants et du nombre d'élèves inscrits.

Les enseignants accueilleront les élèves inscrits entre 9h et 18h dans les salles de classes du Conservatoire au château Font de Veyre et, au besoin, au Conservatoire annexe de la villa des Bleuets.

La durée des cours sera de :

- 45 minutes pour les élèves qui découvrent une pratique artistique, qui sont en initiation ou en Cycle 1 ;
- 1 heure pour les élèves de Cycles 2 et 3 ;
- 1 heure et 30 minutes pour les élèves du Cycle « spécialisé ».

Les horaires seront établis par les enseignants et communiqués aux élèves et leurs parents la semaine qui précède le début du stage.

Chaque enseignant organise ses cours selon sa pédagogie. Par exemple, le cours peut être donné en une ou plusieurs fois dans la journée.

En dehors de leurs cours, les stagiaires ont la possibilité d'accéder à un studio de répétition au sein du Conservatoire dans la limite des disponibilités.

Il est prévu deux tarifs :

- 105 € pour les élèves cannois ;
- 135 € pour les élèves non-cannois.

Dans tous les cas, les élèves non-inscrits au Conservatoire devront s'acquitter de 21 € de frais de dossier à régler en supplément.

Par ailleurs, le tarif du stage est multiplié par le nombre de disciplines dans lesquelles un stagiaire s'est inscrit.

La réservation du stage est effective à compter de son paiement. Aucun remboursement de réservation ne sera effectué avant le début du stage sauf en cas de force majeure, déménagement hors département, maladie (certificat médical à l'appui), décès familial ou si la discipline souhaitée par l'élève devait être annulée par le Conservatoire. Cette liste n'est pas exhaustive afin de prendre en compte toute situation justifiant un remboursement.

Dans l'hypothèse où un stagiaire ne pourrait être présent durant une partie du stage pour une des raisons évoquées ci-dessus, le montant de la cotisation serait proportionnel au nombre de jours de présence, montant arrondi à l'entier supérieur.

Le budget prévisionnel lié à l'organisation de ce stage, dont le détail est annexé à la présente délibération, se résume de la manière suivante :

- les dépenses prévisionnelles à la charge de la Ville sont estimées entre 7 000 € et 12 000 € en fonction du nombre et du statut des enseignants participant au stage et en fonction du nombre d'élèves inscrits ;
- pour l'enseignement musical, les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la Direction des Ressources Humaines « vacations du Conservatoire de Musique ». Les traitements des enseignants pour ce stage seront calculés au regard des grilles de rémunération forfaitaire votées en Conseil Municipal ;
- les recettes prévisionnelles sont estimées à 5 895 € pour 51 stagiaires ;
- les recettes seront perçues par la régie de recettes de la Direction de la Culture. Un règlement en trois fois sans frais sera possible avec paiement d'1/3 à l'inscription et d'1/3 chacun des deux mois suivants, par prélèvement bancaire.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conditions d'organisation, par le Conservatoire Municipal de Cannes, des stages de découverte et de perfectionnement dans les locaux du Conservatoire ;
- d'autoriser les tarifs définis dans la présente délibération ;
- d'autoriser la perception des recettes sur le budget de la Ville, nature 7067 ;
- et d'autoriser que les dépenses relatives à l'enseignement musical soient prélevées dans le budget primitif 2026, nature 64131.

PROJET



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : CANNES, VILLE DE CULTURE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ET EXONERATION DES FRAIS TECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : 3 NOVEMBRE 2025

COMMISSION : EDUCATION, PETITE ENFANCE, FORMATION, JEUNESSE, SPORT, BIEN-ETRE, CULTURE, ANCIENS COMBATTANTS, SANTE, SOLIDARITE

DU : 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR : LAURENCE PEIRANO

Le tissu associatif local, et particulièrement les structures culturelles présentes à Cannes, propose un ensemble d'actions majeures à destination du public cannois. L'engagement de l'ensemble de ces acteurs pour développer l'attractivité de la ville, sa diversité, son éducation artistique tout en faisant émerger et découvrir de nouveaux talents, permet d'enrichir l'offre à Cannes.

Dans le cadre du début de sa saison culturelle 2025-2026, la Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.), sise La Croisette, CS 30051 à Cannes, représentée par son Président Monsieur Jean-Michel Arnaud, souhaite renforcer l'attractivité touristique de Cannes et son rayonnement culturel en proposant deux spectacles au Théâtre de la Licorne :

- le nouveau spectacle de Vincent Dedienne « Un lendemain soir de Gala » le dimanche 16 novembre 2025 à 19h dans le cadre des spectacles du Palais des Festivals ;
- le spectacle de la compagnie Hervé Koubi « Boys don't Cry » / « No Matter » le dimanche 30 novembre 2025 à 17h30 dans le cadre du Festival de Danse-Cannes Côte d'Azur.

La S.E.M.E.C. sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite (frais techniques compris) du Théâtre de la Licorne le dimanche 16 novembre 2025 ainsi que le dimanche 30 novembre 2025 (avec répétitions à partir du lundi 24 novembre 2025), soit un total de huit jours.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente cette programmation, la municipalité a décidé d'accorder à la S.E.M.E.C. cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre de la Licorne est évalué à la somme journalière de 1 366 € pour un organisateur privé cannois, soit 10 928 € pour les huit jours. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

La Ville prendra à sa charge la location de matériel scénique et technique pour le spectacle de la Compagnie Hervé Koubi en qualité de coproducteur du spectacle, dans le respect du budget qui lui est alloué annuellement.

La société Barb'hair Shop, dont le siège social est sis 21 boulevard Carnot à Cannes, représentée par [REDACTED], son gérant, est dûment habilitée, en tant qu'organisateur philanthropique cannois, par l'association Movember pour promouvoir des événements.

Movember est un événement caritatif annuel organisé par la fondation Movember Foundation Charity. Depuis 2003, cette fondation australienne est active dans 21 pays. Chaque année au mois de novembre, les hommes du monde entier sont invités à se laisser pousser la moustache dans le but de sensibiliser l'opinion publique et de lever des fonds pour la recherche sur les maladies masculines telles que le cancer de la prostate.

En 2024, Movember Cannes a recueilli 22 040 € de dons.

Pour l'édition 2025, l'organisateur propose les animations suivantes :

- un stand de rasage : le dimanche 9 novembre au marché Forville ;
- le jogging des Moustachus : le dimanche 30 novembre sur le boulevard du Midi ;
- un cours de Fitness / Yoga : le samedi 22 novembre 2025 sur la raquette de Bijou Plage de 9h à 12h ;
- une installation de mise en lumière de moustaches sur certains monuments de la ville.

En complément de toutes ces actions, la SARL Barb'Hair Shop souhaite proposer un spectacle de la troupe de [REDACTED] à la salle Miramar le jeudi 27 novembre 2025 et sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle (frais techniques compris).

Le spectacle sera payant, les spectateurs feront un don d'un montant libre sur le site de la fondation Movember Foundation Charity, ce qui leur permettra d'obtenir leur billet d'entrée.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente cet événement, la municipalité a décidé d'accorder à la SARL Barb'hair Shop cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location de la Salle Miramar est évalué à la somme journalière de 110 € pour un organisateur philanthropique cannois. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'association DéfisMed, domiciliée Maison des associations de Grasse, 16 rue de l'ancien palais de justice, 06130 Grasse, représentée par [REDACTED], a pour objet social d'accompagner les territoires des pays méditerranéens à œuvrer collectivement dans le développement durable, en s'appuyant sur l'écotourisme.

La stratégie de DéfisMed à l'horizon 2026 est de matérialiser le déploiement d'un réseau du tourisme écologique et culturel entre pays méditerranéens, dans lequel les Alpes-Maritimes figureront comme modèle territorial.

La première édition des rencontres organisées par DéfisMed s'est déroulée le 13 décembre 2024 à l'hôtel Martinez avec en partenaires le Conseil départemental des Alpes Maritimes, Erasmus, Côte d'Azur France tourisme, le Palais des Festivals et l'hôtel Canopy by Hilton.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite du Théâtre Alexandre III (frais techniques compris) pour la deuxième édition des rencontres, dénommée Festival BREEN TV « Jeunesse & écotourisme font leur cinéma ! », qui se déroulera le jeudi 11 décembre 2025.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre Alexandre III est évalué à la somme journalière de 439 € pour une association non cannoise. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'association Ciné Croisette, domiciliée Maison des Associations - 1 avenue des Broussailles à Cannes, représentée par [REDACTED], a pour objet social la promotion du cinéma et des arts audiovisuels, des associations de cinéphiles et l'organisation de festivals.

L'association propose quatre fois par an à ses adhérents et au public cannois des projections de film dans le cadre de Cin'échanges à la salle événementielle de la Maison des Associations, à la salle Gilbert Fort et au Théâtre Alexandre III.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier, comme en 2025, de la mise à disposition gratuite des techniciens (avec paiement de la salle au tarif de 65 €) du théâtre Alexandre III lors des quatre Cin'échanges organisés en 2026, les vendredi 9 janvier 2026, jeudi 16 avril 2026, vendredi 19 juin 2026 et vendredi 16 octobre 2026.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de consentir à la réservation du Théâtre Alexandre III à titre onéreux, au tarif en vigueur de 65 € par jour d'utilisation, et de lui accorder la mise à disposition gratuite des techniciens.

A titre d'information, les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h, soit 620 € pour les quatre dates.

L'association Théâtre'Azur, domiciliée [REDACTED] - La Roseline - 23 rue Justinia à Cannes, représentée par [REDACTED], a pour objet social de promouvoir le théâtre et les arts de la scène à travers le spectacle vivant et d'intervenir à divers stades de la création artistique : formation des artistes amateurs et ou professionnels, sensibilisation autour des arts vivants, production et diffusion de spectacles. L'Association agit prioritairement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette association comporte une section de théâtre amateur multigénérationnel et une section professionnelle dirigée [REDACTED] et présente, au Théâtre Alexandre III, la programmation de spectacles d'intérêt général, les spectacles des groupes jeunes et adultes en fin d'année scolaire ainsi que la programmation des Théâtralies, rencontres de compagnies de théâtre professionnelles et non professionnelles nationales et internationales.

Pour la saison 2024/2025, la municipalité avait décidé de maintenir son soutien à l'association pour l'organisation de trois représentations du travail des élèves (mise à disposition gratuite du Théâtre Alexandre III, frais techniques compris) ainsi que de huit dates de spectacles, dont notamment les Journées Mémoires de célébration nationale ou internationale.

En outre, la municipalité avait décidé d'accorder la gratuité du Théâtre Alexandre III (avec paiement des frais techniques) pour l'organisation des trois Théâtralies de printemps.

L'association sollicite la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite du Théâtre Alexandre III ainsi que des frais techniques, pour la saison 2025-2026 afin de programmer trois événements :

- le dimanche 8 mars 2026 dans le cadre des journées de la mémoire : journée internationale des droits de la femme ;
- le samedi 25 avril 2026 et le dimanche 26 avril 2026 dans le cadre des journées de la mémoire : journées nationales dédiées aux victimes de la déportation ;
- le vendredi 26 juin 2026 et le dimanche 28 juin 2026 pour les journées de l'école/Théâtre Azur avec la création de « Marie Stuart ».

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location du Théâtre Alexandre III est évalué à la somme journalière de 318 € pour une association cannoise, soit 1 590 € pour les cinq jours. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'association Révélation des Etoiles, domiciliée [REDACTED], Palais Réal, 13 avenue du Parc Madrid à Cannes, représentée par [REDACTED] a pour objet social d'organiser des spectacles vivants et des manifestations culturelles professionnelles et amateurs.

Depuis 13 ans, l'association œuvre avec passion pour mettre en lumière et propulser les jeunes talents artistiques au niveau international. Grâce à leur engagement plus de 500 artistes ont brillé au-delà de nos frontières, remportant de nombreux prix, médailles et bourses en France et aux USA.

L'initiative de l'association tourne autour de trois piliers majeurs :

- le tremplin « Révélation des Etoiles », vecteur d'originalité et d'ouverture internationale pour les jeunes talents ;
- des formations centrées sur le développement de carrière et de projets artistiques professionnels ;
- des rencontres enrichissantes avec des figures marquantes du monde du spectacle, de musique, du cinéma et de la mode.

En 2025, l'association a organisé à la Salle Miramar, mise gratuitement à disposition par la municipalité (frais techniques compris), la deuxième édition du Forum international des arts du spectacle et de la création (IFCArts). L'évènement a mobilisé près de 300 participants, une centaine de talents issus de plusieurs pays européens et une programmation incluant compétition internationale et soirée de gala.

L'association sollicite de nouveau la municipalité pour bénéficier de la mise à disposition gratuite de la Salle Miramar (frais techniques compris) pour la troisième édition de l'IFCArts le vendredi 24 avril 2026, le samedi 25 avril 2026 et le dimanche 26 avril 2026.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association et de son engagement, la municipalité a décidé de lui accorder cette mise à disposition gratuite.

A titre d'information, le montant de la location de la Salle Miramar est évalué à la somme journalière de 416 € pour une association cannoise, soit 1 248 € pour les trois jours. Les frais des techniciens s'élèvent à 155 € par technicien et par service de 4h.

L'association s'engage à réserver un quota de places pour les artistes et le public cannois pour la finale du tremplin Révélation des Etoiles.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Education, Petite Enfance, Formation, Jeunesse, Sport, Bien-être, Culture, Anciens Combattants, Santé, Solidarité a été consultée le 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de consentir, aux dates mentionnées dans la présente délibération, à la prise en charge des frais techniques et des mises à disposition à titre gratuit à la S.E.M.E.C., à la SARL Barb'hair Shop et aux associations DéfisMed, Ciné Croisette, Théâtre'Azur et Révélation des Etoiles ;
- d'approuver les projets de convention d'occupation afférents, joints à la présente délibération, avec la S.E.M.E.C., avec la SARL Barb'hair Shop et avec les associations DéfisMed, Ciné Croisette, Théâtre'Azur et Révélation des Etoiles ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions susmentionnées, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution des présentes.

Monsieur le Maire David Lisnard, en laissant la présidence de la séance à Monsieur le Premier Adjoint Nicolas Gorjux, Messieurs Frank Chikli, Thomas de Pariente, Eric Catanese, Mesdames Véronique Piel, Mireille Boissy, Noémie Dewavrin, Sandrine Bergère Morant et Sophie Maman, représentants de la Ville de Cannes au Conseil d'Administration de la S.E.M.E.C., et Monsieur Jean-Michel Arnaud, en qualité de délégué chargé de représenter la Ville de Cannes aux Assemblées Générales de la S.E.M.E.C., sortent de la salle et ne prennent pas part au vote en application des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE FINANCIER UNIQUE - SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE INTERCOMMUNALE (S.G.F.I.) - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS

DU : **20 OCTOBRE 2025**

COMMISSION : **PREVENTION, RISQUES URBAINS ET MAJEURS, LOGISTIQUE URBAINE, POLITIQUE DES QUARTIERS, AMENAGEMENTS ET QUALITE DE VIE**

DU : **20 NOVEMBRE 2025**

RAPPORTEUR : **SANDRINE BERGERE MORANT**

Par délibération du 15 février 1972, la Ville de Cannes a adhéré au Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale (S.G.F.I.) regroupant les communes de Cannes, le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer, Valbonne et Vallauris.

Ce syndicat exerce en lieu et place des communes membres, la compétence relative à la gestion d'un parc destiné aux véhicules et épaves récupérés au titre des dispositions du Code de la Route.

Conformément à la réglementation, Madame la Présidente du S.G.F.I. a remis son rapport annuel sur les activités de l'exercice 2024 aux délégués des communes membres en les invitant à inscrire sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

En effet, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication par le Maire au Conseil Municipal d'un rapport retraçant l'activité dudit syndicat accompagné de son compte financier unique. A cette occasion, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Préalablement à cette communication au Conseil Municipal, le rapport du syndicat ainsi que son compte financier unique font l'objet d'une analyse synthétisée dans la fiche annexée à la présente délibération et sont donc communiqués pour information.

Le Conseil d'Adjointes a donné un avis positif unanime le 20 octobre 2025.

La Commission Prévention, Risques urbains et majeurs, Logistique urbaine, Politique des Quartiers, Aménagements et qualité de vie a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier unique de l'exercice 2024 du S.G.F.I., auquel la Ville est adhérente.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LA GESTION DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (S.I.C.A.S.I.L.) - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **JEAN-MICHEL SAUVAGE**

La Commune de Cannes a décidé, avec les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, du Cannet, de la Roquette-sur-Siagne, de Mougins, de Pégomas et de Vallauris, la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dont l'objet principal est d'assurer la distribution publique d'eau potable.

Par arrêté préfectoral en date du 13 février 1991, a donc été créé le Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.). Les Communes de Théoule-sur-Mer et Mandelieu-La Napoule ont adhéré au syndicat respectivement en 2012 et 2019.

Ce syndicat exerce deux compétences, eau et défense extérieure contre l'incendie.

Pour tenir compte du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) se sont substituées de plein droit à leurs communes membres au sein du S.I.C.A.S.I.L., en ce qui concerne l'exercice de la compétence obligatoire eau potable.

La compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie reste, quant à elle, exercée par les communes membres du S.I.C.A.S.I.L..

Conformément à la réglementation, le Président du S.I.C.A.S.I.L. a remis son rapport annuel sur les activités de l'exercice 2024 aux délégués des communes membres en les invitant à inscrire sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

En effet, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication par le Maire au Conseil Municipal d'un rapport retraçant l'activité dudit syndicat accompagné de son compte administratif 2024 avant la fin de l'exercice 2024. A cette occasion, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Préalablement à cette communication au Conseil Municipal, le rapport du syndicat ainsi que son compte administratif font l'objet d'une analyse synthétisée dans la fiche annexée à la présente délibération et sont donc communiqués pour information.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2024 du S.I.C.A.S.I.L., auquel la Ville est adhérente.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - INFORMATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (S.I.C.A.S.I.L.) - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2024**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **JEAN-MICHEL SAUVAGE**

L'eau constitue une ressource vitale pour les populations. Ce bien commun à la fois précieux et fragile doit être géré avec la plus grande rigueur et une totale transparence à l'égard des usagers.

Ainsi, la gestion de cette ressource s'inscrit au cœur des priorités de la Mairie de Cannes et plus largement du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) pour la partie eau potable. Ces acteurs publics attachent une très grande importance, une réelle exigence et une vigilance permanente quant à la qualité de l'eau, au maintien de son prix, qui a connu une baisse historique en deux étapes, la première le 1^{er} juillet 2011 et la seconde le 1^{er} janvier 2017, et à la modernisation et la sécurisation des ouvrages du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, élaboré par le S.I.C.A.S.I.L. pour l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Les annexes V et VI aux articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les indicateurs techniques et financiers que doivent contenir les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et celui de l'assainissement.

Ces indicateurs sont regroupés en cinq thématiques :

- 1° Caractérisation technique du service ;
- 2° Tarification de l'eau et recettes du service ;
- 3° Indicateurs de performance ;
- 4° Financement des investissements ;
- 5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le rapport concernant l'exercice 2024 est présenté au Conseil Municipal pour avis. Dans un souci de transparence, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont ensuite mis à la

disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal.

Ce rapport, joint à la présente délibération, a été élaboré par le S.I.C.A.S.I.L. pour l'eau potable, notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels d'activités du délégataire.

Ainsi, ledit rapport, établi pour l'année 2024, est présenté pour avis.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, organe d'information des usagers, a été consultée le 13 novembre 2025.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, joint à la présente délibération.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET :

FINALISATION DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS PAR LA SOCIETE CANNOISE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT (SOCACONAM) EN VUE DE LA CREATION D'UN NOUVEL OUTIL OPERATIONNEL EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE : CANNES LERINS AMENAGEMENT ET HABITAT - CESSIONS D' ACTIONS SOCACONAM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES LERINS A LA COMMUNE DE CANNES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU :

10 NOVEMBRE 2025

COMMISSION :

FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU :

20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR :

CHRISTOPHE FIORENTINO

Face à une crise du logement massive en France et dans le cadre de la politique municipale volontariste en ce domaine, la Mairie de Cannes et la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins (CACPL), en charge de l'habitat sur le bassin cannois, ont décidé de mettre en place une structure de référence pour aménager le territoire et construire un parc immobilier locatif moderne, conforme aux exigences croissantes environnementales et répondant aux besoins de la population.

Dans ce but, le 27 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de fusion par absorption de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins avec la Société Cannoise de CONstruction et d'AMénagement (SOCACONAM).

Cette décision permettra à Cannes et à son Agglomération de disposer d'un outil efficace pour l'aménagement et l'habitat avec la création d'une nouvelle Société d'Economie Mixte (SEM), dénommée « Cannes Lérins Aménagement et Habitat ».

L'objectif est de consolider l'offre de logements sociaux tout en maintenant les activités courantes de l'OPH Cannes Pays de Lérins. Il s'agit également d'être engagé dans des projets majeurs tels que Cannes Bocca Grand Ouest, le rachat et l'amélioration du patrimoine ancien, l'assistance à la réhabilitation des copropriétés en difficulté et la réintégration sur le marché locatif des immeubles du centre-ville entièrement consacrés à la location saisonnière.

Cette fusion, réalisée dans les conditions prévues par l'article L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précité, consistera dans l'apport par l'OPH Cannes Pays de Lérins par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SOCACONAM qui lui succédera ainsi, à titre universel, dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations.

Un instant de raison à l'issue des opérations de fusion par absorption et d'augmentation de capital, il est envisagé une répartition des actions de manière équivalente entre la Ville de Cannes et la CACPL et, pour ce faire, l'Agglomération Cannes Lérins cédera à la Commune de Cannes 14 153 actions de la SOCACONAM pour un montant de 100 € par action, soit un montant total de 1 415 300 €.

Il est convenu entre les Parties que la Ville de Cannes mandatera le règlement par virement bancaire de l'acquisition au cours du dernier semestre 2025, soit au plus tard au 31 décembre 2025.

Cette initiative est mise en œuvre pour rééquilibrer la structure de l'actionnariat de la SEM entre les collectivités. Elle permet une gouvernance maîtrisée par celles-ci.

Le projet d'acte de cession d'actions est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L.1521-1 et suivants, et L.1524-5 ;

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L.225-127 et suivants, et L.236-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L.411-2-1, L.421-1, L.421-6 et L.481-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°66 du 27 juin 2025 relative à l'approbation du projet de fusion par absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la Société Cannoise de CONstruction et d'AMénagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte, et de la modification statutaire de la SOCACONAM ;

Vu les statuts de la Société Cannoise de CONstruction et d'AMénagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte, ainsi que le projet de traité de fusion tels qu'annexés à la délibération susmentionnée ;

Vu le projet d'acte de cession de 14 153 actions de la SOCACONAM ;

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession par la CACPL de 14 153 actions de la SOCACONAM à la Commune de Cannes pour un montant de 100 € par actions, soit un montant total de 1 415 300 € ;
- d'approuver le projet d'acte de cession d'actions, à intervenir avec la CACPL, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- et d'imputer les dépenses afférentes au budget principal de la Ville, nature 261.

Monsieur le Maire David Lisnard, en laissant la présidence de la séance à Monsieur le Premier Adjoint Nicolas Gorjux, Messieurs Frank Chikli et Gilles Cima, Mesdames Françoise Bruneteaux, Ana-Paula Martins De Oliveira et Laurence Peirano, représentants de la Ville de Cannes au Conseil d'Administration de la SOCACONAM, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote en application des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET :

FINALISATION DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS PAR LA SOCIETE CANNOISE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT (SOCACONAM) EN VUE DE LA CREATION D'UN NOUVEL OUTIL OPERATIONNEL EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE : CANNES LERINS AMENAGEMENT ET HABITAT - PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE DE LA SOCACONAM AU PROFIT DE CDC HABITAT / ADESTIA ; CDC / BANQUE DES TERRITOIRES ; ACTION LOGEMENT IMMOBILIER ; ARKEA ; CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR ; SYNDICAT DES HOTELIERS ; THALES - MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA COMMUNE DE CANNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCACONAM

CONSEIL D'ADJOINTS

DU :

10 NOVEMBRE 2025

COMMISSION :

FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU :

20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR :

CHRISTOPHE FIORENTINO

Dans un contexte de grave crise du logement en France et dans le cadre d'une politique municipale proactive, la Mairie de Cannes et la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins (CACPL), responsables de l'habitat sur le bassin cannois, ont choisi d'établir une structure de référence. Celle-ci aura pour but l'aménagement du territoire et la construction d'un parc immobilier locatif moderne, répondant aux normes environnementales croissantes et aux demandes de la population.

En vue de ce projet, le 27 juin 2025, le Conseil Municipal a donné son aval à la fusion par absorption de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins avec la Société Cannoise de CONstruction et d'AMénagement (SOCACONAM).

Cette décision permet à Cannes et à son Agglomération de disposer d'un outil efficace pour l'aménagement et l'habitat avec la création d'une nouvelle Société d'Economie Mixte, dénommée : « Cannes Lérins Aménagement et Habitat ».

Le but est d'améliorer l'ensemble de logements sociaux en continuant les opérations actuelles de l'OPH Cannes Pays de Lérins, mais également d'intervenir dans des projets d'ampleur comme Cannes Bocca Grand Ouest, l'achat-amélioration du patrimoine historique, le soutien à la rénovation des copropriétés en crise et la réintroduction sur le marché locatif des immeubles du centre-ville entièrement consacrés à la location saisonnière.

Cette opération de fusion, effectuée conformément à l'article L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, implique le transfert total des droits et obligations de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins à la SOCACONAM, qui lui succédera ainsi universellement dans tous ses droits, biens et obligations.

En outre, à la suite des opérations de fusion et de cession d'actions, précédemment approuvées, il convient concomitamment de rééquilibrer le capital social de la SOCACONAM conformément à l'article L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Celui-ci mentionne que 15 % des actionnaires doivent être des entités autres que les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ainsi, à l'issue de réunions de négociations entamées dès l'été, des pourparlers ont été ouverts concernant la prise de participation des partenaires suivants :

- CDC Habitat / Adestia à hauteur de 2 823 actions par apport en numéraire d'environ 7 000 000 € ;
- CDC / Banque des Territoire à hauteur de 806 actions par apport en numéraire d'environ 2 000 000 € ;
- Action Logement Immobilier à hauteur de 3 629 actions par apport en numéraire d'environ 9 000 000 € ;
- Caisse d'Epargne Côte d'Azur à hauteur de 40 actions par apport en numéraire d'environ 100 000 € ;
- Arkéa à hauteur de 20 actions par apport en numéraire d'environ 50 000 € ;
- Syndicat des hôteliers, à hauteur de 5 actions par apport en numéraire d'environ 12 400 € ;
- Thalès à hauteur d'une action par apport en numéraire de 2 480 €.

Pour ce faire, la SOCACONAM réalisera, concomitamment à la fusion par absorption et à la cession d'actions, une augmentation de son capital d'un montant de 837 402,46 € par l'émission de 7 324 actions nouvelles, avec une prime d'émission de 17 327 488 €, réservée aux partenaires visés ci-dessus.

Cette augmentation de capital additionnée à la prime d'émission susvisée correspond à l'apport en fonds propres desdits partenaires.

A l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital social sera la suivante :

Nombre d'actions	Augmentation de capital et cessions d'actions			
	Montant €	Actions	Après	en %
Ville de Cannes		14 153	15 533	36,63 %
CACPL		- 17 545	15 532	36,63 %
CACPL (portage pour autres communes)		1 696	1 696	4,00 %
Ville de Théoule		848	848	2,00 %
Ville du Cannet		848	848	2,00 %
Total public	-	-	34 457	81,26 %
CDC Habitat	7 000 000	2 823	2 823	6,66 %
Banque des Territoires	2 000 000	806	806	1,90 %
Action Logement	9 000 000	3 629	3 629	8,56 %
Caisse d'Epargne Côte d'Azur	100 000	40	160	0,38 %
Arkéa	50 000	20	20	0,05 %
Syndicat des hôteliers	12 400	5	5	0,01 %
Thalès	2 480	1	1	0,00 %
Société Monoprix			362	0,85 %
Société Générale / FRANPART			76	0,18 %

Société fermière du Casino Municipal			50	0,12 %
EDF			4	0,01 %
Personnes physiques			8	0,02 %
Total privé	18 164 880	7 324	7 944	18,74 %

Total	18 164 880	7 324	42 401	100,00 %
--------------	-------------------	--------------	---------------	-----------------

Par ailleurs, il est également nécessaire d'apporter des changements à l'article 6 des statuts de la SOCACONAM concernant le capital social et, par conséquent, d'autoriser la modification du nombre et de la composition du conseil d'administration de la SOCACONAM en modifiant l'article 17 de ses statuts.

A l'issue de ces opérations et modification, la composition du conseil d'administration sera la suivante :

Représentants CACPL	6
Représentants Ville de Cannes	5
Représentant commun - assemblée spéciale (Théoule / Le Cannet)	1
Représentants des actionnaires privés	4
Représentants des locataires	2
TOTAL	18

Dans ce cadre, la représentation de la Ville de Cannes sera assurée par cinq administrateurs au lieu de six à ce jour.

A cet égard, il est également proposé de prendre acte de la démission volontaire de son mandat de Monsieur/Madame XXX, qui ne sera donc pas renouvelé au titre de la représentation de la Ville.

Ceci permettra en particulier d'assurer la représentation via un représentant commun des communes ayant acquis un nombre plus faible d'actions (Théoule et Le Cannet).

En outre, les statuts de la SOCACONAM doivent être également modifiés pour ce qui est de la dénomination de la nouvelle SEM, qui s'intitulera « Société Cannes Lérins Aménagement et Habitat » (article 2 des statuts), de son siège social 22 boulevard Louis Négrin, 06150 Cannes la Bocca (article 4 des statuts), ainsi que de la possibilité pour l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société de nommer des censeurs qui seront au nombre de six avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration (article 17.2 des statuts).

Vu le C.G.C.T., plus particulièrement les articles L.1521-1 et suivants, L.1522-2 et L.1524-5 ;

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L.225-127 et suivants, et L.236-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L.411-2-1, L.421-1, L.421-6 et L.481-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°66 du 27 juin 2025 relative à l'approbation du projet de fusion par absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte, et de la modification statutaire de la SOCACONAM ;

Vu les statuts de la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte, ainsi que le projet de traité de fusion, tels qu'annexés à la délibération susmentionnée ;

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de 837 402,46 € par l'émission de 7 324 actions nouvelles, avec une prime d'émission de 17 326 117,54 €, réservée dans les conditions suivantes :
 - CDC Habitat / Adestia à hauteur de 2 823 actions par apport en numéraire d'environ 7 000 000 € ;
 - CDC / Banque des Territoires à hauteur de 806 actions par apport en numéraire d'environ 2 000 000 € ;
 - Action Logement Immobilier à hauteur de 3 629 actions par apport en numéraire d'environ 9 000 000 € ;
 - Caisse d'Epargne Côte d'Azur à hauteur de 40 actions par apport en numéraire d'environ 100 000 € ;
 - Arkéa à hauteur de 20 actions par apport en numéraire d'environ 50 000 € ;
 - Syndicat des hôteliers, à hauteur de 5 actions par apport en numéraire d'environ 12 400 € ;
 - Thalès à hauteur d'une action par apport en numéraire de 2 480 €.
- d'approuver la modification de l'article 6 (capital social) des statuts de la SEM résultant de cette opération, en vue de porter le capital social de la SOCACONAM à 4 847 993,17 € soit 42 401 actions ;
- d'approuver la modification de l'article 17 (Conseil d'Administration - Composition) des statuts de la SEM résultant de cette opération, qui sera modifié comme suit s'agissant des deux premiers alinéas :
 - « Article 17.1 Les administrateurs

La société est administrée par un conseil d'administration de 18 membres, dont 12 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

La société agréée au titre de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation comprend, au sein des six administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, deux représentants des locataires qui siègent au conseil d'administration et sont élus dans les conditions définies à l'article R.481-6 du Code de la construction et de l'habitation. »

- de prendre acte de la démission volontaire de son mandat de Monsieur/Madame XXX et de la nouvelle répartition du capital social, et de ne pas renouveler ledit mandat au titre de la représentation de la Ville de Cannes au Conseil d'administration de la SEM ;
- et d'approuver les modifications des statuts de la SOCACONAM, joints en annexe de la présente délibération, pour ce qui est de la dénomination nouvelle de la SEM, qui s'intitulera « Société Cannes Lérins Aménagement et Habitat » (article 2 des statuts), de son siège social situé 22 boulevard Louis Négrin, 06150 Cannes la Bocca (article 4 des statuts), ainsi que de la possibilité pour l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société de nommer des censeurs qui seront au nombre de six avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration (article 17.2 des statuts).

Monsieur le Maire David Lisnard, en laissant la présidence de la séance à Monsieur le Premier Adjoint Nicolas Gorjux, Messieurs Frank Chikli et Gilles Cima, Mesdames Françoise Bruneteaux, Ana-Paula Martins De Oliveira et Laurence Peirano, représentants de la Ville de Cannes au Conseil d'Administration de la SOCACONAM, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote en application des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET :

FINALISATION DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS PAR LA SOCIETE CANNOISE DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT (SOCACONAM) EN VUE DE LA CREATION D'UN NOUVEL OUTIL OPERATIONNEL EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE : CANNES LERINS AMENAGEMENT ET HABITAT - APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

CONSEIL D'ADJOINTS

DU :

10 NOVEMBRE 2025

COMMISSION :

FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION

DU :

20 NOVEMBRE 2025

RAPPORTEUR :

CHRISTOPHE FIORENTINO

Dans le cadre de la finalisation de la fusion de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins avec la Société Cannoise de CONstruction et d'AMénagement (SOCACONAM) et en vue de la souscription au capital de la nouvelle Société d'Economie Mixte (SEM), « Cannes Lérins Aménagement et Habitat », de la CDC Habitat (via sa filiale dédiée ADESTIA), la Caisse des dépôts et Consignations (CDC - Banque des Territoires) et Action Logement Immobilier (ALI), la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la Ville de Cannes et ces partenaires est envisagée.

Le projet d'acte de pacte d'actionnaires est joint à la présente délibération.

Ce contrat a pour objet de définir les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la société. Ainsi, il fixe les objectifs poursuivis par les parties et leurs engagements respectifs. Il organise notamment la gouvernance de la nouvelle SEM, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis, arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société et règle, le cas échéant, les différends entre les actionnaires.

Concernant la gouvernance, le Pacte institue un Comité de Coordination destiné à favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale et à concourir efficacement à la préparation des décisions sociales.

Chaque entité, publique et privée, est représentée par deux membres au sein de ce Comité, et les décisions doivent être prises de manière unanime.

Pour autant, les actionnaires privés ne disposent pas de droit de veto sur les décisions majeures qui concernent notamment le budget annuel de la Société ou certains investissements en deçà d'un seuil de deux millions d'euros qui ne seraient pas prévus au budget.

Il établit que le Président du Conseil d'Administration de la Société sera désigné parmi les représentants des EPCI et collectivités actionnaires.

Au sein du Conseil d'Administration, douze sièges sont réservés aux collectivités et à l'EPCI, quatre aux partenaires privés et deux aux représentants des locataires (obligation légale), soit un total de 18 membres.

Dans ce pacte, il est également prévu une augmentation de la valeur nominale des actions, aujourd'hui établie à 114 €, pour la porter à 1 500 €, afin de rapprocher la valeur nominale initiale du prix d'acquisition des actions par les partenaires privés, soit 2 480 €, en tenant compte de leurs apports en fonds propres.

Une clause est également prévue au profit de la Ville de Cannes, actionnaire historique de la SOCACONAM, pour qu'elle puisse racheter, en cas de fusion, scission, disparition et/ou de modification de périmètre de la CACPL, les actions de la CACPL à un prix défini dans les mêmes conditions que celles de la cession d'actions intervenue entre la CACPL et la Ville de Cannes au 31 décembre 2025, majoré de l'accroissement des capitaux propres de la société éventuellement intervenu depuis cette opération.

Enfin, en cas de désaccord majeur sur certaines décisions, les actionnaires privés disposeront d'un droit de sortie sous certaines conditions.

Le Pacte est conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de prise d'effet.

Il sera relevé qu'une partie de ses clauses entrera en vigueur de façon différée, après approbation de l'opération par l'Autorité de la concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L.1521-1 et suivants et L.1524-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L.225-127 et suivants, et L.236-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L.411-2-1, L.421-1, L.421-6 et L.481-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°66 du 27 juin 2025 relative à l'approbation du projet de fusion par absorption de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins par la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte, et de la modification statutaire de la SOCACONAM ;

Vu les statuts de la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement (SOCACONAM), Société d'Economie Mixte, ainsi que le projet de traité de fusion, tels qu'annexés à la délibération susmentionnée ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 10 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication

a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de pacte d'actionnaires à conclure entre la CACPL, la Ville de Cannes, CDC Habitat (via sa filiale dédiée ADESTIA), la Caisse des dépôts et Consignations (CDC - Banque des Territoires) et Action Logement Immobilier (ALI), joint en annexe de la présente délibération ;
- et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit pacte d'actionnaires.

Monsieur le Maire David Lisnard, en laissant la présidence de la séance à Monsieur le Premier Adjoint Nicolas Gorjux, Messieurs Frank Chikli et Gilles Cima, Mesdames Françoise Bruneteaux, Ana-Paula Martins De Oliveira et Laurence Peirano, représentants de la Ville de Cannes au Conseil d'Administration de la SOCACONAM, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote en application des articles L.1111-6 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : **TRANSPARENCE DE LA VIE MUNICIPALE - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE DE CANNES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR SUR LE CONTROLE COORDONNE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE CANNES ET DE L'ASSOCIATION JFB INTERNATIONAL HORSE SHOW ORGANISATION SUR LES EXERCICES 2018, 2019 ET 2022**

CONSEIL D'ADJOINTS
DU : **3 NOVEMBRE 2025**
COMMISSION : **FINANCES, GESTION ET ORGANISATION MUNICIPALES, PATRIMOINE ET COMMUNICATION**
DU : **20 NOVEMBRE 2025**
RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Par un courrier en date du 27 août 2024, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (C.R.C.) a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la Commune de Cannes et de l'association JFB International Horse Show Organisation sur les exercices 2018, 2019 et 2022 ainsi que la ou les réponses apportées par la Commune de Cannes et l'association.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives accompagné de la réponse apportée par la Mairie de Cannes et l'Association JFB International, a été présenté au Conseil Municipal lors sa séance du 30 septembre 2024.

Le rapport, accompagné de la réponse apportée par la Mairie de Cannes, est consultable sur le site des juridictions financières (www.ccomptes.fr).

Ce rapport, comme les précédents, n'a donné lieu à aucune recommandation. Il relate sur huit pages de développement la gestion de l'association et ses récentes évolutions.

Cependant, il convient, conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, de soumettre au Conseil Municipal le détail des actions entreprises par la Mairie de Cannes à la suite des recommandations et observations émises par la C.R.C..

La seule observation formulée par la C.R.C. est relative à la demande de subvention présentée par l'association qui est, selon elle, « *exprimée dans un courrier simple qui n'explique pas les enjeux liés à l'organisation de l'évènement, qualifié dans ledit courrier de « traditionnel* » ».

Or, il convient de préciser qu'à compter de l'édition 2024, l'association ne sollicite plus le versement d'une subvention mais la mise à disposition d'espaces et de matériel pour l'organisation de la manifestation. Quoiqu'il en soit, l'association a adressé un courrier en date du 04 mars 2024 décrivant avec précision le but de la manifestation ainsi que ses demandes d'occupation du domaine public.

Les conditions de mise à disposition sont décrites dans une convention de partenariat votée lors de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024. Cette convention décrit très précisément les droits et obligations de chaque partie.

Le Conseil d'Adjoint a donné un avis positif unanime le 3 novembre 2025.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des suites réservées aux observations émises par la C.R.C. concernant la gestion de la Commune de Cannes et de l'association JFB International Horse Show Organisation sur les exercices 2018, 2019 et 2022 et d'en débattre.